

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**



**UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL**

-----

**MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE**

-----

**PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET  
D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

***Version finale***

***Mars 2020***

# Table des matières

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS .....	6
LISTE DES TABLEAUX .....	8
DEFINITION DES TERMES CLES .....	9
RESUME EXECUTIF .....	12
1- INTRODUCTION .....	27
1.1 Contexte du projet .....	27
1.2 Objectif du CPR.....	27
1.3 Brève description de la démarche méthodologique utilisée .....	28
1.4 Difficultés rencontrées .....	29
1.5 Structuration du rapport.....	29
2- DESCRIPTION DU PROJET .....	30
2.1 Objectif de Développement du Projet .....	30
2.2 Composantes du Projet.....	30
2.3 Zone d'intervention du Projet.....	34
2.3.1 Situation géographique.....	34
2.3.2 Situation environnementale et sociale de la zone du projet .....	35
2.3.2.1 Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude.....	35
2.3.2.2 Enjeux socio-économiques en rapport avec le Projet.....	48
3- IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS, LES MOYENS DE SUBSISTANCES .....	50
3.1 Impacts négatifs potentiels du projet .....	50
3.1.1 Impacts sociaux négatifs potentiels globaux du projet.....	50
3.1.1.1 Impacts sociaux négatifs génériques par composante et par sous projet.....	50
3.2 Mécanismes de minimisation de la réinstallation .....	54
3.3 Estimation du nombre de personnes affectées .....	54
3.4 Catégories de personnes affectées .....	55
4- CONTEXTE JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	56
1.6 4.1 Cadre juridique national.....	56
4.1.1 Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire 57	
4.1.2 Loi n° 62-253 du 31 juillet 1962 relative aux plans d'urbanisme. ....	57
4.1.3 Décret n°2016-788 du 12 Octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public .....	58
4.1.4 Décret n° 2016-138 du 9 mars 2016 portant approbation du Schéma Directeur du Grand Abidjan 58	

4.1.5	Décret relatif aux procédures domaniales et foncières.....	58
4.1.6	Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.....	59
4.1.7	Décret du 25 novembre 1930 réglant l'expropriation pour cause d'utilité publique	60
4.1.8	L'Arrêté interministériel N°453/ MINAGRI/ MIS/MIRAH/ MEF/ MCLUMMG/MEER/MPEER/du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. ....	62
4.2	Cadre réglementaire international .....	65
5-	PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	87
5.1	Préparation du PAR.....	87
5.1.1	Recensement des PAPs et inventaire des biens.....	88
5.1.2	consultation.....	89
5.1.3	Elaboration du PAR.....	89
5.1.4	Divulgateion et Approbation.....	90
5.2	Mise en œuvre des PAR .....	90
5.3	Calendrier de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation .....	91
5.4	Clôture du PAR .....	93
5.5	Processus de préparation des réinstallations .....	95
6-	CRITERES D'ELIGIBILITE.....	97
6.1	Catégories potentielles des personnes affectées .....	97
6.2	Critère d'éligibilité des PAP .....	98
6.2.1	Éligibilité pour la perte de terrain .....	98
6.2.2	Éligibilité pour les autres biens .....	98
6.2.3	Date butoir d'éligibilité .....	99
6.3	Indemnisation .....	104
7-	METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION .....	105
7.1	Formes de compensation.....	105
7.2	Compensation pour les bâtiments et infrastructures.....	106
7.3	Compensation pour les jardins potagers.....	107
7.4	Compensation pour les arbres fruitiers et autres produits forestiers .....	107
7.5	Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles.....	107
7.6	Compensation pour les lieux sacrés (sites culturels, tombes, bois sacré) .....	108
8-	<b>CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES ACTEURS</b> .....	112
8.1	Processus de consultation avec les PAP et méthodes de consultation des personnes affectées avec leurs participations .....	112

8.1.1	Objectifs des consultations du public .....	112
8.1.2	Démarche de la consultation publique .....	112
8.1.3	Acteurs consultés .....	113
8.1.4	Thématiques ou points discutés : .....	113
8.1.5	Dates des consultations et nombres de personnes présentes : .....	113
8.1.6	Résultats des consultations avec les acteurs .....	117
8.1.7	Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes durant la phase de mise en œuvre du CPR .....	124
8.1.8	Diffusion de l'information au public.....	124
<b>9-</b>	<b>MECANISME D'IDENTIFICATION, ASSISTANCE, ET DISPOSITION A PREVOIR DANS LE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR L'APPUI DES GROUPES VULNERABLES IDENTIFIES.....</b>	<b>125</b>
9.1	Identification des groupes vulnérables.....	125
9.2	Assistance aux groupes vulnérables dans le cadre du présent CPR.....	125
9.3	Dispositions à prévoir dans les éventuels PAR.....	126
<b>10-</b>	<b>ELABORATION DU MECANISME DE GESTION ET REGLEMENT DES PLAINTES ET VOIES DE RECOURS.....</b>	<b>126</b>
10.1	Types des plaintes à traiter .....	126
10.2	Mécanismes de traitement proposés .....	127
10.3	Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP .....	131
<b>11-</b>	<b>SUPERVISION, SUIVI/EVALUATION .....</b>	<b>131</b>
11.1	Suivi .....	132
11.1.1	Processus de suivi.....	132
11.1.2	Responsables du suivi .....	133
11.1.3	Indicateurs de suivi.....	133
11.1.4	Evaluation.....	134
11.1.5	Objectifs de l'évaluation.....	134
11.1.6	Processus de Suivi et Evaluation .....	134
<b>12-</b>	<b>BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>134</b>
12.1	Budget .....	134
12.2	Sources de financement.....	135
<b>13-</b>	<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>139</b>
<b>14-</b>	<b>DOCUMENTS CONSULTES.....</b>	<b>140</b>
<b>15-</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>142</b>
	<b>Annexe 1 : TDR pour la préparation de plan de réinstallation .....</b>	<b>142</b>
	<b>Annexe 2 : Fiche d'analyse sociale des sous -projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.....</b>	<b>149</b>

<b>Annexe 3 : Modèle de fiches de plaintes .....</b>	<b>151</b>
<b>Annexe 4 : Représentation schématique du mécanisme de gestion des plaintes .....</b>	<b>152</b>
<b>Annexe 5 : Modèle de PV de consultation publique.....</b>	<b>153</b>
<b>Annexe 6 : Modèle de guide d’entretien pour les consultations publiques .....</b>	<b>154</b>
<b>Annexe 7 : Tableau synthèse des consultations publiques réalisée par localités .....</b>	<b>155</b>
<b>Annexe 8 : PV des consultations et listes des personnes et structures consultées dans la Commune d’Abobo.....</b>	<b>161</b>
<b>Annexe 9 : PV des consultations et listes des personnes et structures consultées dans la Commune de Grand Bassam .....</b>	<b>180</b>
<b>Annexe 10 : PV des consultations et listes des personnes et structures consultées dans la Commune de Bouaké .....</b>	<b>200</b>
<b>Annexe 11 : PV des consultations et listes des personnes et structures consultées dans la Commune de Korhogo.....</b>	<b>224</b>
<b>Annexe 12 : PV des consultations et listes des personnes et structures consultées dans la Commune de Yopougon .....</b>	<b>232</b>
<b>Annexe 12 : Photos des Consultations publiques réalisées.....</b>	<b>245</b>
<b>Annexe 13 : Photos de de la visite de quelques sites potentiels du projet.....</b>	<b>253</b>
<b>Annexe 14 : situation socioéconomique des zones déjà identifiées.....</b>	<b>262</b>
<b>Annexe 15 : Termes de référence de l’étude .....</b>	<b>287</b>

## SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ANAGED	:	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
CERC		Composante intervention en cas d'urgence (Contingent Emergency Response Component)
CET	:	Centre d'Enfouissement Technique
CGFR	:	Comité de Gestion Foncière Rurale
CHU	:	Centre Hospitalier Universitaire
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CVGFR	:	Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale
DFR	:	Domaine Foncier Rural
DGAS	:	Direction Générale de l'Assainissement et de la Salubrité
DR	:	Direction Régionale
DS	:	District Sanitaire
DUP	:	Déclaration d'Utilité Publique
ESS		Expert des Sauvegardes Sociales
ETFP	:	Enseignement Technique et la Formation Professionnelle
FCFA	:	Franc de la Communauté Française Africaine
ha	:	Hectare
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information-Education-Communication
INS	:	Institut National de la Statistique
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine
SIDA	:	Syndrome Immunodéficience Acquise
MCLAU	:	Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
MEER	:	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEF	:	Ministère de l'Économie et des Finances
MINAGRI	:	Ministère de l'Agriculture
MINASS	:	Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité

MIRAH	:	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MST	:	Maladie Sexuellement Transmissible
NES N°5	:	Norme Environnementale et Sociale N°5
ONAD	:	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONU	:	Organisation des Nations Unies
PACOGA	:	Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PK	:	Point kilométrique
PM	:	Premier Ministre
PM	:	Pour Mémoire
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	:	Petite et Moyenne Industrie
PRICI	:	Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte-d'Ivoire
PUASEE	:	Projet d'Urgence pour l'Amélioration des Services d'Eau et d'Électricité
RN	:	Rendement à l'hectare
S&E	:	Suivi et Evaluation
SNLVBG	:	Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
SODECI	:	Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire
SSSE	:	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale
TDR	:	Termes De Références
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
UNESCO	:	Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture
UVICOCI	:	Union des Villes et Collectivités de Côte d'Ivoire
VBG	:	Violences Basées sur le Genre

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes du PARU.....	30
Tableau 2: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet.....	35
Tableau 3: Impacts sociaux négatifs génériques par composante .....	50
Tableau 4 : Textes juridiques nationaux applicables au projet .....	62
Tableau 5: Matrice de convergence et divergence et l'applicabilité des politiques, et proposition de la procédure harmonisée .....	70
Tableau 6 : Calendrier d'élaboration du PAR.....	91
Tableau 7: Etapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.....	93
Tableau 8 : Matrice d'éligibilité.....	100
Tableau 9 : Formes de compensation .....	105
Tableau 10: Compensation pour perte de revenu des acteurs des secteurs formel et informel .....	107
Tableau 11 : Matrice récapitulative des droits de compensation en cas d'expropriation.....	109
Tableau 12 : Dates et lieux des consultations publiques .....	114
Tableau 13 : Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées .....	120
Tableau 14 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) .....	128
Tableau 15 : Coût de la réinstallation.....	136

## DEFINITION DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

- *Acquisition involontaire des terres* signifie la prise de terre par le gouvernement ou autre agence gouvernementale pour réaliser un projet public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Cette définition couvre aussi une terre ou des biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés ; les intérêts des autres personnes affectées (non propriétaires de terre, squatters, etc.) sont également considérés ;
  
- *Aide à la réinstallation* désigne les mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement ;
  
- *Ayant droit ou bénéficiaire* désigne toute personne affectée par un projet, et qui de ce fait a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant ;
  
- *Cadre de politique de réinstallation (CPR)*, présente le processus et les standards décrits dans le présent document, préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet. Le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR ;
  
- *Compensation* signifie le paiement en nature ou en espèces donné en échange de la saisie d'une terre ou la perte d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité ;
  
- *Coût de remplacement* désigne le paiement des biens avec un montant intégrant le coût de remplacement total des biens (sans dépréciation) et frais de transaction afférents ;
  
- *Date butoir* indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et des biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés ;

- *Déplacement* concerne le déplacement économique ou physique des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres ;
  
- *Déplacement physique* : perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet ;
  
- *Déplacement économique ou réhabilitation économique* : pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait du Projet. Les Personnes Économiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du projet ;
  
- *Expropriation* est le processus par lequel une personne est obligée par l'Etat ou une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant une juste et préalable compensation ;
  
- *Groupes vulnérables* : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, des handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Par exemple, les personnes âgées, inactives et aux ressources limitées ne bénéficiant pas de soutiens de leurs proches ou des veuves avec de nombreux enfants à leurs charges sans aucune source potentielle de revenus constituent des catégories particulièrement vulnérables à protéger contre un déplacement involontaire. Les groupes vulnérables se définissent aussi par les personnes qui risquent de devenir plus vulnérables ou plus pauvres encore du fait du déplacement, ou du processus de compensation et de réinstallation.
  
- *Personne Affectée par le Projet (PAP)* : toute personne affectée de manière négative par le projet, il s'agit de personnes avec ou sans droit (occupants irréguliers) et qui perd des droits de propriété, d'usage y compris pour les sans droits, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres, des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet ;
  
- *Plan de réinstallation et de compensation, aussi connu sous le nom de Plan d'Action de Réinstallation (PAR), ou plan de réinstallation*, est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été

clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des instruments spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses ;

➤ *Terre* : comprend tout ce qui pousse sur le sol (cultures ou autres ressources végétales) ou y est édifié de manière permanente, tels que les bâtiments ou autres structures physiques.

## RESUME EXECUTIF

### A. INTRODUCTION

#### ➤ *Contexte*

La problématique de l'assainissement et de la gestion des déchets dans les villes constitue des préoccupations majeures pour les pays africains et les gouvernants ne cessent de mener des actions multiformes pour y remédier. La Côte d'Ivoire n'échappe pas à cette problématique. Pour y faire face, et améliorer la résilience urbaine aux risques d'inondation par la mise en œuvre du Plan d'Assainissement et de Drainage du District d'Abidjan, le gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois d'avril 2019, la préparation du Projet d'assainissement et de la résilience urbaine (PARU), sous la direction du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité.

La mise en œuvre des activités du projet engendrera d'énormes impacts notamment des impacts positifs tels que la création d'opportunités d'emplois indirects, l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des populations ; la réduction des inondations qui occasionnent des pertes en vies humaines, des dégâts matériels et des pertes de cultures ; une meilleure gestion des déchets et des eaux usées, la stabilisation des sols et des berges et réduction des risques d'accidents et d'insécurité des populations, liés aux érosions, etc.

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est élaboré en conformité avec les dispositions de la législation ivoirienne en matière de gestion du foncier et d'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) N° 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » pour anticiper sur les risques et impacts négatifs de la réalisation des investissements sur les conditions de vie des personnes susceptibles d'être affectées.

#### ➤ *Objectifs du projet*

Le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) vise à contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets et de l'assainissement du District Autonome d'Abidjan et dans les cinq plus grandes villes secondaires que sont Bouaké, Daloa, Korhogo, San Pedro et Yamoussoukro.

De façon spécifique, l'objectif de développement du projet est d'améliorer (i) la résilience au risque d'inondation et (ii) les services de gestion de déchets solides dans les quartiers vulnérables du District d'Abidjan et dans certaines villes secondaires.

Le projet proposé fournira donc un appui technique et financier dans trois domaines principaux :

- l'atténuation des risques d'inondation par des solutions plus ou moins structurelles et des infrastructures vertes et grises ;
- la gestion des déchets solides comprenant des solutions de financement privé ;
- et les technologies numériques et un soutien institutionnel pour la planification et les services urbains.

### B. BREVE PRESENTATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Le Projet d'assainissement et de la résilience urbaine (PARU) a pour objectif de développement d'améliorer (i) la résilience au risque d'inondation et (ii) les services de gestion des déchets solides dans les quartiers vulnérables du district d'Abidjan et les villes secondaires ciblées.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans et est organisée autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Atténuation du risque d'inondation
- Composante 2 : Amélioration du système de collecte et d'élimination des déchets solides
- Composante 3 : Renforcement des capacités et technologies numériques pour la résilience urbaine
- Composante 4 : Composante intervention en cas d'urgence (CERC).

### **C. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DES INVESTISSEMENTS DU PROJET**

Du fait des aspects d'acquisitions de terres, la réalisation des investissements physiques du Projet d'assainissement et de la résilience urbaine (PARU) pourrait provoquer des impacts sociaux négatifs significatifs sur des personnes ou des groupes de personnes. Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet sont pour l'essentiel relatif à la perte de biens (terres, infrastructures, arbres, etc.) et/ou la réduction de moyens de production et de biens, de la perte et ou de la restriction à des sources de revenus, etc.

### **D. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION**

#### **➤ *Législation ivoirienne en matière de réinstallation***

L'objectif de la législation ivoirienne en matière de réinstallation est de permettre l'exécution, dans de bonnes conditions, de grands projets d'infrastructures, en veillant à la protection de l'environnement et au bien-être des populations. Pour atteindre cet objectif, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de textes juridiques dont les plus marquants dans le cadre du projet sont :

Le cadre juridique national relatif à la réinstallation inclut, principalement, les textes suivants :

- la Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 ;
- la Loi portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales;
- le Décret du 25 novembre 1930 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique

- le Décret n° 71-74 du 16 février 1971, relatif aux procédures domaniales et foncières
- le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général
- le Décret n°2016-788 du 12 Octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public
- l'ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public
- l'Arrêté interministériel N°453/ MINAGRI/ MIS/MIRAH/ MEF/ MCLUMMG/MEER/MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018, fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural, abrogeant ainsi toutes les dispositions antérieures notamment l'arrêté 28 du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures.
- ***Législation internationale en matière de réinstallation***

Au niveau international, le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale sera utilisé comme référence et en particulier la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES N°5) « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation » de la Banque Mondiale

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la NES N°5 souligne l'importance de la compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition des terres pour un projet de développement financé par la Banque mondiale.

Selon la NES N°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- éviter l'expulsion forcée
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et à la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- ***Analyse comparative de la législation nationale ivoirienne applicable aux expropriations et à la compensation afférente à la NES N°5)***

L'analyse comparative de la législation nationale ivoirienne applicable aux expropriations et à la compensation afférente à *la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES N°5) « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation »* de la Banque Mondiale, met en exergue aussi bien des points de convergences que des points de divergences entre les deux procédures. Lorsqu'il y a conflit d'interprétation entre la législation nationale ivoirienne et la NES N°5 de la Banque mondiale, c'est la NES N°5 de la Banque mondiale qui s'appliquera.

➤ **Points de divergence**

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

- les catégories de personnes éligibles à une compensation :
- les occupants informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligibles à indemnisation par la loi ivoirienne ;
- l'éligibilité pour la compensation communautaire ;
- les critères et modalités d'évaluation et de compensation des pertes des actifs ;
- les modalités et le contenu de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet ;
- l'assistance particulière aux groupes vulnérables.

➤ **Points de convergences**

Le cadre juridique national est conforme en grande partie avec les exigences des bailleurs de fonds internationaux. En effet, la législation ivoirienne donne le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. La NES N°5 de la Banque mondiale précise les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économiques".

Les usages en vigueur en Côte d'Ivoire, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la Banque Mondiale si l'on considère les aspects suivants :

- les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi ;
- en cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;
- l'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation pécuniaire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation. Cependant, selon les directives de la BM, la compensation pécuniaire n'est pas encouragée et qu'elle sera utilisée en dernier recours
- l'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

➤ **Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR**

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR sont :

- **Comité de pilotage** : Le Comité de pilotage a pour mission la supervision généralisée du projet. C'est l'organe de décision au niveau stratégique. Il doit veiller à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation, s'assurer que toutes les activités de

compensation, de réinstallation et de réhabilitation sont remplies d'une manière satisfaisante. Il doit apporter un appui-conseil et suivre le travail de l'UCP pour s'assurer que les activités en matière de réinstallations sont menées de façon satisfaisante.

Le Comité de Pilotage est composé : du Ministre de l'Assainissement et de la Salubrité et/ou son représentant ; du Ministre de l'Economie et des Finances ; du Ministre auprès du Premier Ministre Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ; Ministre de la Construction, du Logement et l'Urbanisme ; du Gouverneur du District d'Abidjan et du Président de l'UVICOCI (Union des Villes et Collectivités de Côte d'Ivoire). Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité est le Maître d'Ouvrage.

- **Unité de Coordination du Projet (UCP) :** L'Unité de Coordination du Projet (UCP) : L'UCP sera créée au sein du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité et gèrera le projet au niveau central, en coordonnant la mise en œuvre globale des activités du projet.
- **Agences d'exécution :** Elles seront en charge de la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel.
- **Services de consultants :** Les services de consultants seront chargés de la supervision, du contrôle technique et de l'audit. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le projet.
- **Entreprises :** Tout comme les consultants, les entreprises seront chargées de l'exécution des travaux d'aménagement programmés dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

## E. CRITERES D'ELIGIBILITE POUR DIVERSES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

### ➤ Critère d'éligibilité des PAP

Les pertes éligibles à une compensation sont déclinées comme suit :

- perte complète ou partielle de terrain
- perte complète ou partielle de structures et d'infrastructures.
- perte de revenus (entrepreneurs, commerçants, vendeurs - se rapportant à la période d'inactivité de l'entreprise).
- perte de droits (locataires, métayers, exploitants agricoles ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du microprojet).

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

### ➤ Perte de terrain

- perte complète : Compensation du terrain perdu à la valeur intégrale de remplacement ou attribution d'un nouveau terrain avec les caractéristiques similaires ;
- perte partielle. Cette perte partielle peut concerner soit :
- une petite partie (inférieure à 10%) donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
- soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète et exige un remplacement du terrain.

### ➤ Perte de structures et d'infrastructures

- perte complète. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, maisons d'habitation, etc.
- perte partielle. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

➤ **Perte de revenus**

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation où l'accès aux structures commerciales est limité.

➤ **Perte de droits**

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

**F. Suivi/évaluation**

➤ **Volet suivi**

Le suivi/évaluation de la mise en œuvre du présent cadre de politique de réinstallation devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet, organisé en trois niveaux : national, régional, et local. Ce dispositif permettra de suivre et de rendre compte, de façon périodique, du maintien ou de l'amélioration du niveau et des conditions de vie des personnes affectées par le projet.

Les deux étapes, suivi des opérations et évaluation, sont complémentaires. Le suivi consiste à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet, alors que l'évaluation vise à (i) vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

Au niveau central (supervision) : Le suivi au niveau national sera supervisé par la Cellule de Coordination du projet qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des projets de la composante.

Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- les représentants des collectivités locales ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables.

➤ **Volet évaluation**

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation. L'évaluation portera sur les actions suivantes :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés

dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;

- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES N°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES N°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent et un audit indépendant;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet et à la fin du projet.

➤ **Indicateurs de suivi**

Les indicateurs aideront à s'assurer que les actions inscrites aux programmes de travail de l'unité de coordination sont exécutées, et dans les délais et que les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Les Indicateurs de produits habituellement utilisés en réinstallation :

- nombre de PAR réalisés,
- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- nombre de titre fonciers émis aux personnes ayant subi la perte des terres coutumières ;
- nombre de plaintes enregistrées et traitées.

## **G. BUDGET**

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation (espèces, nature ou sous forme d'assistance).

Le budget indicatif du CPR est de 7 408 500 000 FCFA (sept milliards quatre cent huit millions cinq cent mille Francs CFA) reparti comme suit :

- Contribution de l'Etat ivoirien : 7 150 000 000 FCFA (sept milliards cent cinquante millions Francs CFA) soit 95 % du budget estimatif global du CPR ;
- Financement de la Banque Mondiale : 258 500 000 FCFA (deux cent cinquante-huit millions cinq cent mille Francs CFA) soit 5 % du budget.

### ***Sources de financement***

Le gouvernement financera :

- les coûts d'acquisition des terres ;
- et les coûts de compensation des pertes (agricoles, arbres privés, infrastructures, etc.)

Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au Projet :

- la réalisation des PAR ;
- le renforcement des capacités ;
- le suivi/évaluation

## EXECUTIVE SUMMARY

### A. INTRODUCTION

#### ➤ *Context*

The problem of sanitation and waste management in cities is of major concern for African countries and governments continue to conduct multifaceted actions to address them. The Ivory Coast is no exception to this problem. In response, and to improve urban resilience to flood risk through the implementation of the Plan of Sanitation and Drainage District of Abidjan, the Government of Côte d'Ivoire, in collaboration with the World Bank, has undertaken since April 2019, the preparation of the Urban Resilience and Solid Waste Management Project, under the direction of the Department of sanitation.

The implementation of project activities will generate tremendous impacts including positive impacts such as the creation of opportunities for indirect employment, improving the living environment and living conditions of populations; reducing flooding that cause loss of life, damage to property and crops, better management of waste and wastewater, soil stabilization and banks and reducing the risk of accidents and insecurity of the people, related to erosion, etc.

This Resettlement Policy Framework (RPF) is prepared in accordance with the provisions of Ivorian law on land management and eminent domain and the requirements of the World Bank's Environmental and Social Standards 5 (ESS5), titled Land Acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement, to anticipate the risks and negative impacts of the implementation of investments on the living conditions of people likely to be affected.

#### ➤ *Project objectives*

The Urban Resilience and Solid Waste Management Project (PARU) aims to contribute to improving waste management and sanitation of the Autonomous District of Abidjan and in the five major secondary cities such as Bouaké, Daloa, Korhogo San Pedro and Yamoussoukro.

Specifically, the project development objective is to improve (i) flood resilience to risk and (ii) solid waste management services in the District of Abidjan vulnerable neighborhoods and some secondary cities. The proposed project will provide technical and financial support in three main areas:

- mitigation of flood risk by more or less structural solutions and green infrastructure and gray;
- solid waste management including private financing solutions;
- and digital technologies and institutional support for planning and urban services.

### B. BRIEF PRESENTATION OF SANITATION PROJECT AND RESILIENCE CITY (PARU)

The Project has the goal of developing improved (i) flood resilience to risk and (ii) solid waste management services in vulnerable areas of the District of Abidjan and targeted secondary cities.

The project will be implemented over a period of five (5) years and is organized around four (4) components structuring following:

- Component 1: Flood Risk Mitigation
- Component 2: Improvement of the collection system and solid waste disposal
- Component 3: Capacity building and digital technologies for urban resilience
- Component 4: Component response in case of emergency (CERC).

### **C. POTENTIAL NEGATIVE SOCIAL IMPACTS OF PROJECT INVESTMENT**

The Project's investment in sanitation and urban resilience infrastructure could cause significant adverse social impacts. It is anticipated that there could be potential involuntary resettlement impacts involving loss of property (land, infrastructure, trees, etc.) and / or loss or restriction of access to sources of income, etc.

### **D. LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK OF THE RELOCATION**

#### **➤ *Ivorian legislation on resettlement***

The goal of Ivorian legislation resettlement is to allow the performance, in good conditions, major infrastructure projects, ensuring the protection of the environment and well-being. To achieve this goal, the Ivory Coast has adopted a set of legal texts that the most significant part of the project are:

The national legal framework for resettlement includes mainly the following texts:

- Law No. 2016-886 of November 8, 2016 with Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Law No. 98-750 of 23 December 1998 concerning the rural land as amended by Act No. 2004-412 of 14 August 2004;
- the Act to transfer and allocation of powers from the state to local governments;
- Decree of 25 November 1930 regulating the eminent domain
- Decree No. 71-74 of 16 February 1971 on Crown land and procedures
- Decree No. 2014-25 of 22 January 2014 amending Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 regulating the purging of customary land rights to public interest
- Decree No. 2016-788 of 12 October 2016 on the rules for application of Ordinance No. 2016-588 of August 3, 2016 with respect to use of public property
- Ordinance No. 2016-588 of August 3, 2016 with title of public domain occupation
- Interministerial Order No. 453 / MINAGRI / MIS / MIRAH / MEF / MCLUMMG / DREE / MPEER / SEPMBPE of 1 August 2018 laying down rules for compensation for destruction or destruction project cultures and other investments in rural areas, repealing and all previous provisions in particular decree 28 of 12 March 1996 fixing the scale of compensation for crops.

#### **➤ *International frameworks on resettlement***

The World Bank's Environmental and Social Framework will serve as reference and in particular the Environmental and Social Standard No. 5 (ESS5) on Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement. ESS5 highlights the importance of the full compensation and time for all goods lost due to land acquisition for project development funded by the World Bank.

The objectives of ESS5 are to:

- avoid involuntary resettlement or, when unavoidable, minimize considering alternatives when designing the project.
- avoid the forced expulsion
- mitigate adverse social and economic impacts of land acquisition or restrictions on the use made of it;
- improve the living conditions of the poor or vulnerable people who are physically displaced by guaranteeing adequate housing, access to services and facilities, and tenure.
- designing and implementing the activities of involuntary resettlement as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to benefit directly from the project, depending on the nature of it.
- ensure that information is well disseminated, that real consultation takes place, and that those affected are involved in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities.

➤ ***Comparative analysis of the Ivorian national legislation on expropriation and compensation relating to the NES No. 5)***

The comparative analysis of the Ivorian national legislation on expropriation and compensation relating to the World Bank's *Environmental and Social Standards No. 5 (ESS 5) "land acquisition, restriction of access to the use of land and resettlement"*, highlights both points of convergence than points of divergence between the two procedures. Where there is divergence between the Ivorian national legislation and the World Bank's ESS5, the requirements of ESS5 will apply.

➤ ***Points of divergence***

- the categories of people eligible for compensation:
- informal or illegal occupants are not recognized as eligible for compensation from the Ivorian law;
- eligibility for community compensation;
- Criteria and Procedures for evaluation and compensation of losses of assets;
- the terms and content of the public consultation with people affected by the project;
- the special assistance to vulnerable groups.

➤ ***Points of convergence***

The national legal framework complies largely with the requirements of international donors. Indeed, Ivorian legislation provides the legal framework specifies rules and procedures for expropriation. The ESS5 defines the obligations and conditions which can be operated in "the physical movement of people and / or the loss of homes, and / or restrictions on access to economic resources."

The practice in force in Côte d'Ivoire, for involuntary movement of people follow the principles of the World Bank considering the following aspects:

- expropriations and more trips are avoided as much as possible and must be exceptional according to law;

- in case of expropriation, the law stipulates that compensation for expropriation must, whatever the form, compensate the damage suffered by the expropriated and that it must be seen before the expropriation;
- expropriation compensation may take the form of monetary compensation or take the form of an exchange of land with an allowance to cover the relocation costs. However, according to the WB guidelines, financial compensation is not encouraged and will be used as a last resort
- the expropriated party may request the competent court in cases of disagreement on the terms of compensation.

➤ ***Institutional arrangements for the implementation of the RPF***

The institutional arrangements for the implementation of the RPF are:

- **Steering Committee:** The Steering Committee is responsible for the general supervision of the project. It is the strategic decision making body. It must ensure the implementation of the resettlement policy framework, to ensure that all clearing operations, resettlement and rehabilitation are met satisfactorily. It should provide consulting support and monitor the work of the PCU to ensure that resettlement-related activities are conducted satisfactorily. The Steering Committee is composed: Minister of Sanitation and Sanitation and / or his representative; Minister of Economy and Finance; Minister to the Prime Minister in charge of Budget and State Portfolio; Minister of Construction, Housing and Urban Development; Governor of the District of Abidjan and the President of UVICOCI (Union of Municipalities and Communities of Ivory Coast). The Department of Sanitation and Sanitation is the Work of Master.
- **Project Coordination Unit (PCU):** The Project Coordination Unit (PCU) The PCU will be established within the Department of Sanitation and Sanitation and manage the project at the central level, coordinating the overall implementation of the project activities.
- **Implementing agencies:** They will be responsible for the implementation of each project activity within their institutional mandate.
- **Consulting Services:** Consultancy services will be responsible for supervision, technical control and audit. These consultants will be recruited based on the services planned by the project.
- **companies:** As consultants, companies will be responsible for the execution of development works planned as part of the implementation of the project.

## **E. ELIGIBILITY CRITERIA FOR VARIOUS CATEGORIES OF AFFECTED PERSONS**

➤ **Criteria for eligibility of PAP**

Eligible losses to compensation are broken down as follows:

- complete or partial loss of land
- complete or partial loss of structures and infrastructures.
- Loss of revenue (entrepreneurs, traders, salespeople - related to the inactivity of the business period).
- Loss of rights (tenants, sharecroppers, farmers can no longer use or for a time, due to the micro).

Eligible losses to compensation may take the following forms:

➤ **land loss.**

- complete loss: full replacement value or allocation of new land with similar characteristics as compensation for land lost ;
- partial loss. This partial loss may concern:
- a small portion (less than 10%) giving the opportunity to rearrangements in the remaining part;
- be much. In this case, the rest of the plot offers no possibility of redevelopment. This case is treated as a complete loss and requires replacement of the field.

➤ **Loss of structures and infrastructures.**

- complete loss. This is the complete destruction of infrastructure and structure such as wells, fences, houses of residence, etc.
- Loss partial. This is a partial loss of structures or infrastructure providing opportunities to redevelopment. Otherwise, you end up in the case of a complete loss.

➤ **Loss of income**

It applies to businesses, traders and sellers and refers to the idle period of the company during the period of relocation where access to commercial structures is limited.

➤ **Loss of rights**

It applies to tenants, sharecroppers, farmers who can no longer use or for some time, because of the sub-project, the infrastructure they do not own.

## **F. Monitoring and evaluation**

➤ ***component monitoring***

The monitoring / evaluation of the implementation of this RPF should be integrated into the overall monitoring of the project, organized into three levels: national, regional, and local in order to track and report on the measures to improve the living standards and conditions of affected people.

The two steps, monitoring of operations and evaluation are complementary. The monitoring is to correct "real time" methods of implementation during the project, while the evaluation is to (i) check whether the policies of the overall objectives have been met and (ii) to draw lessons from the operation to change strategies and implementation with a view to the longer term. Monitoring will be internal and external evaluation.

At the central level (supervision): The monitoring at national level will be overseen by the Project Coordination Unit which will:

- prepare implementation monitoring reports;
- the organization and supervision of cross-sectional studies;
- contribution to the retrospective evaluation of projects of the component.

At the decentralized level (close monitoring in each location)

In each locality, close monitoring will be provided by:

- local government officials;
- Representatives of the affected population;
- representatives of vulnerable persons;
- a representative of an NGO working on issues of vulnerable groups.

➤ ***component evaluation***

This RPF and RAPs that will eventually be prepared as part of the project, are the reference documents for use in the evaluation.

The evaluation will cover the following:

- General conformity assessment running with the goals and methods specified in the context of resettlement;
- Conformity assessment of the performance with the national laws and regulations and with ESS5;
- assessment procedures implemented for compensation, displacement, resettlement;
- assessment of the adequacy of compensation and resettlement measures to the losses incurred;
- evaluation of the impact of resettlement programs on income, living standards and livelihoods, particularly in relation to the requirement of the ESS5 on the maintenance of living standards to their previous level and an independent audit;
- assessment of corrective actions to be taken possibly in the context of monitoring and evaluation of changes to the strategies and methods used for resettlement.

The shares compensation and possibly relocation is carried out by competent auditors selected on the basis of objective criteria.

This assessment will be undertaken in three (3) days immediately after the completion of resettlement; halfway through the project and at the end of the project.

➤ ***Monitoring Indicators***

The indicators will help to ensure that measures included in the coordination unit work programs are executed, and timely and that the measures of cost are in line with budgets.

Products indicators normally used in resettlement:

- By number of RAPs developed,
- number of households and people affected by the project activities;
- number of households compensated by the project;
- number of land titles issued to PAPs who lose land owned under customary rights;
- number of households and people resettled by the project;
- number of complaints recorded and processed.

➤ **BUDGET**

The indicative budget of the RPF is **7, 408, 500, 000** CFA francs (seven billion four hundred and eight million five hundred thousand CFA Francs). distributed as follows:

- Contribution of the Ivorian State: **7,150 ,000 ,000** FCFA (seven billion one hundred and fifty million

- CFA Francs) or 95% of the overall estimated budget of the CPR;
- World Bank contribution: 258, 500 ,000 FCFA (two hundred and fifty-eight million five hundred thousand CFA Francs) or 5% of the RPF's estimated budget

### **Funding sources**

The government will fund:

- land acquisition costs;
- and the costs of compensating for losses (agricultural, private trees, infrastructure, etc.)

As for the World Bank, it will finance from the resources allocated to the Project:

- RAP implementation;
- capacity building;
- monitoring / evaluation

## 1- INTRODUCTION

Le présent rapport constitue le cadre politique de Réinstallation (CPR) du projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) réalisé, conformément à la législation ivoirienne et à la norme environnementale et sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale, relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et à la réinstallation involontaire.

### 1.1 Contexte du projet

La Côte d'Ivoire a sollicité un financement de la Banque mondiale pour réaliser les travaux du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine. Ce projet prévu pour être réalisé sur une durée globale de 5 ans, vise à contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets et de l'assainissement du District Autonome d'Abidjan et des villes secondaires.

De façon spécifique, l'objectif de développement du projet est d'améliorer

- la résilience au risque d'inondation et,
- les services de gestion de déchets solides dans les quartiers vulnérables du District d'Abidjan et dans certaines villes secondaires.

Le projet proposé fournira donc un appui technique et financier dans trois domaines principaux :

- l'atténuation des risques d'inondation par des solutions plus ou moins structurelles et des infrastructures vertes et grises ;
- la gestion des déchets solides comprenant des solutions de financement privé ;
- et les technologies numériques et un soutien institutionnel pour la planification et les services urbains.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre de ce projet sur l'environnement socioéconomique, il s'avère opportun d'élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et ce, conformément à la législation ivoirienne et à la norme environnementale et sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale, relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

### 1.2 Objectif du CPR

Le CPR est un document par le biais duquel le Gouvernement ivoirien s'engage formellement à respecter, selon les exigences et les standards de la Banque mondiale, les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectées par le projet financé ou cofinancé par la Banque mondiale.

C'est aussi un instrument d'atténuation qui s'applique à tout projet dont le contenu de ses composantes et son impact sur la population du point de vue des déplacements et des acquisitions de terres ne sont pas connus avec précision.

L'objectif principal de l'étude est d'élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) permettant d'identifier et d'analyser les impacts sociaux possibles de la mise en œuvre du Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU). Les objectifs spécifiques du CPR du projet sont :

- identifier les enjeux sociaux dans les différentes zones retenues pour le projet ;
- identifier les risques sociaux liés aux différentes interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;

- clarifier les principes qui doivent guider le processus de la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet.
- clarifier aussi les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet
- identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière de social au niveau des principaux acteurs du projet ;
- proposer les modalités d'indemnisation et de compensation des PAP
- décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation sociale et environnementale, préparation et approbation des TDRs et des rapports d'Etude Sociale et de PAR.
- Organiser des consultations et d'entretien avec les acteurs afin de garantir le dialogue et la participation de tous les acteurs et populations concernés ;
- Elaborer un mécanisme de gestion des plaintes

Le CPR indiquera clairement le cadre de procédures à suivre pour les acquisitions de terrain si cela était nécessaire. Ce document du CPR guidera l'exécution des investissements permettant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan social. Ce document cadre devra prendre en compte les politiques pertinentes de la Côte d'Ivoire et de la Banque mondiale.

### **1.3 Brève description de la démarche méthodologique utilisée**

La démarche méthodologique opérationnelle utilisée a fait appel à un certain nombre de principes qui sont :

- l'approche participative ;
- la valorisation des compétences internes et locales ;
- la prise en compte de la dimension genre ;
- l'information/formation et la communication ;
- le devoir de rendre compte ;

Cette démarche participative s'est articulée autour de trois (03) principales étapes :

- **Etape de préparation et de planification des activités de la mission**

La préparation a porté sur les principales activités ci-après :

- rencontre d'échange et de cadrage méthodologique avec le Client ;
- élaboration d'un calendrier global et détaillé de la mission ;
- recherche et analyse documentaire ;
- élaboration et finalisation des outils de collecte de données ;
- mobilisation des équipes d'appui et leur mise à niveau.

- **Etape de collecte des données et informations**

Cette phase s'est articulée autour des activités suivantes :

- visites terrains guidées de la zone du projet et des sites potentiels ;
- organisation et tenue des rencontres d'échanges et de consultations publiques avec les acteurs concernés ;

- enquêtes socioéconomiques et sondages terrains.

- **Etape de rapportage**

Les activités réalisées et celles prévues sont :

- la production et le dépôt du rapport de démarrage ;
- la production et le dépôt du rapport provisoire v0 de CPR ;
- la production et le dépôt du rapport provisoire v1 de CPR qui prendra en compte les commentaires et amendements de la rencontre de restitution prévue ;
- la production et le dépôt du rapport final de CPR qui intégrera les commentaires et observations faits sur la version v1 par la Banque Mondiale.

#### **1.4 Difficultés rencontrées**

D'une manière globale, la mission s'est bien déroulée sans difficultés majeures. Celles connues sont relatives à la perturbation du calendrier de la mission du fait des rendez-vous que certains acteurs sollicités n'ont pas pu honorer à temps. Cela n'a cependant pas entravé l'atteinte des résultats de la mission.

#### **1.5 Structuration du rapport**

Conformément aux TDR, le CPR s'articule autour des principaux points suivants :

- Sommaire ;
- Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et définitions des termes clés ;
- Résumé exécutif en français ;
- Résumé exécutif en Anglais ;
- Brève description du projet ;
- Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances ;
- Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition de terre, expropriation et de propriétés foncières ;
- Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la NES n°5. « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation » de la Banque mondiale ;
- Matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques, et proposition de la procédure harmonisée à appliquer dans le cadre du projet ;
- Préparation, revue, et approbation du PAR ;
- Critères d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées ;
- Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation ;
- Processus de consultation avec les PAP et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations ;
- Résultats des consultations avec les parties prenantes ;
- Mécanisme d'identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour l'appui des groupes vulnérables identifiés ;
- Elaboration du mécanisme de gestion et règlement des plaintes et voies de recours ;
- Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du CPR ;
- Dispositif du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et rôle de chaque acteur ;
- Budget et sources de financement ;
- Annexes ;

## 2- DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 Objectif de Développement du Projet

Le Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU) a pour objectif d'améliorer (i) la résilience au risque d'inondation et (ii) les services de gestion des déchets solides dans les quartiers vulnérables du district d'Abidjan et les villes secondaires ciblées.

Au niveau national, le projet permettra une meilleure préservation des infrastructures sanitaires et scolaires, une meilleure mobilité urbaine, une bonne intégration sociale des populations vivant dans les quartiers défavorisés, contribuant ainsi à augmenter la productivité de la population, objectif ultime du développement du capital humain. En sus, en améliorant la qualité de la gestion des déchets, le projet contribuera également à améliorer la santé des populations et la préservation de l'environnement.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans et est organisé autour de quatre (4) composantes structurantes.

### 2.2 Composantes du Projet

Le PARU sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau 1 :

Tableau 1 : Description des composantes du PARU

Sous-composante	Activités	Localisation
<b>Composante 1 : Atténuation du risque d'inondation</b>		
Objectifs : Cette composante visera à atténuer les impacts négatifs des inondations récurrentes grâce à une approche multisectorielle combinant des mesures structurelles et non structurelles (par exemple, revégétalisation, planification), y compris le drainage urbain et les travaux routiers associés, et des solutions basées sur la nature pour lutter contre l'érosion.		
<b>Sous-composante 1.1 :</b> Drainage urbain et travaux routiers associés	(i) la construction / réhabilitation des systèmes de drainage primaire et secondaire	<p>Dans les zones prioritaires qui ont été pré- identifiées :</p> <p>➤ <b>Koumassi-Marcory</b> : construction et réhabilitations de réseaux primaires et secondaires de drainage d'eau pluviale. Dans le cas où les eaux usées sont prévues dans le même tracé, les réseaux d'eaux usées seront installés pour éviter d'avoir à réaliser deux excavations. Réhabilitations du canal Anoumabo.</p> <p>➤ <b>Riviera – Palmeraie</b> : création de zones de stockage par la réalisation des barrages, des canaux à ciel ouvert, des réseaux enterrés, des ouvrages de</p>
	(ii) la construction / réhabilitation de zones de rétention d'eau afin de réduire le débit de pointe des crues vers le drainage et de réduire la taille des structures en aval	
	(iii) la construction / réhabilitation des travaux routiers associés	

Sous-composante	Activités	Localisation
	(iv) réalisation de plans directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales pour certaines villes secondaires	franchissement ➤ <b>Abobo</b> : aménagements de cuvettes et réseaux enterrés pour connecter certaines cuvettes et vidange des eaux ➤ <b>Abobo - Bassin d'Anonkoua</b> : réalisation d'ouvrage de drainage ➤ <b>Yopougon - Cuvette GESCO</b> : De la cuvette GESCO à l'exutoire dans le bassin versant central de Yopougon : Extension des canaux en aval jusqu'au collecteur ;
	(v) mise en place d'un mécanisme d'exploitation et de maintenance pour le drainage.	➤ <b>Grand Bassam</b> : aménagement des canaux dans la ville de Bassam par la réalisation d'ouvrages de drainage au niveau de la ville ; ➤ <b>Bouaké</b> : améliorer la situation sanitaire et sécuritaire dans la ville de Bouake par l'aménagement du réseau de drainage de ses bassins versants.
<b>Sous-composante 1.2 :</b> solutions basées sur la nature pour la lutte contre l'érosion et les glissements de terrain et la protection	(i) des travaux de lutte contre l'érosion des thalwegs sujets aux glissements de terrain et à l'érosion, ainsi que l'élaboration et le financement de plans de revégétalisation ou de reboisement;	Abobo
	(ii) revégétalisation et valorisation des berges du canal;	Canal Anoumabo à Koumassi – Marcory
	(iii) la revégétalisation et la double utilisation des zones de rétention d'eau avec des espaces verts et des zones de loisirs;	Dans les cuvettes et zones de rétentions prévues dans la sous-composante 1.1
	(iv) la construction / réhabilitation de micro-zones de rétention d'eau selon des solutions basées sur la nature dans des zones disponibles telles que des parcs, des parkings, des trottoirs et des terrains de jeux.	Zones disponibles telles que des parcs, des parkings, des trottoirs et des terrains de jeux.

Sous-composante	Activités	Localisation
<p><b>Composante 2:</b> Amélioration du système de collecte et d'élimination des déchets solides.</p> <p>Objectifs : Cette composante appuie les efforts déployés par les gouvernements pour moderniser le secteur, avec une forte implication du secteur privé à travers la création de partenariats public-privé, sur la base des enseignements tirés des trois concessions déjà en place.</p>		
<p><b>Sous-composante 2.1 :</b> Renforcement des capacités de collecte, de traitement /valorisation et d'élimination des déchets solides de la ville dans le district d'Abidjan et de certains groupes intercommunaux de villes secondaires.</p>	<p>i) la construction de nouvelles installations de traitement/valorisation et d'élimination des déchets solides, y compris des équipements fixes et mobiles et des travaux routiers connexes dans le district d'Abidjan et des groupes intercommunaux ciblés de villes secondaires;</p>	<p>District d'Abidjan et des groupes intercommunaux ciblés de villes secondaires</p>
	<p>ii) construction de points de consolidation et de centres de transfert, y compris travaux de génie civil, équipements fixes et équipements de transport et de transfert mobiles, dans le district d'Abidjan afin de compléter le système existant et les groupes intercommunaux ciblés des villes secondaires;</p>	<p>District d'Abidjan et des groupes intercommunaux ciblés des villes secondaires</p>
	<p>(iii) études sur les plans intercommunaux et identification des besoins en infrastructures et équipements de gestion des déchets pour certaines villes secondaires;</p>	<p>Certaines villes secondaires</p>
	<p>(iv) une étude détaillée sur la viabilité financière du secteur et les réformes fiscales envisageables pour garantir la pérennité financière et technique de l'investissement.</p>	<p>Zone du projet</p>
<p><b>Sous-composante 2.2 :</b> sensibilisation des communautés et renforcement des capacités des différentes parties prenantes dans la gestion des déchets.</p>	<p>(i) un programme de sensibilisation important visant à sensibiliser et à améliorer le comportement du public en matière de déchets solides et à améliorer la gestion de la litière. La réduction des déchets solides dans le système de drainage et l'amélioration de la gestion des déchets solides apporteront des avantages en termes d'adaptation et d'atténuation du climat ;</p>	<p>Zone du projet</p>

Sous-composante	Activités	Localisation
	(ii) activités de renforcement des capacités pour la gestion des contrats d'engagements de PPP dans le secteur des déchets, y compris les activités de recyclage.	Zone du projet
<b>Sous-composante 2.3 :</b> Soutenir la réforme du cadre réglementaire et institutionnel et le mécanisme de financement des déchets solides pour améliorer la durabilité, améliorer l'environnement pour des partenariats public-privé fructueux dans le secteur des déchets solides.	(i) la conception et l'appui à la création d'un partenariat public-privé dans le secteur de la gestion des déchets pour le district d'Abidjan et dans certaines villes secondaires ;  (ii) concevoir et soutenir la régularité et le cadre institutionnel, y compris les réformes fiscales afin de garantir la durabilité des activités de gestion des déchets solides.	District d'Abidjan et dans certaines villes secondaires  Zone du projet
<b>Composante 3 :</b> Renforcement des capacités et technologies numériques pour la résilience urbaine.  Objectifs : Elle financera les activités de renforcement des capacités de gestion et de technologies numériques des institutions impliquées dans le projet et comprendra les activités suivantes :		
<b>Sous-composante 3.1 :</b> Soutien à la gestion de projet.	Soutien à la gestion de projet.	Zone du projet
<b>Sous-composante 3.2 :</b> Renforcement des capacités et création d'emplois dans les secteurs du numérique, de la résilience urbaine et de la gestion des déchets solides.	Renforcement des capacités et création d'emplois dans les secteurs du numérique, de la résilience urbaine et de la gestion des déchets solides.	Zone du projet
<b>Sous-composante 3.3 :</b> Renforcement des capacités et outils de planification de la résilience urbaine.	Renforcement des capacités et outils de planification de la résilience urbaine.	Zone du projet
<b>Sous-composante 3.4 :</b> Plate-forme numérique pour la planification et la gestion de la résilience urbaine	Plate-forme numérique pour la planification et la gestion de la résilience urbaine	Zone du projet
<b>Composante 4 :</b> Composante intervention en cas d'urgence (CERC).		
L'objectif de cette composante est de prévoir un mécanisme de mobilisation d'un « fonds de contingence » afin de soutenir l'atténuation, la réponse, le relèvement et la reconstruction en cas d'urgence, notamment en situation de crise dues aux risques		Zone du projet

Sous-composante	Activités	Localisation
d'inondations et de sécheresse au cours de la mise en œuvre du projet.		

Source : TDR et Aide-mémoire de la mission de la Banque mondiale (BM) du 18 au 26 février 2019

## 2.3 Zone d'intervention du Projet

### 2.3.1 Situation géographique

Le Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU) va intervenir dans les cinq centres urbains répartis comme suit (voir figure 1):

- deux (2) centres urbains localisés au Nord d'Abidjan : Abobo et Yopougon ;
- un (1) situé à l'Est d'Abidjan : Grand-Bassam ;
- un (1) au Centre du pays : Bouaké ;
- et un (1) localisé dans la partie Nord du pays : Korhogo.

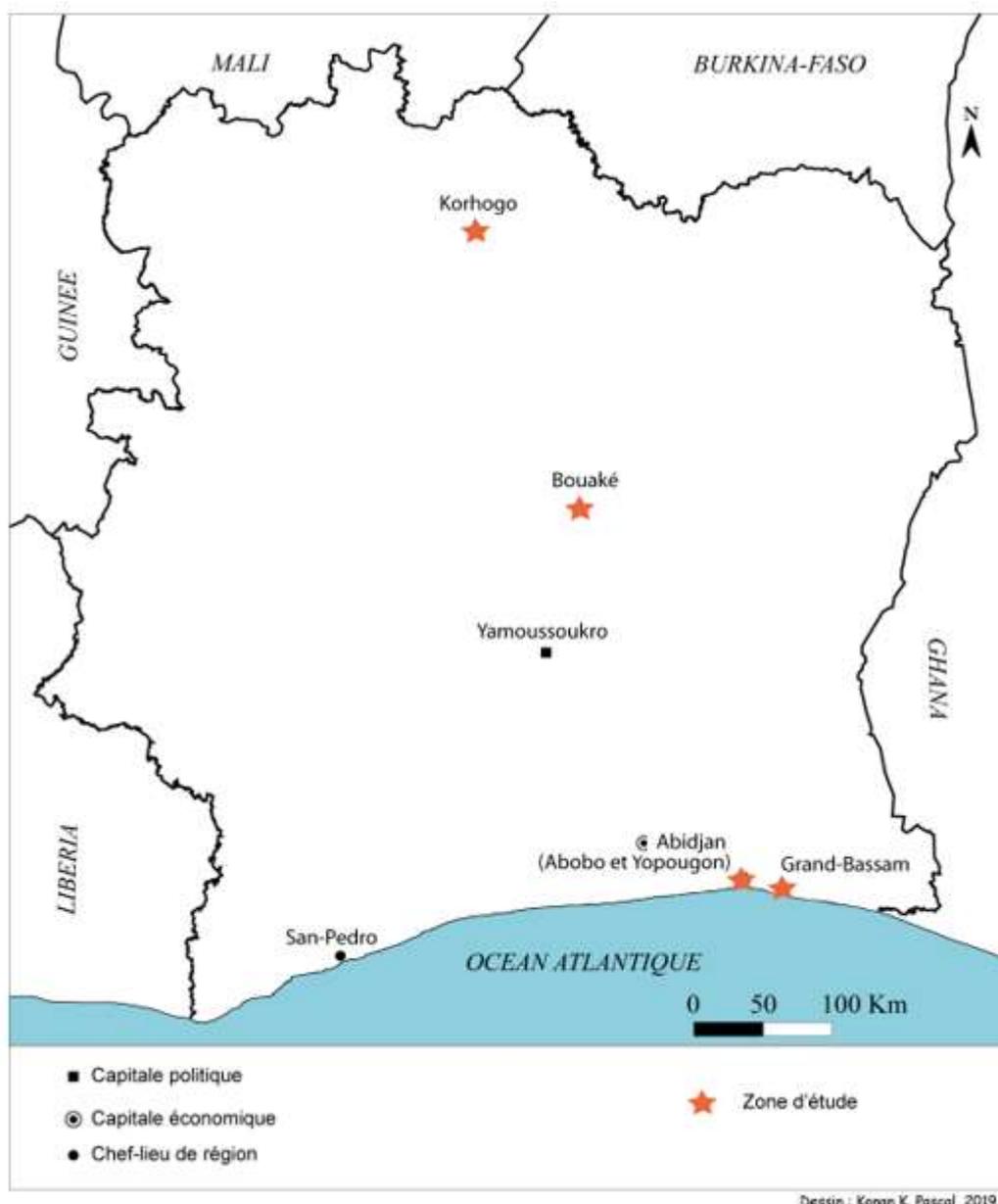


Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude

## 2.3.2 Situation environnementale et sociale de la zone du projet

### 2.3.2.1 Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

La situation biophysique et socio-économique de la zone du projet est synthétisée dans le tableau 2 qui couvre l'ensemble du territoire. Pour les villes déjà identifiées, le profil biophysique et socio-économique se trouve en annexe 14

Tableau 2: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Situation	D'une superficie totale de 322 463 km <sup>2</sup> (dont 318 003 km <sup>2</sup> de terres et 4 460 km <sup>2</sup> d'eau), la Côte d'Ivoire est située entre les longitudes 2°30 et 8°30 Ouest et les

VOLETS	DESCRIPTION
géographique	<p>latitudes 4°30 et 10°30 Nord.</p> <p>Le pays est bordé au Sud par l’Océan Atlantique, au niveau du golfe de Guinée sur 550 Km. Il partage des frontières terrestres à l’Ouest avec le Liberia sur 580 Km et la Guinée sur 610 Km, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina sur 490 Km, puis le Ghana à l’Est sur 640 Km. La Côte d'Ivoire épouse donc la forme d'un carré irrégulier de plus de 550 km de côté (<i>République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements</i>).</p> <p>Le projet couvre cinq (5) centres urbains répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ deux (2) localisés au Nord d’Abidjan : Abobo et Yopougon ;</li> <li>➤ un (1) situé dans l’Est d’Abidjan : Grand-Bassam ;</li> <li>➤ un (1) au Centre du pays : Bouaké ;</li> <li>➤ et un (1) localisé dans la partie Nord du pays : Korhogo.</li> </ul>
Relief	<p>Le relief de la zone du projet est dominé dans l’ensemble par un relief de plateaux (PRICI, 2013), à l’exception de Grand-Bassam qui se compose de bas plateaux (8 à 12 m), de cordons sableux (3 à 8 m) et de zones de dépression inondables en saison de pluies (Terrabo, 2016).</p>
Climat	<p>Trois zones climatiques sont observées dans la zone du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le régime subtropical (climat soudanais) règne sur la partie Nord du projet (Korhogo). Il se caractérise par deux saisons, une saison pluvieuse d’avril à octobre (7 mois) et une saison sèche de novembre à mars (5 mois) qui est accentuée par l’Harmattan (Ardoin, 2004). Il est caractérisé par des précipitations moyennes (1951-2000) annuelles inférieures à 1200 mm ;</li> <li>➤ Le régime tropical humide (climat baouléen) se situe dans le Centre (Bouaké). On observe un régime climatique à quatre saisons : une grande saison des pluies de mars à juin (4 mois), une petite saison sèche de juillet à août (2 mois), une petite saison des pluies commençant en septembre et s’achevant en octobre (2 mois) et une grande saison sèche du mois de novembre à février (4 mois). Il est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles (1951-2000) variant entre 1200 mm et 1600 mm ;</li> <li>➤ Le régime subéquatorial (climat attiéen) s’étend sur la majeure partie de la forêt méridionale (Grand-Bassam, Abobo et Yopougon). Il est caractérisé par quatre (4) saisons ; la grande saison des pluies se situe entre mars et juin suivie d’une pause (petite saison sèche) entre juillet et août. La petite saison pluvieuse intervient dans le mois de septembre pour prendre fin au mois de novembre. Les mois de novembre, décembre, janvier et février constituent la grande saison sèche. Elle est caractérisée par des précipitations moyennes annuelles</li> </ul>

VOLETS	DESCRIPTION
	(1951-2000) supérieures à 1600 mm (Kouassi et <i>al.</i> , 2010).
Réseau Hydrographique	<p>Le réseau hydrographique de la Côte d’ivoire comprend : quatre bassins principaux (le Cavally, le Sassandra, le Bandama, la Comoé), des petits fleuves côtiers (le Tabou, le San Pedro, le Niouniourou, le Boubo, l’Agnéby, la Mé, et la Bia), et des affluents du Niger (le Baoulé, la Bagoé et le Gbanhala). Il y a lieu de mentionner également, pour être complet, le Kouloua, un petit affluent de la Volta Noire (G. Girard, J. Sircoulon et P. Touchebeuf, 1970).</p> <p>Quatre principaux fleuves traversent le pays du nord au sud. L’environnement des localités du Nord (Korhogo) du projet est arrosé par le Bandama, la Comoé et leurs affluents. Ceux du Centre sont traversés par le Bandama, le Comoé, le N’zi et leurs affluents. La zone sud du projet est arrosée par le Bandama, le N’zi, l’Agnéby, la Mé, et d’autres plans d’eau lagunaire.</p> <p>Il existe également environ 578 retenues d’eau à vocation agro-pastorale, hydro-électrique et approvisionnement en eau potable (Etude de faisabilité des forages manuels : Identification des zones potentiellement Favorables, 2009). Concernant les eaux souterraines, on distingue deux types d’aquifères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les aquifères fracturés du socle sur 313 000 km<sup>2</sup>, soit 97 pour cent de la superficie du pays, disposent d’une quantité totale estimée à 78 km<sup>3</sup> avec un renouvellement de 35 km<sup>3</sup> par an;</li> <li>➤ les aquifères de bassins sédimentaires. Les ressources totales du bassin sédimentaire tertiaire sont évaluées à 7 km<sup>3</sup> sur 6 000 km<sup>2</sup> avec un renouvellement de 2.1 km<sup>3</sup>/an. Quant au bassin sédimentaire quaternaire de 1 800 km<sup>2</sup>, il subit l’intrusion des eaux de mer et a un renouvellement annuel de 0.74 km<sup>3</sup>.</li> </ul> <p>Les ressources en eau de surface renouvelables sont estimées à 74 km<sup>3</sup>/an et les ressources en eau souterraine à 37.84 km<sup>3</sup>/an. Considérant une partie commune entre eaux de surface et eaux souterraines de 35 km<sup>3</sup>/an, les ressources en eau renouvelables totales internes s’élèvent à 76.84 km<sup>3</sup>/an. Plusieurs rivières entrent dans le pays ou forment la frontière entre la Côte d’Ivoire et un pays voisin. Le volume total des ressources externes est estimé à 4.3 km<sup>3</sup>/an, soit un total des ressources en eau renouvelables de 81.14 km<sup>3</sup>/an. (Girard G. ; Sircoulon J. et Touchebeuf P., 1971)</p>
Type de Sols	<p>Les sols de la zone du projet appartiennent de façon globale au type ferralitique fortement désaturés (Lauginie, 2007 ; République de Côte d’Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). Les autres types (sols sur roches basiques, sols ferrugineux et sols hydromorphes) s’étendent sur une portion réduite du territoire.</p> <p>Les profils d’altération sont principalement de type ferralitique (persistance du fer et de l’aluminium et lessivage des autres cations). Leur extension en surface et leur développement en profondeur, beaucoup plus importants que ne le laisseraient prévoir les conditions climatiques actuelles, résultent de l’action de climats anciens encore plus humides. L’altération est intense de nos jours dans le Sud et l’Ouest du pays, dans les zones où la pluviométrie est supérieure à 1.600 m/an. Dans les zones à</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	pluviométrie moins élevée, une altération ferrugineuse se superpose à l'ancienne altération ferralitique ; elle se traduit par l'induration des sols riches en oxydes et hydroxydes de fer et par la formation de carapaces et de cuirasses latéritiques (PRICI, 2013).
<b>Profil biologique de la zone du projet</b>	
Flore	Le couvert végétal s'est considérablement modifié au cours des années. Le paysage de base, constitué par les forêts denses, globalement subdivisées en forêts hygrophiles et forêts mésophiles, occupe à l'origine un tiers du territoire au sud (Abobo, et Yopougon). Il est complété par les forêts claires ou savanes arborées ou boisées, qui s'étendent du Centre (Bouaké) au Nord (Korhogo), avec toutefois de nombreux points de forêt dense sèche. De petites mangroves en outre existent sur la côte (Grand-Bassam). Depuis la période coloniale, les surfaces de forêts denses ont connu, par le fait de l'homme (plantations arbustives, exploitations forestières), une importante réduction. Le patrimoine forestier ivoirien est estimé en 2007 à 6 000 000 hectares ; il était estimé à près du double dans les années 1920 ( <a href="https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur">https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur</a> ).
Forêts classées ou Parcs communautaires	Le dispositif de parc national de la Côte d'Ivoire regroupe 8 parcs nationaux, 6 réserves naturelles et 17 réserves botaniques (PNUE, 2015). En dehors des centres de Korhogo et (la réserve naturelle du Haut-Bandama), Ainsi, le centre urbain du nord (Korhogo, est proche du parc national de la Comoé (le plus grand parc de la Côte d'Ivoire) ; le centre urbains du centre du pays (Bouaké) sont à proximité de la réserve de faune d'Abokouamékro ; les centres urbains entre le parc d'Azagny et celui du Banco; Bingerville (au sud) est à proximité de la réserve naturelle de Dahliafleur et du parc national du Banco ( <a href="http://www.oipr.ci">http://www.oipr.ci</a> ).
Faune	<p>La faune terrestre est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La faune du nord de la Côte d'Ivoire compte parmi ses représentants : cobs de Buffon, bubales, buffles, éléphants, hippopotames, lions, mais elle renferme aussi de très nombreuses autres espèces d'antilopes, comme le céphalophe, singes, hyènes, panthères, mangoustes, d'innombrables oiseaux, python, et antilopes royal, miradors, crocodiles, Bongos, Cynocéphales, etc. (Asseh E., 2016). Cette partie du nord est une zone de transhumance avec la présence de cheptel de bovin, ovin, caprin en plus des volailles constituent l'essentiel de la faune domestique y compris aquatique.</li> <li>➤ La faune du centre : cobs de Buffon, bubales, buffles, éléphants, hippopotames, lions, mais il renferme aussi de très nombreuses autres espèces d'antilopes, comme le céphalophe, singes, hyènes, panthères, mangoustes, d'innombrables oiseaux, python, et antilopes royal, miradors, crocodiles, Bongos, Cynocéphales, etc. (Asseh E., 2016)</li> <li>➤ La faune du Sud de la Côte d'Ivoire se présente comme une région d'une grande richesse faunique. Elle est essentiellement composée des animaux de la forêt (des</li> </ul>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>animaux de grande taille et ceux de petite taille, des oiseaux, des reptiles, des amphibiens, des insectes, etc.).</p> <p>➤ La faune du sud se compose de buffles, d'éléphants de forêt, de chimpanzés, de potamochères, de colonies de lamantins ouest africains, tortues. On y trouve aussi de nombreux oiseaux migrateurs et plusieurs espèces de hérons. Certains animaux, célèbres dans la zone plus humide du Sud, deviennent, à l'image de quelques espèces de chimpanzé, plus rares. Bien d'autres espèces sont en voie de disparition (<a href="https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur">https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur</a>).</p>
<b>Profil socioculturel et économique</b>	
Populations	<p>La population totale de la Côte d'Ivoire s'élevait à 22 671 331 habitants en 2014 contre 15 366 672 habitants au recensement de 1998. Cette population est constituée de 51,7 % d'hommes contre 48,3 % de femmes. La répartition spatiale de la population ivoirienne est la suivante : 75,5 % en zone de forêt contre 24,5 % en zone de savane ; en outre, on a 50,3 % de citadins contre 49,7 % de ruraux. La densité moyenne de population est de 70,3 habitants/km<sup>2</sup> (INS, 2014). Les chiffres de population dans les centres urbains pour l'étude sont : Bouaké : 536 719 ; Korhogo : 258 699 ; Grand-Bassam : 74 671 ; Abobo : 1 030 658 ; Yopougon : 1 071 543 ; (INS, 2014). Au total, environ 2 972 290 habitants sont concernés par le projet.</p>
Structure sociale	<p>À l'image de la Côte d'Ivoire, les localités concernées par le projet constituent une véritable mosaïque ethnique, car elles abritent des populations issues des quatre grands groupes ethniques : le groupe gour ou voltaïque (au Nord) et le groupe akan (au Sud, au Centre et au Sud-est) (<a href="http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3">http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3</a>) . Les populations autochtones sont : les Baoulé (Bouaké), les Sénoufo (Korhogo), les Ebrié (Abidjan), les Abouré et les N'Zima (Grand-Bassam).</p>
Infrastructures de transport	<p>Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (Rapport pays AICD, 2010). Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20. Ces travaux de voirie concernent aussi bien le Nord que le Sud du pays, mais la priorité est accordée à la métropole abidjanaise et aux voies qui ont un fort impact économique (PRI-CI, 2013). En plus des routes, la Côte d'Ivoire est traversée du Nord au Sud par une ligne de chemin de fer qui relie le pays au Burkina-Faso.</p>
Habitat	<p>Il existe trois principaux types d'habitats dans les localités de la zone d'étude :</p> <p>➤ Habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort.</p> <p>➤ Habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur ».</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>➤ Habitat évolutif ou cour commune.</p> <p>Toutefois, il subsiste l'habitat traditionnel (typique des villages) dans des noyaux urbains des villes. Ce sont des cases traditionnelles rondes (au Nord) ou rectangulaires (au Sud et au Centre), aux murs de terre bâtis sur une structure en bois avec des toits en paille ou en tôle.</p> <p>Les différents modes d'accès à l'habitat, notamment les occupations anarchiques des réserves et des zones non constructibles, les filières coutumières, les opérations immobilières publiques et privées ont influencé l'évolution de l'habitat à Abidjan. Ainsi, chaque commune d'Abidjan s'est développée au fil du temps avec plusieurs types d'habitat.</p> <p>L'analyse des types d'habitat selon la superficie et le nombre de logements, faite lors de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'Abidjan en 1996, montre que :</p> <p>habitat précaire se retrouve dans toutes les communes d'Abidjan, à l'exception de celle du Plateau. La commune de Port Bouët a la plus grande concentration des surfaces d'habitat précaire, soit 54,1 % avec 71 % du "parc" des logements de la commune en 1996. Les autres communes centrales (Adjamé Treichville et Marcory) concentrent environ 5 % du total des surfaces du précaire à Abidjan.</p> <p>➤ habitat sur Cour se retrouve concentré à Abobo, où il représente 33 % du "parc" des logements de la commune, pour une superficie de 40,12 %. La commune de Yopougon arrive en deuxième position avec 23,2 % des surfaces d'habitat sur cour et environ 12 % des logements de ce type d'habitat. Abobo et Yopougon sont les communes les plus peuplées d'Abidjan. Elles totalisent 63,36 % des surfaces d'habitat sur cour commune à Abidjan. Leur parc de logements est d'environ 45 % du total de ce type d'habitat à Abidjan.</p> <p>➤ habitat individuel tous standing confondus, est concentré en termes de superficie en grande partie à Cocody (846,93 ha, soit 37,67 %) et à Yopougon (541,45 ha, soit 24,09 %). 8.607 et 24.336 logements sont implantés respectivement sur les surfaces d'habitat individuel de Cocody et de Yopougon.</p> <p>➤ habitat collectif, tous standing confondus, est concentré à Cocody où il représente 40,85 % de la surface totale de ce type d'habitat à Abidjan. La commune d'Adjamé vient en seconde position avec 14,06 %. Ce type d'habitat se retrouve pratiquement dans toutes les communes d'Abidjan avec des superficies qui varient entre 5 et 30 hectares (PTUA, 2010).</p> <p>La commune de Cocody, la plus résidentielle des communes d'Abidjan a un parc de logement individuel bon standing de 3.781 contre seulement 374 logements à Yopougon dans ce type d'habitat. Marcory, la deuxième commune résidentielle d'Abidjan n'enregistre que 690 logements dans ce type d'habitat.</p> <p>Notons que l'habitat individuel est pratiquement inexistant au Plateau (39,78 ha, soit 1,77 %) et très réduit dans les zones de Treichville (45,64 ha, soit 2,03 %), d'Abobo (48,52 ha, soit 2,16 %), d'Attécoubé (49,82 ha, soit 2,22 %) et d'Adjamé (64,11 ha, soit</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>2,85 %) ;</p> <p>Il faut aussi noter l'apparition d'une nouvelle catégorie d'habitat en cours de développement à Abidjan : " la cour moderne", qui consiste à privatiser les équipements de la maison (WC, cuisine) et à subdiviser les lots individuels en plusieurs logements individuels. Ce qui correspond une amélioration du niveau d'équipement sans densification. "La cour moderne" est réalisée par des promoteurs privés (PTUA, 2010).</p>
Régime foncier	<p>En Côte d'Ivoire, la gestion du foncier a toujours été un problème majeur pour le développement du tissu urbain. La gestion du foncier se faisait en commission avant 2003, et était présidée par le préfet de département. La commission était composée des représentants des Directions départementales de certains ministères et du service technique de la mairie. Selon les responsables de la Direction départementale du ministère de la Construction, la commission a arrêté de siéger en 2003, lorsque la loi sur les compétences des communes a été votée.</p> <p>L'analyse de la loi révèle que l'initiative, l'instruction et la délivrance du permis de construire des maisons d'habitation et des immeubles échoient aux communes. Ainsi, dans les villes du projet (en dehors de Bingerville qui est soumise à la réglementation du District d'Abidjan), les lotissements sont initiés par les mairies, en collaboration avec les propriétaires terriens. Cette collaboration serait liée à l'extension des communes à certains villages devenus des quartiers et dont les terres appartiennent aux populations.</p> <p>Le coût du mètre carré est fonction de la superficie et du quartier. La forte demande en lot (terrain urbain) a entraîné une inflation en termes de prix dans toutes ces villes. À Issia, on enregistre une inflation de 567 % en termes de prix entre 1993 (150 francs CFA) et 2010 (1 000 francs CFA) pour les quartiers résidentiels (ONU-Habitat, 2012).</p> <p>Le principal problème de la gestion du foncier est celui de la double attribution. Ce problème est récurrent car le système d'information foncière n'est pas actualisé et la vente de certains lots se fait sans acte notarié. La gestion de ces litiges se fait généralement à l'amiable.</p>
Education	<p>L'analyse diagnostique du système éducatif ivoirien fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture jusqu'en 2016. En effet, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 13,6 % pour le préscolaire, 7,5 % pour le primaire, 8,5 % pour le premier cycle du secondaire général, 6,7 % pour le deuxième cycle du secondaire général, 11,7% pour l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) et 2,1 % pour le supérieur (Plan Sectoriel Education/Formation 2016-2025).</p> <p>Au niveau d'Abidjan, on dénombre 679 écoles préscolaires avec un ratio de 32 élèves par classe, 1897 écoles primaires pour un ratio de 48 élèves par classe, 474 établissements secondaires généraux, 159 établissements secondaires techniques</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>(MENET-DSPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015), une quarantaine d'universités privées et une centaine de grandes écoles. Le taux d'alphabétisation (Proportion de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire et /écrire) est de 68,5 % à Abidjan (INS, Env 2015). Il est au-dessus la moyenne nationale qui est de 45,0 %. Chez les femmes, le taux d'alphabétisation est supérieur à 50,0 % (61,5 %) mais il demeure inférieur à celui des hommes (75,8 %). Le taux de fréquentation scolaire d'Abidjan est de 67,3 % avec une moyenne nationale avoisinant les 50,0 % (INS, Env 2015).</p> <p>Le département de Korhogo comptait 363 établissements primaires (soit 75,62 % des établissements de la région) et 45 écoles secondaires (soit 92 % des lycées et collèges de la région) pour respectivement 1887 enseignants au primaire et 351 enseignants pour les lycées et collèges (Statistiques scolaires 2016-2017 du ministère de l'éducation nationale).</p>
Santé	<p>L'organisation du système de santé ivoirien comprend l'offre publique de soins, l'offre privée de soins et l'administration sanitaire (Cf. arrêté n°28 du 8 février 2002). Il est dominé par un secteur public plus grand et un secteur privé en plein essor. A côté de ces deux secteurs, la médecine traditionnelle occupe une place relativement importante.</p> <p>La Côte d'Ivoire comporte 83 districts sanitaires (DS) et 5 centres hospitaliers universitaires (CHU) dont 4 à Abidjan et 1 à Bouaké.</p> <p>Le taux brut de mortalité en Côte d'Ivoire est passé de 12,3 ‰ en 1988 à 14 ‰ en 2006 et à 9,96 ‰ en 2012. En 2013, les pathologies les plus rencontrées dans la population générale étaient le paludisme (106 ‰), la tuberculose (105,93 ‰), la diarrhée (19,57 ‰). Comparativement aux résultats des années antérieures, on observait, en 2013, une régression des incidences du paludisme, de la tuberculose et de l'Ulcère de Burili au niveau national. Les autres pathologies comme l'Onchocercose, la Bilharziose et le Pian restent encore présentes. Pour les enfants de moins de cinq ans, leur profil épidémiologique restait dominé en 2013, par une incidence élevée des affections courantes suivantes : le paludisme (302,61 ‰), les infections respiratoires aiguës (162,10 ‰) et les maladies diarrhéiques (69,75 ‰). Chez ces enfants, il était observé une augmentation des incidences des Infections Respiratoires Aigües (IRA) et des maladies diarrhéiques en 2013. (République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013). Selon le classement 2017 de la revue médicale britannique The Lancet, la Côte d'Ivoire fait partie des pays dont le système de santé est le moins performant au monde. Elle figure parmi les 20 derniers derrière le Togo, l'Éthiopie, Madagascar, le Mozambique, le Bénin, l'Ouganda et le Burkina Faso (<a href="http://africadaily.news/cote-divoire-le-systeme-de-sante-en-mauvais-etat-etude/">http://africadaily.news/cote-divoire-le-systeme-de-sante-en-mauvais-etat-etude/</a>). Les hôpitaux et centres de santé des villes du projet connaissent des difficultés tant au niveau de l'effectif du personnel (insuffisance) et de leurs équipements (vétustes). Ils sont appuyés par des ONG dans le domaine de la santé communautaire.</p>
Energie	<p>En Côte d'Ivoire, La production totale brute d'électricité du réseau interconnecté en 2011 était estimée à 6 027,7 GWh pour une capacité totale installée de 1 391 MW ; ce qui correspond à un temps d'utilisation moyen de la capacité de 4 333 heures dans</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>l'année. La production thermique fournit 70,6 % de la production totale avec une capacité de 787 MW. Il en résulte un temps moyen d'utilisation de la capacité des centrales thermiques de 5 405 heures contre 2 936 heures pour les centrales hydroélectriques.</p> <p>Le taux de couverture nationale (rapport entre le nombre de localités électrifiées et le nombre total de localités) est passé de 33 % en 2011 à 53 % au 31 Décembre 2016. Également, le taux d'accès national (rapport entre la population des localités électrifiées et la population totale) est passé de 74 % en 2011 à 80 % au 31 Décembre 2016. Le taux de desserte (rapport entre les ménages des localités électrifiées et le nombre total de ménage en Côte d'Ivoire) est passé de 34 % en 2011 à 53 % au 31 Décembre 2016. 70 % de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse. Les ménages y ont recours pour la cuisson avec des foyers traditionnels peu efficaces. Au niveau de la filière solaire, le gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l'une d'une puissance de 20 MW à Korhogo, l'autre de 50 MW, dans la région du Poro au Nord du pays (Jeune Afrique, juillet 2017, <a href="http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire">http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire</a>).</p> <p>En 2010, le taux d'accès à l'électricité en milieu urbain a été estimé à 82 % ; celui des systèmes modernes de cuisson (utilisation de gaz) dans les villes est de 20 % (PNUD, 2012).</p> <p>Dans les villes du projet, l'extension du réseau électrique connaît les mêmes problèmes que l'assainissement c'est-à-dire que les anciens quartiers sont mieux connectés au réseau.</p>
Eau potable	<p>82 % la population de la Côte d'Ivoire a accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (<a href="https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS">https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS</a>). 69% de la population rurale y a accès et 93 % en milieu urbain. (DHH-SODECI, 2008).</p> <p>Les systèmes d'alimentation en eau potable restent limités et organisés autour d'une localité qui reste indépendante. Par ailleurs, de nombreuses localités sont alimentées par des forages dont les débits chutent après quelques années d'exploitation. L'enjeu est d'opter pour l'utilisation des ressources en eau pérenne à travers la construction de grands ouvrages de mobilisation et des boulevards hydrauliques (pour le transfert de l'eau des zones à fort potentiel vers les zones défavorisées) auxquels seront associés des grandes unités de production et de traitement d'eau potable écologiques générant de faibles quantités de rejets afin de respecter les normes environnementales (<a href="http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf">http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf</a>).</p> <p>La production de l'eau potable dans les villes du projet se fait à partir de fleuves ou des affluents de fleuves et rivières présents dans l'espace régional des localités, à l'exception d'Abidjan et de Grand-Bassam. Abidjan, les nouveaux quartiers, qui devraient abriter près de 100 000 habitants, ne disposent d'aucune infrastructure d'alimentation en eau. Il existe également des ménages qui arrivent à avoir de l'eau par le biais des branchements collectifs ou individuels à partir des réseaux situés à</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	proximité de leurs logements (PTUA, 2010).
Assainissement	<p>Le taux d'accès national a un assainissement amélioré reste faible, soit 25 %. En effet, l'assainissement des eaux usées reste un parent pauvre des politiques urbaines et des projets. En réponse aux problèmes posés, des alternatives existent, bien connues des points de vue technique et socio-économique : dispositifs d'assainissement individuel (latrines à fosse sèche, fosses septiques ou supposées telles, etc.) ou semi-collectifs (mini-réseaux avec lagunage, etc.). Promouvoir un assainissement durable en Côte d'Ivoire est une préoccupation majeure pour la promotion des villes durables (<a href="http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf">http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf</a>).</p> <p>Dans le District d'Abidjan le patrimoine d'assainissement et de drainage est constitué de 2010 km de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dont 810 km de canalisation d'eaux usées, 150 km de canalisation unitaire, 650 km de canalisation d'eaux pluviales, 400 km de canaux en béton à ciel ouvert, 54 stations de refoulement, de relevage et de dégrillage, 01 station de prétraitement et de refoulement, 01 cheminée d'équilibre et 01 émissaire en mer de 1270 m. Le taux de raccordement actuel des usagers au réseau d'eaux usées dans le District d'Abidjan n'est que de 40 % (<a href="http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf">http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf</a>).</p>
Pauvreté	<p>En 2015, le taux de pauvreté est de 46,3 % en Côte d'Ivoire. Cette pauvreté a une profondeur (écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté) de 16,3 % et une sévérité de 8,0 %. Comme les années antérieures, la pauvreté est plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, en milieu rural, le taux de pauvreté est de 56,8 % contre 35,9 % en milieu urbain. De plus, la contribution des populations rurales à la pauvreté est de 61,2 % contre 38,8 % pour les populations urbaines (INS, ENV, 2015). Sur une période récente c'est-à-dire de 2008 à 2015, il y a un repli de la pauvreté au niveau national dont le taux a été ramené de 48,9 % à 46,3 %. L'évolution de la pauvreté est contrastée d'un milieu à l'autre. En effet, si la pauvreté recule nettement en milieu rural (de 62,5 % en 2008 elle a baissé de près de 6 points et se situe à 56,8 % en 2015), elle continue par contre de progresser en milieu urbain : 24,5 % en 2002, 29,5 % en 2008 et 35,9 % en 2015. Il y a donc un transfert de pauvreté des zones rurales vers les zones urbaines (INS, ENV, 2015). Dans l'ensemble, nous constatons que c'est dans les communes d'Abidjan que l'on enregistre les plus faibles incidences de pauvreté. La commune du Plateau, centre des affaires, est la moins touchée avec 15,9 % des ménages jugés pauvres. Par contre, celles en périphérie comptent 50% des ménages des ménages vivant en situation de pauvreté. Moins urbanisées, elles comportent davantage de zones rurales (Deza D., 2017).</p>
Agriculture générale, en culture maraîchère	<p>Plus de 40 espèces de cultures maraîchères et protéagineuses sont cultivées en Côte d'Ivoire. Dans les zones rurales, les espèces traditionnelles (gombo, tomate, aubergine, légumes feuilles, etc.) sont généralement cultivées en association avec des cultures vivrières. Dans les zones urbaines et périurbaines, ce sont les espèces exotiques (laitue, chou, persil, carotte, etc.) qui sont produites sur des terres marginales (<a href="http://www.cnra.ci">www.cnra.ci</a>). A Abidjan, ce sont les berges lagunaires, les bas-fonds et les terrains urbains non mis en valeurs qui sont utilisés pour la pratique des cultures maraîchères. Cependant la pression foncière entraîne le cantonnement de cette activité à la périphérie du District</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	d'Abidjan (Songon, Bingerville, Anyama). Elle est pratiquée essentiellement par des ressortissants étrangers.
Elevage	<p>Dans l'ensemble, la production de protéines animales (de 2003 à 2012) en Côte d'Ivoire a augmenté de 10,3 %. Cette variation est principalement due à l'accroissement de la production de la volaille. La production de la viande ovine connaît une baisse (-1,2 %) en quantité comme en valeur par rapport à l'année 2011.</p> <p>Par ailleurs, la production d'œufs frais augmente de 23 %. Quant à la production du lait, elle est stable (<a href="https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-nationale-des-produits-d-levage-de-2003-2012607">https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-nationale-des-produits-d-levage-de-2003-2012607</a>). Les sites d'élevage sont localisés à la périphérie sud et nord d'Abidjan (essentiellement en aviculture) (PROGEP-CI, 2015). Grand-Bassam est également l'un des grands centres de production de la volaille.</p>
Pêche et aquaculture	<p>La production nationale de la pêche artisanale (2002-2012) a connu une baisse (-10,4 %) en 2012 pour se chiffrer à 36 806 tonnes. Cette variation de la production à la baisse entraîne une forte hausse du prix moyen au kilogramme (+75) qui passe ainsi de 413 F CFA en 2011 à 721 F CFA en 2012. La valeur connaît donc une forte hausse (+56,6) due à la fois à la hausse de la production et des prix.</p> <p>Sur la même période, l'activité de l'aquaculture continue sa progression. La production augmente de 32,6 %. Mais cette hausse n'a atteint pas le niveau de la demande pour agir sur le prix. Si bien que le prix augmente (<a href="https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-peche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211">https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-peche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211</a>).</p> <p>Globalement, Abidjan est la première zone de production en produit de pêche avec 18975 tonnes en 2012 (<a href="https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-peche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348">https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-peche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348</a>).</p>
Chasse	<p>L'arrêté N°003/SEPN/CAB du 20 février 1974, toujours en vigueur, a fermé l'exercice de la chasse sur toute l'étendue du territoire national. Ainsi la chasse est officiellement interdite en Côte d'Ivoire, mais sur le terrain elle est pratiquée sans autorisation. Cette loi vise à protéger la faune nationale.</p> <p>La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ». Toutefois, des paysans des régions Sud, Centre et Centre-Ouest s'adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes d'animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse. L'activité de chasse est quasi-inexistante dans les villes du projet. Le gibier consommé dans la zone provient du milieu rural ou de l'élevage.</p>
Végétation et Exploitation du bois	<p>Le territoire ivoirien est subdivisé en deux grands domaines biogéographiques : le domaine guinéen au paysage forestier et un domaine soudanais avec un paysage de savane (Lauginie, 2007). Les forêts denses ivoiriennes occupent à peu près la moitié Sud du territoire. On distingue deux grands types de forêts denses au sein du domaine guinéen : les forêts hygrophiles (ou forêts ombrophiles) et les forêts mésophiles. Par ailleurs, le domaine guinéen comprend également des savanes côtières (au Sud des</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>lagunes, sur le cordon littoral entre Port-Bouët et Grand-Bassam), des savanes prélagunaires (au Nord des lagunes, sur les sables du Néogène (ou Continental terminal), dans la région forestière de la basse Côte d'Ivoire) et des savanes guinéennes (entre les limites septentrionales des forêts denses semi-décidues et la limite méridionale du domaine soudanais).</p> <p>Concernant le domaine soudanais, il est recouvert par des savanes, des forêts claires, des îlots forestiers et des forêts galeries (Ministère de l'environnement et de la forêt, 1999).</p> <p>L'exploitation commerciale du bois en Côte d'Ivoire a commencé en 1880, s'est développée à l'époque coloniale et a été à son apogée de 1970 jusqu'aux années 1980. Le taux d'exploitation était de 5 millions de m<sup>2</sup> en 1977 et il est d'environ 2 millions de m<sup>2</sup> aujourd'hui. C'est dans le centre du pays que l'on trouve les plus hauts niveaux de déforestation, dans les forêts semi-humides et semi-décidues qui abritent de nombreuses espèces exploitables. Les populations rurales utilisent le bois de feu et le charbon de bois pour la cuisson. On estime que la collecte augmente proportionnellement à la croissance de la population. (PNUE, 2015).</p> <p>La pression démographique et l'urbanisation ont détruit tout le couvert végétal du District d'Abidjan (et des autres villes du projet). Mais il y observe des mangroves, de forêts marécageuses, de savanes herbeuses (PROGEP-CI, 2015). Les seules forêts présentes sont celles du parc du Banco (en plein cœur d'Abidjan) et d'Anguédedou. Le District d'Abidjan ne dispose pas de site d'exploitation du bois.</p>
Mine et industrie	<p>L'industrie ivoirienne est caractérisée par sa diversité selon les différents secteurs d'activités, mais également par sa grande sensibilité à la conjoncture économique et à l'environnement sociopolitique. Elle est dominée par le secteur privé formel et elle comprend vingt-quatre (24) branches en 2008. L'évolution du nombre d'entreprises est globalement en adéquation avec les cycles économiques en Côte d'Ivoire. Les périodes de récession ou crise (1990-1993, 1999-2000, 2002) sont marquées par une diminution du nombre d'entreprises tandis que les périodes de relance (1993-1998) entraînent un accroissement du nombre d'entreprises et des investissements. L'industrie ivoirienne est dominée par les PME/PMI. En effet, sur les 3022 entreprises recensées à la centrale des bilans en 2002, on dénombrait 88 % de PME/PMI (Ahouré A. E. et Tano A. P., 2009).</p> <p>En 2014, le secteur industriel ivoirien composé de plus de 5200 entreprises, compte pour 25 % du PIB. Il est constitué de 64,5 % d'industries manufacturières, 20 % pour l'extraction, 13,3 % pour les BTP et 2,2 % pour l'énergie. Le secteur emploie environ 800 000 personnes et les produits transformés comptent pour environ 60 % des exportations (Ministère de l'industrie et des mines, 2016). Il apparaît ainsi que le secteur industriel en Côte d'Ivoire est dominé par des investissements étrangers. Dans l'ensemble, les investissements sont orientés vers les PME/PMI et largement concentrés dans la ville d'Abidjan (Ahouré A. E. et Tano A. P., 2009). Ces zones industrielles de la ville d'Abidjan : Yopougon, Koumassi et Vridi. Pour faire face au besoin important de terrains industriels, prévoit la réhabilitation comme suit : Yopougon (645 ha), Koumassi (120 ha) et Vridi (120 ha) (Ministère de l'industrie et des</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	mines, 2016). Une nouvelle zone industrielle à Abidjan est située au PK 24 sur laquelle 50 hectares et est en cours d'aménagement.
Secteurs principaux d'emploi	<p>En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie les deux tiers de la population active. Le secteur secondaire transforme 30 % en moyenne des produits locaux. Le secteur tertiaire emploie 22 % de la population active (Côte d'Ivoire Economie, 2015).</p> <p>Le secteur informel offre 89,4 % des emplois contre 4,9 % dans le secteur privé formel et 3,9 % dans le secteur public. Selon le milieu de résidence, on observe une part plus importante d'emplois informels en milieu rural (95,9 %), ensuite dans les milieux urbains autres qu'Abidjan (85,9 %), Abidjan ayant la plus faible part relative d'emplois informels (77,3 %). En revanche, Abidjan a la part la plus élevée d'emplois du secteur privé formel (9,3 %), suivi des autres milieux urbains (6,1 %). Il en est de même pour les emplois du secteur public et parapublic et des emplois domestiques, à part que les proportions diffèrent. Il y a lieu de préciser que les emplois domestiques offerts par les ménages sont également du secteur informel, ce qui porte à 91,2 %. L'on ressent ainsi le poids de l'agriculture traditionnelle en milieu rural et son poids relatif dans les autres centres urbains par rapport à Abidjan dans la répartition des emplois par secteurs institutionnels. Par ailleurs, la forte présence des services publics et des entreprises privées dans les centres urbains en général et en particulier dans la ville d'Abidjan se ressent sur la répartition des emplois formels publics comme privés (AGEPE, à partir des données de l'EEMCI 2012).</p> <p>Les parts relatives de femmes dans les emplois sont de 44% dans le secteur informel, 26,4% dans le secteur privé formel, 24,1% dans le secteur public et parapublic et de 78,7% dans le secteur des ménages. Dans le secteur informel, la part relative de femmes est plus élevée en milieu urbain par rapport au milieu rural (45% contre 43,3%). Elle est également plus élevée dans les autres milieux urbains par rapport à Abidjan (45,6 % contre 44,3 %) (AGEPE, à partir des données de l'EEMCI 2012).</p> <p>En ce qui concerne les emplois du secteur privé formel, ils comportent une part relative de femmes plus élevée en milieu rural (33,8 %). Cette part est par ailleurs plus élevée dans les autres milieux urbains par rapport à Abidjan. Le secteur public et parapublic a quant à lui une part relative plus importante de femmes à Abidjan (30,3 %). Elle est relativement plus importante en milieu urbain (26%) qu'en milieu rural (15%). Enfin, pour les emplois domestiques, cette part est plus faible en milieu rural (69,3%) et plus élevée à Abidjan (80 %) (AGEPE, à partir des données de l'EEMCI 2012).</p>
Tourisme	<p>En Côte d'Ivoire, le tourisme local représente « 62% de l'économie de la Côte d'Ivoire en matière de services », avec plus 700.000 touristes ivoiriens en 2015, et 150.000 emplois directs et plus de 300.000 emplois indirects ont été créés dans le secteur du tourisme en 2016 en Côte d'Ivoire (<a href="http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/">http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/</a>).</p> <p>Au plan touristique, la ville d'Abidjan offre de nombreux atouts : atouts naturels avec un plan d'eau exceptionnel, la Lagune Ébrié, vaste étendue d'eau d'une superficie de 566 km<sup>2</sup>. C'est autour de ce plan d'eau que la ville déroule ses différents quartiers.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Abidjan dispose également d'hôtels et résidences de très haut standing. Les atouts gastronomiques ne sont pas des moindres : variétés locales et internationales dans des restaurants, bars et « maquis » qui ne désemploient pas malgré la crise.</p> <p>Par ailleurs, la ville de Grand-Bassam de par sa proximité avec la capitale économique de la Côte d'Ivoire est devenue au fil des ans, le premier centre touristique d'Abidjan. En effet, grâce à : ses atouts naturels, son riche patrimoine culturel et traditionnel, ses réceptifs hôteliers le long des plages, ses restaurants aux mets variés, la ville accueille des milliers de touristes nationaux et internationaux venus d'horizons pour non seulement visiter sa ville historique inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et ses monuments mais également participer aux différentes fêtes traditionnelles des peuples autochtones. Elle est le lieu de rencontres des hommes et des idées à travers colloques, séminaires et ateliers. Sa station balnéaire fait partie des deux stations les plus visitées par les touristes étrangers (<a href="https://mairiedegrandbassam.ci/fr/pr%C3%A9sentation-grand-bassam">https://mairiedegrandbassam.ci/fr/pr%C3%A9sentation-grand-bassam</a>).</p>
Enjeux sociaux (Problèmes sociaux)	<p>La violence urbaine à Abidjan a atteint des proportions alarmantes ces dernières années avec le phénomène des « microbes », un gang composé d'enfants âgés de 9 à 15 ans, voire 8 à 18 ans qui commettent des attaques en masse et meurtres dans des quartiers d'Abidjan. Les microbes sont des individus qui se sont constitués par groupe après la crise postélectorale de 2011. Plus récemment, les viols sur mineurs sont récurrents dans l'actualité ivoirienne.</p>

### 2.3.2.2 Enjeux socio-économiques en rapport avec le Projet

Les enjeux sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone du PARU.

- Le premier enjeu majeur est la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages », dépôt dans les caniveaux) ne répond pas aux pratiques/normes admises en matière de protection du cadre de vie des populations. En effet, l'on observe partout dans la zone du projet, la présence de dépôts de déchets et ordures ménagères à l'air libre et dans les canaux et caniveaux de drainage des eaux posant ainsi un véritable problème de gestion des ordures et déchets ménagers. Des efforts de gestion de ces ordures et déchets sont faits avec l'appui de l'ANAGED et d'ONG et associations œuvrant dans le domaine de la gestion des ordures ménagères. La mise en œuvre de certaines actions du projet (travaux d'aménagements des canaux de drainage des eaux pluviales, etc.) va certainement engendrer la production de déchets qui nécessitera de rendre d'avantage efficace le système de gestion existant auquel cas la problématique de la gestion des déchets en milieu urbain pourrait s'accroître.
- Le deuxième enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, des communes ciblées et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en

vigueur afin d'éviter des conflits. Un programme de réinstallation sera mis en œuvre conformément aux directives qui seront contenues dans ce présent CPR.

- Le troisième enjeu est l'occupation anarchique de l'espace public par les populations. En effet, la réalisation des infrastructures va nécessiter la libération des emprises déjà occupés par la population. Cette libération va nécessiter la réinstallation de ces populations en conformité avec le CPR.
- Le quatrième enjeu relatif au projet est le défi de la déficience des systèmes d'assainissement des eaux usées domestiques. En effet, les réseaux d'évacuation des eaux usées sont très insuffisants. Pour l'essentiel, l'assainissement autonome est de mise : toilette avec raccordement sur une fosse septique ou sur un puisard ou dans un cours d'eau. Dans les zones où la nappe phréatique est sub-affleurante, il est possible que les eaux souterraines soient contaminées par les latrines et les fosses septiques non étanches. En l'absence de statistiques précises, il est estimé que l'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité (plus de 50%) sur la voie publique ou dans des cours d'eau, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée. Ainsi, la mise en œuvre du projet pourrait améliorer le déficit des réseaux d'évacuation des eaux usées et contribuer au changement de comportement des populations par des séances d'Information, d'Education et de Communication (IEC) ;
- Le cinquième enjeu est la problématique de la gestion des eaux pluviales et des inondations : L'urbanisation excessive des zones d'habitation a entraîné une augmentation des surfaces imperméabilisées consécutives aux rejets des déchets dans les bas-fonds ou les chemins de l'eau. Ces actions ont eu comme conséquence d'accroître les surfaces imperméabilisées, réduisant ainsi très fortement la capacité d'infiltration des eaux de ruissellement. Cette situation a été à l'origine de nombreux cas d'inondation, exacerbée par le sous- dimensionnement, le mauvais fonctionnement (ensablement, présence de déchets solides, etc.) voire l'inexistence des caniveaux de drainage pluvial. Dans certaines villes, le débordement des eaux de ruissellement expose les sites vulnérables (zones inondables en proie à des glissements de terrain...) à des inondations massives nécessitant des ouvrages d'envergure de protection adaptés ;
- Le sixième enjeu est la violence urbaine dans la zone du projet et particulièrement à Abidjan qui a atteint des proportions alarmantes ces dernières années avec le phénomène des « microbes », un gang composé d'enfants âgés de 9 à 15 ans, voire 8 à 18 ans qui commettent des attaques en masse et meurtres dans des quartiers d'Abidjan. Les microbes sont des individus qui se sont constitués par groupe après la crise postélectorale de 2011. Plus récemment, les viols sur mineurs sont récurrents dans l'actualité ivoirienne. Le projet veillera à prendre en compte la problématique des VBG en milieu urbain dans la réalisation de certaines activités.

### 3- IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS, LES MOYENS DE SUBSISTANCES

La mise en œuvre du PARU va générer certainement des impacts aussi bien positifs que négatifs sur les personnes, les biens et les moyens de subsistances. A cette étape d'élaboration du CPR, il est difficile d'avoir une estimation de la population à déplacer ainsi que leur catégorie. La réalisation d'un PAR permettra d'identifier exactement les personnes et les biens impactés ainsi que l'estimation des coûts de compensation.

Les sections ci-après donnent les impacts négatifs potentiels du PARU.

#### 3.1 Impacts négatifs potentiels du projet

##### 3.1.1 Impacts sociaux négatifs potentiels globaux du projet

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; la perte probable de terres avec l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements de chantier ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendie ; les risques de perturbation de la cohésion sociale, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

Le tableau 3 fait la synthèse de l'analyse des impacts sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet.

##### 3.1.1.1 Impacts sociaux négatifs génériques par composante et par sous projet

Ces impacts sont donnés dans le tableau 3.

Tableau 3: Impacts sociaux négatifs génériques par composante

Sous projet	Impacts négatifs	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
<b>Sous composante 1.1 : Drainage urbain et travaux routiers associés.</b>		
Construction / Réhabilitation des systèmes de drainage primaire et secondaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures d'assainissement ;</li> <li>• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ;</li> <li>• Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires ;</li> <li>• Risque de perturbation des activités socio-économiques ;</li> <li>➤ Risque de déplacement involontaire ;</li> <li>➤ Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de propagation des maladies d'origine hydrique en cas d'inondation dû à l'obstruction des exutoires.</li> <li>• Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources ;</li> </ul>
Construction / Réhabilitation de zones de rétention d'eau afin de réduire le débit de pointe des crues vers le drainage et de réduire la taille des structures en aval		

Sous projet	Impacts négatifs	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
	<p>électricité) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Risques d'accidents ;</li> <li>➤ Risques de violence basée sur le genre ;</li> <li>➤ Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>➤ Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>➤ Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,</li> <li>➤ Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves).</li> </ul>	
Construction / réhabilitation des travaux routiers associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes de bien socio-économiques ;</li> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>• Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG ;</li> <li>• Risques d'accident de chantier ;</li> <li>• Perturbation de la circulation ;</li> <li>• Pollutions des sols par les déchets solides et liquides de chantiers ;</li> <li>• Altération de la qualité de l'air du fait des poussières de chantier ;</li> <li>• Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit)</li> </ul>
<b>Sous composante 1.2 : solutions basées sur la nature pour la lutte contre l'érosion et les glissements de terrain et la protection du littoral</b>		
Réalisation des travaux de lutte contre l'érosion des thalwegs sujets aux glissements de terrain et à l'érosion, ainsi que l'élaboration et le financement de plans de	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'inondation en cas de mauvaise réalisation des</li> </ul>

Sous projet	Impacts négatifs	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
<p>revégétalisation ou de reboisement</p> <p>Revégétalisation et valorisation des berges du canal</p> <p>Revégétalisation et la double utilisation des zones de rétention d'eau avec des espaces verts et des zones de loisirs</p>	<p>d'assainissement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de perturbation des activités socio-économiques ;</li> <li>• Risque de déplacements involontaires de populations ;</li> <li>• Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>• Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ;</li> <li>• Risque d'afflux des populations</li> </ul>	<p>plans de revégétalisation ou de reboisement ou de dimensionnement des ouvrages</p>
<p>Construction / réhabilitation de micro-zones de rétention d'eau selon des solutions basées sur la nature dans des zones disponibles telles que des parcs, des parkings, des trottoirs et des terrains de jeux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes de bien socio-économiques ;</li> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>• Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG ;</li> <li>• Risques d'accident de chantier ;</li> <li>• Perturbation de la circulation ;</li> <li>• Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit)</li> <li>• Risques de proliférations des moustiques et des maladies d'origines hydriques avec la rétention d'eau.</li> </ul>
<p><b>Sous composante 2.1 : Renforcement des capacités de collecte, de traitement / valorisation et d'élimination des déchets solides de la ville dans le district d'Abidjan et de certains groupes intercommunaux de villes secondaires.</b></p>		
<p>Construction de nouvelles installations de traitement/valorisation et d'élimination des déchets solides, y compris des équipements fixes et mobiles et des travaux routiers connexes dans le district d'Abidjan et des groupes intercommunaux ciblés de villes secondaires ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures d'assainissement ;</li> <li>• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) et non indemnisation juste et préalable des personnes affectées ;</li> <li>• Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires ;</li> <li>• Risques de perturbation des activités socio-économiques ;</li> <li>• Risque de déplacement involontaire ;</li> <li>• Perturbation des réseaux des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propagation de maladies infectieuse due au mauvais entretien des sites de collectes ou de transfert des déchets ;</li> <li>• Dégradation du cadre de vie dû à l'obstruction des exutoires ou à l'amoncellement des déchets ;</li> <li>• Nuisances telles</li> </ul>

Sous projet	Impacts négatifs	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
	<p>concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents ;</li> <li>• Risques de violences basées sur le genre ;</li> <li>• Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>• Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>• Risques de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,</li> <li>• Risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves).</li> </ul>	<p>que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite à la mauvaise des eaux de lixiviation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
<p>Construction de points de consolidation et de centres de transfert, y compris travaux de génie civil, équipements fixes et équipements de transport et de transfert mobiles, dans le district d'Abidjan afin de compléter le système existant et les groupes intercommunaux ciblés des villes secondaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes de bien socio-économiques ;</li> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>• Risques de propagation des MST, du VIH/SIDA et de VBG ;</li> <li>• Risques d'accident de chantier ;</li> <li>• Perturbation de la circulation ;</li> <li>• Nuisances sonores liées au vrombissements des moteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit)</li> <li>• Risques d'incendies ;</li> <li>• Dégradation du cadre de vie des populations par les nuisances olfactives en cas de non enlèvement des déchets et autres ordures ménagères</li> </ul>

### **3.2 Mécanismes de minimisation de la réinstallation**

Au cours des phases de conception du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU), toutes les dispositions seront prises pour éviter sinon minimiser les impacts potentiels identifiés. Le mécanisme institutionnel de sélection et d'approbation des sous-projets à financer veillera à ce que les activités ayant des impacts socioéconomiques négatifs importants sur les populations ne soient pas éligibles au financement du Projet. Aussi, les sites d'emplacement des infrastructures à réaliser seront étudiés de façon à éviter autant que possible les relocalisations de populations et les dégradations de leurs biens.

Dans tous les cas, le Projet prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter au minimum les effets négatifs des opérations de réinstallation. Au nombre des mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs on peut citer :

- le choix judicieux des sites d'implantation en privilégiant l'utilisation de terres du domaine privé ou public de l'État et ses démembrements, afin d'éviter les déplacements physiques, la dégradation ou le démantèlement des biens privés ou communautaires (cimetières, bois sacrés et autres lieux de culte) ;
- l'indemnisation juste et équitable des personnes affectées en cas d'acquisition de terres, de destruction de biens ou de pertes d'activités. Cette indemnisation doit intervenir avant le démarrage des travaux ;
- l'information, la sensibilisation et la consultation des populations quant aux actions et mesures envisagées par le Projet ;
- l'implication étroite des responsables locaux et des populations affectées dans la préparation, la conduite et le suivi des activités du Projet, etc.

Compte tenu du fait que les problèmes fonciers sont très sensibles de nos jours et récurrents, des initiatives doivent être développées pour réduire ce phénomène susceptible d'impacter négativement la cohésion sociale et la mise en œuvre des actions de développement du projet.

Au cours du processus de consultation qui a permis d'assurer la participation des populations, des autorités coutumières et religieuses, la société civile y compris des associations des femmes et des jeunes au processus de préparation des documents de sauvegarde du Projet, les actions suivantes ont été menées :

- information des populations sur le Projet et ses activités ;
- écoute des populations quant à leurs besoins, attentes, appréhensions et craintes sur les impacts potentiels du projet et les mesures consensuelles convenues pour les atténuer ;
- recueil des avis, suggestions et recommandations des populations vis-à-vis des impacts du projet.

### **3.3 Estimation du nombre de personnes affectées**

L'estimation précise du nombre de personnes qui seront affectées par le projet n'est pas réalisable à ce stade de l'évolution du projet. Les études socio-économiques, qui seront réalisées dans le cadre des PAR, préciseront le nombre et la qualité des personnes affectées de même que la nature et l'importance des pertes sur les biens.

### 3.4 Catégories de personnes affectées

Tout en considérant une réinstallation involontaire minimale, l'acquisition de terres pour les besoins du Projet pourrait affecter négativement différentes catégories de personnes. Ce sont : les individus, les ménages, les communautés et certains groupes vulnérables.

La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité de se prémunir contre les risques, notamment de pauvreté et d'exclusion, en sachant que ces risques augmentent à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés diminuent. Ces groupes vulnérables comprennent des chefs de ménage sans emplois, des femmes chefs de ménage ou des femmes sans ressources, des enfants en situation difficile, des personnes handicapées, des personnes âgées vivant seules, des sans-emplois ou sans terre et des personnes marginalisées à cause de leur situation sociale (allogène sans réseau familial, exploitant en insécurité foncière...).

Sous ce rapport, on peut distinguer les catégories suivantes de personnes affectées :

- **individu affecté** : *C'est une personne qui risque de perdre des biens, la terre, des investissements, un accès à des ressources naturelles ou économiques du fait de la mise en œuvre des activités du projet. En effet, la réalisation ou la réhabilitation d'infrastructures peut engendrer des impacts négatifs sur certains individus. Ceci pourrait être un propriétaire de terrain, de maison, de boutique, d'atelier, un éleveur, un artisan, un revendeur ou un agriculteur pratiquant son activité sur des terres visées par une opération de réinstallation ;*
- **ménage affecté** : *Le ménage est l'ensemble des personnes vivant sous le même toit avec le même centre de décision. Un dommage causé à un membre de la famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Ce dommage peut concerner :*
  - a *un membre du ménage (homme, femme, enfant, autres dépendants, etc.) ;*
  - b *des personnes rendues vulnérables par l'âge ou la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique ;*
  - c *d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques, à la production.*

*Un ménage peut également être contraint d'abandonner sa terre ou son habitat à cause des activités du projet ou éprouver des difficultés à subvenir aux besoins du ménage en raison de contraintes économiques générées par son avènement. Un agriculteur qui subvient aux besoins économiques de sa famille ou l'artisan qui tire sa subsistance et celle de sa famille de la pratique d'une activité professionnelle, pourrait être privé de cette opportunité, s'il venait à subir négativement l'impact du projet.*

- **ménages ou personnes vulnérables** : *ce sont ceux dont la vulnérabilité ou l'exposition aux chocs risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ou de personnes nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces groupes vulnérables comprennent principalement :*
  - a **les femmes** ; *elles sont souvent victimes de discrimination en raison de leurs caractéristiques physiques ou statut (exemple- femmes enceintes ou allaitantes,*

*chef de ménage) ; les besoins spécifiques de ces femmes seront considérés dans le cadre des plans de réinstallation que le projet aurait à développer. Ainsi, des activités génératrices de revenus seront-elles promues (agriculture, cultures maraîchères élevage, petit commerce, artisanat etc.) pour les femmes qui seront impactées par le projet. Dans la zone de Boundiali (village de Karakpo), les femmes avaient fortement insisté sur la nécessité de disposer d'un périmètre maraîcher en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et les revenus des ménages;*

- b les personnes âgées** ; ce qui aggraverait le plus la situation économique et sociale des personnes âgées, c'est leur séparation avec les personnes ou ménages dont elles dépendent. Toute opération de réinstallation involontaire doit veiller à éviter cette situation ;
- c les personnes avec handicap** ; Il s'agit de personnes, qui en raison d'un handicap quelconque sont dépendantes d'autres personnes ou ménages pour leur subsistance ;
- d les enfants en situation difficile** particulièrement les enfants de la rue, orphelins, les talibés, etc.

Dans tous les cas, le projet va élaborer et mettre en œuvre les PAR pour réduire les impacts négatifs de ses interventions sur les personnes affectées, compenser pour les pertes subies, et assister les personnes affectées et vulnérables. Ainsi, le présent cadre de Politique de Réinstallation définit les principes, les procédures, les dispositions organisationnelles et institutionnelles et les outils permettant aux personnes affectées de tirer pleinement parti des avantages et bénéfices du projet, plutôt que d'en être les laissés pour compte. Les plans d'action de réinstallation à élaborer fourniront le détail des actions à mener qui porteront sur l'amélioration du cadre de vie des populations.

## **4- CONTEXTE JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL**

### **1.6 4.1 Cadre juridique national**

L'objectif de la législation ivoirienne en matière de réinstallation est de permettre l'exécution, dans de bonnes conditions, de grands projets d'infrastructures, en veillant à la protection de l'environnement et au bien-être des populations. Pour atteindre cet objectif, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de textes juridiques dont les plus marquants dans le cadre du présent CPR, sont :

- La Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire,
- le Décret n°2016-788 du 12 Octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public
- le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ,
- le décret n° 2005-261 du 21 juillet 2005 fixant les modalités d'application en matière d'urbanisme et d'habitat, la loi n° 2003-308 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales

- le Décret n° 71-74 du 16 février 1971, relatif aux procédures domaniales et foncières,
- le Décret du 25 novembre 1930 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique
- l'Arrêté interministériel N°453/ MINAGRI/ MIS/MIRAH/ MEF/ MCLUMMG/MEER/MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 et conformément au Décret N°95-827 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural

#### **4.1.1 Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire**

Adoptée par référendum le 30 octobre 2016, la Constitution de la Côte d'Ivoire consacre la protection des biens et donne des orientations sur les dispositions à prendre pour minimiser l'aliénation du droit de propriété.

Elle dispose en son article 8 que « *le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi* » puis en son article 11 que « *le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation* » et en son article 12 que « *Seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale* ».

*Les droits acquis sont garantis. La loi détermine la composition du domaine foncier rural ainsi que les règles relatives à la propriété, à la concession et à la transmission des terres du domaine foncier rural*».

A ce titre, toute propriété susceptible de faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique est soumis à un mécanisme de compensation juste et équitable préalable.

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent projet, en ce sens qu'il constitue le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations. Il en fixe la procédure et les modalités.

#### **4.1.2 Loi n° 62-253 du 31 juillet 1962 relative aux plans d'urbanisme.**

Article premier. Des décrets en conseil des ministres, sur proposition du ministre de la Construction et de l'Urbanisme, déterminent les périmètres des parties du territoire national qui sont tenus d'avoir un plan d'urbanisme directeur.

Art 2. Des arrêtés du ministre de la Construction et de l'Urbanisme déterminent les périmètres des parties du territoire national qui sont tenus d'avoir un plan d'urbanisme de détail.

Art 3. Le plan d'urbanisme directeur trace le cadre général de l'aménagement de la partie du territoire considéré. Il en fixe les éléments essentiels, il constitue une prévision à long terme sur les formes et les étapes du développement et de la modernisation de ce territoire. Il peut être complété au fur et à mesure des besoins par des plans d'urbanisme de détail portant sur certains secteurs ou quartiers, qui précisent le détail de l'organisation urbaine et les règles d'utilisation du sol. Un plan d'urbanisme de détail peut s'appliquer à une partie de territoire non couverte par un plan d'urbanisme directeur.

#### **4.1.3 Décret n°2016-788 du 12 Octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public**

Cette ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public stipule en son Article 1 que : « *La ordonnance s'applique aux biens du domaine public appartenant :*

- *à l'Etat ;*
- *aux Collectivités territoriales ,*
- *aux Etablissements publics ;*

*Que ces biens soient gérés par la personne publique propriétaire ou par toute personne morale de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne publique propriétaire à cet effet.*

L'article 7 de préciser que « *L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et* L'article 8 de préciser aussi que : « *L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public présente un caractère précaire et révocable* ».

L'article 25 de cette ordonnance stipule par ailleurs que : « *La permission de voirie est délivrée sous la forme d'un titre d'occupation signé par la personne morale, de droit public ou de droit privé, propriétaire ou gestionnaire du domaine public* ». Il précise aussi que : « *Le titre fixe le point de départ et la durée de l'occupation ainsi que les conditions techniques et financières imposées par l'occupation* ».

Quant à l'article 26 de cette ordonnance, il dispose que « *La permission de voirie peut être retirée pour tout motif d'intérêt général* » et l'article 26 d'ajouter que « *La concession de voirie peut être résiliée pour tout motif d'intérêt général* ».

En somme, les activités prévues dans le présent projet sont d'intérêt général, et qu'il peut être mis fin à l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public par les autorités compétentes.

#### **4.1.4 Décret n° 2016-138 du 9 mars 2016 portant approbation du Schéma Directeur du Grand Abidjan**

Le Schéma Directeur du Grand Abidjan approuvé le 9 mars 2016 prend en compte les 13 communes du district autonome d'Abidjan ainsi que les 6 villes environnantes à savoir Dabou, Jacquville, Grand-Bassam, Bonoua, Alépé, Azaguié.

Ce nouveau schéma, actualise, modernise le schéma directeur d'urbanisme précédent en vue de corriger les disfonctionnements enregistrés et prend en compte le fort développement de la population que la ville d'Abidjan a connu depuis une dizaine d'années à peu-près. Il comporte deux axes majeurs : la planification urbaine et de la planification du transport à Abidjan liée également au fort développement de la population que la ville a connu.

C'est un instrument de planification modernisé, révisé qui permet au gouvernement de gérer mieux les ressources disponibles, de renforcer les politiques en matière d'urbanisme, de construction et de transport.

#### **4.1.5 Décret relatif aux procédures domaniales et foncières**

Le décret n° 71-74 du 16 février 1971, relatif aux procédures domaniales et foncières, complète les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1936 qui définit les formalités d'occupation de terrains ruraux et urbains. Elle oblige de justifier toute occupation légale de terrain par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive (Article 1).

Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée :

- *pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le Ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivrée par le Ministre de l'intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ;*
- *pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets ».*

En son Article 2, il est stipulé que « Les droits portant sur l'usage du sol, dits droits coutumiers, sont personnels à ceux qui les exercent et ne peuvent être cédés à quelque titre que ce soit. Nul ne peut se porter cessionnaire desdits droits sur l'ensemble du Territoire de la République ».

#### **4.1.6 Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général**

Ce décret apporte quelques aménagements au barème fixé par le décret n°2013-224 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. Les montants de purge fixés précédemment sont établis par le présent décret comme des taux maximums en vue de permettre aux opérateurs privés du foncier et de l'immobilier, ainsi qu'à l'État, de réaliser des infrastructures d'intérêt public à des coûts plus maîtrisables.

En effet, l'article 5 indique que : « la purge des droits coutumiers est exercée par l'État agissant pour son propre compte ou pour celui des collectivités territoriales.

Elle s'opère par voie administrative.

Les personnes morales de droit privé peuvent, exceptionnellement, sur la base d'une convention de purge convenue avec l'État, procéder à la purge des droits coutumiers.

Tout contrat ayant pour objet des droits coutumiers, passé entre les détenteurs desdits droits et des personnes morales de droit privé qui ne sont pas liées préalablement par une convention de purge avec l'État, est réputé n'est jamais intervenu ».

Article 6 : « la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ses droits, à compensation, en numéraires ou en nature, et à indemnisation.

La compensation correspond à la perte de la source de revenu qui peut être tiré du sol. Elle peut se faire :

- *en nature, par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains équipés ou non, dits « lots de compensation ;*
- *en numéraires ;*
- *en nature et en numéraires.*

L'indemnisation correspond à la destruction des cultures et impenses existant sur les terrains agricoles au moment de la purge.

Les indemnités sont déterminées à partir du barème fixé par le Ministère de l'agriculture ».

L'article 7 stipule que : « le barème de la purge pour la perte des usages de sol est fixé ainsi qu'il suit :

- *District Autonome d'Abidjan : deux mille (2000) francs CFA le mètre carré ;*
- *District Autonome de Yamoussoukro : mille cinq cent (1500) francs CFA le mètre carré ;*

- *Chefs-lieux de Région : mille (1000) francs CFA le mètre carré ;*
- *Département : sept cent cinquante (750) francs CFA le mètre carré ;*
- *Sous-préfecture : six cent (600) francs CFA le mètre carré.*

La purge des droits s'applique aux terres régies par le droit coutumier. C'est-à-dire les terres des villages situés dans les centres urbains. Elles ne sont pas loties ou sont loties mais pas encore approuvées par l'Etat. Dans le district Autonome d'Abidjan, les terrains de 600 m<sup>2</sup> sont vendus par les propriétaires terriens entre 1000 000 et 1500 000 CFA.

Les terrains lotis et approuvés par l'Etat ne sont régis par le décret portant purge de droits coutumiers. Les prix sur le marché varient aujourd'hui en fonction des zones mais l'on retiendra des échanges avec certains acteurs notamment de la mairie et auprès de certains privés, que dans le district Autonome d'Abidjan, le mètre carré varie entre 30 000 FCFA et 40 000 FCFA en référence par exemple à une parcelle de 300 m<sup>2</sup> qui coûterait de l'ordre de 12 000 000 FCFA.

#### **4.1.7 Décret du 25 novembre 1930 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique**

L'expropriation est une procédure qui permet à la puissance publique d'obtenir sous forme de cession forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique et moyennant le paiement d'une indemnité juste et préalable ». Elle est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui en précise les conditions et la procédure applicable, à savoir que :

- l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- l'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- elle doit être juste ;
- elle doit être préalable.

Ce décret dispose en son article premier que l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par Autorité de justice. Il appartient donc au tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration.

Il convient de souligner que cette procédure ne s'applique qu'aux PAP bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).

Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants :

1. "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1
2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2
3. "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6
4. Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8.
5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation.

6. Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24.
7. Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.
8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17.

Comme déjà mentionné, l'expropriation ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des terrains à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Ce décret dispose en son article premier que : « l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par Autorité de justice ». Il appartient donc au tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration.

L'article 46 du décret du 25 novembre 1930 précise les opérations ou travaux pour lesquels l'utilité publique peut être prononcée et déclarée. Il s'agit des travaux suivants : construction de routes, chemins de fer ou port, travaux urbains, installation de services publics militaires, aménagement et conservation des forêts, restauration des terrains en montagne, protection des sites ou des monuments historiques, travaux d'assainissement, d'irrigation et de dessèchement de fausses hydrauliques et distribution d'énergie, etc.

Le décret du 25 novembre 1930 modifié et complété par les décrets du 8 février 1949 et du 24 août 1993, précise que l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Il prend en compte l'ensemble de la procédure applicable à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ainsi, les procédures d'indemnisation des dommages causés aux tiers relèvent de ce décret.

***Le constat puis l'évaluation des préjudices, les diverses procédures administratives et l'indemnisation des parties lésées relèvent de la compétence d'une commission préfectorale à constituer avant le démarrage des travaux. Les fonds d'indemnisation relèvent du budget national.***

Un Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Ce décret précise, la superficie totale du site et sa décomposition, ainsi que les conditions de l'expropriation ci-dessous :

- Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits ;
- Les terrains détenus en pleine propriété, donnés à bail ou concédés feront l'objet de retour au domaine public de l'État, et les ayants droits seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- Les détenteurs de droits coutumiers, les locataires ou leurs ayants droits dûment constatés et recensés, selon la réglementation en vigueur en la matière, percevront une juste et préalable indemnité.

**Par ailleurs, il est mis en place, par arrêté interministériel, une Commission Administrative pour la purge des droits coutumiers sur le site affecté au projet. Le rôle de la commission consiste à :**

- Procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits ;
- Déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers conformément aux dispositions du Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.
- Dresser un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet d'une purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées, des accords et désaccords enregistrés. **Cet état fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le Secrétaire de la Commission et signé par chacun des membres.**

**4.1.8 L'Arrêté interministériel N°453/ MINAGRI/ MIS/MIRAH/ MEF/ MCLUMMG/MEER/MPEER/du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.**

Au niveau agricole, l'Etat ivoirien a créé les conditions d'indemnisation des populations dans le cadre de projets d'utilité publique, lesquelles conditions sont régies par l'arrêté interministériel N°453/MINAGRI/MIS/MIRAH/MEF/MCLUMMG/MEER/MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018, fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural, abrogeant ainsi toutes les dispositions antérieures notamment l'arrêté 28 du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures.

Le principe d'indemnisation des cultures repose sur le principe du coût à la valeur du marché, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies. La détermination de la valeur du marché prend en compte les éléments suivants :

- la superficie détruite (S) en (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) pour les cultures pérennes (Cm) ;
- la densité recommandée (nombre de plants/ha) (cultures pérennes) (d) ;
- le coût d'entretien cumulé à l'hectare de culture (CEC) (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare (kg/ha) (RN) ;
- le prix du marché (FCFA) en vigueur au moment de la destruction (P) ;
- l'âge de la plantation (a) ;
- le nombre d'année d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production (N) ;
- le préjudice moral subi par la victime (u=10%).

Tableau 4 : Textes juridiques nationaux applicables au projet

INTITULÉ DU TEXTE	ARTICLES OU DISPOSITIONS RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU PROJET	SELIEN AVEC LES ACTIVITES DU PROJET
-------------------	---	-------------------------------------

INTITULÉ DU TEXTE	ARTICLES OU DISPOSITIONS RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU PROJET	SE LIEN AVEC LES ACTIVITES DU PROJET
<b>LOIS</b>		
<p><i>Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution</i></p>	<p>La Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, adoptée par référendum le 30 octobre 2016.</p> <p>Elle dispose en son article 8 que « <i>le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi</i> » puis en son article 11 que « <i>le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation</i> » et en son article 12 que « <i>Seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale</i> ».</p> <p><i>Les droits acquis sont garantis. La loi détermine la composition du domaine foncier rural ainsi que les règles relatives à la propriété, à la concession et à la transmission des terres du domaine foncier rural.</i></p>	<p>Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent projet, en ce sens qu'il constitue le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations.</p> <p>L'Etat de Côte d'Ivoire a travers le maître d'ouvrage (ministère de l'Assainissement et de la Salubrité) a l'obligation de veiller à ce que des Plans d'Action de Réinstallation soient réalisés et mis correctement en œuvre pour toutes les personnes qui seront expropriées par les activités du projet.</p>
<p><i>Décret n°2016-788 du 12 Octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre du d'occupation domaine public</i></p>	<p>Cette ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public stipule en son Article 1 que : « <i>L'ordonnance s'applique aux biens du domaine public appartenant : à l'Etat ; aux Collectivités territoriales , aux Etablissements publics ;</i> »</p> <p>L'article 7 de préciser que « <i>L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et</i></p> <p>L'article 8 de préciser aussi que : « <i>L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public présente un caractère précaire et révocable</i> ».</p> <p>L'article 25 de cette ordonnance stipule par ailleurs que : « <i>La permission de voirie est délivrée sous la forme d'un titre d'occupation signé par la personne morale, de droit public ou de droit privé, propriétaire ou gestionnaire du domaine public</i> ». Il précise aussi que : « <i>Le titre fixe le point de départ et la durée de l'occupation ainsi que les conditions techniques et financières imposées par l'occupation</i> ».</p> <p>Quant à l'article 26 de cette ordonnance, il dispose que « <i>La permission de voirie peut être retirée pour tout motif d'intérêt général</i> » et l'article 26 d'ajouter que « <i>La concession de voirie peut être résiliée pour tout motif d'intérêt général</i> ».</p>	<p>Certaines activités du projet sont d'intérêt général et seront réalisées dans les emprises du domaine public. Par conséquent, les mairies des zones concernées doivent mettre fin à toute autorisation d'occupation du domaine public.</p>

INTITULÉ DU TEXTE	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITÉS DU PROJET
<p><b>Loi n° 62-253 du 31 juillet 1962 relative aux plans d'urbanisme</b></p>	<p>Article premier. Des décrets en conseil des ministres, sur proposition du ministre de la Construction et de l'Urbanisme, déterminent les périmètres des parties du territoire national qui sont tenus d'avoir un plan d'urbanisme directeur.</p> <p>Art 2. Des arrêtés du ministre de la Construction et de l'Urbanisme déterminent les périmètres des parties du territoire national qui sont tenus d'avoir un plan d'urbanisme de détail.</p> <p>Art 3. Le plan d'urbanisme directeur trace le cadre général de l'aménagement de la partie du territoire considéré. Il en fixe les éléments essentiels, il constitue une prévision à long terme sur les formes et les étapes du développement et de la modernisation de ce territoire. Il peut être complété au fur et à mesure des besoins par des plans d'urbanisme de détail portant sur certains secteurs ou quartiers, qui précisent le détail de l'organisation urbaine et les règles d'utilisation du sol. Un plan d'urbanisme de détail peut s'appliquer à une partie de territoire non couverte par un plan d'urbanisme directeur.</p>	<p>Le maître d'ouvrage doit se référer au Plan d'urbanisme pour l'aménagement des sites de réinstallation s'il s'avère que les activités du projet entraîne un déplacement physique.</p>
<p><b>Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</b></p>	<p>Ce décret apporte quelques aménagements au barème fixé par le décret n°2013-224 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.</p> <p>L'article 5 indique que : « la purge des droits coutumiers est exercée par l'État agissant pour son propre compte ou pour celui des collectivités territoriales. ... »</p> <p>Article 6 : « la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ses droits, à compensation, en numéraires ou en nature, et à indemnisation.....».</p> <p>L'article 7 stipule que : « fixe le barème de la purge pour la perte des usages de sol.... ».</p>	<p>Ce texte est applicable pour la compensation de la perte des droits coutumiers des populations sur leurs terres utilisées pour la réalisation des activités du projet.</p> <p>En effet la purge des droits s'applique aux terres régies par le droit coutumier. C'est-à-dire les terres qui seront affectées par les activités du projet seront soumises à la purge des droits coutumiers si elles ne sont pas loties ou sont loties mais pas encore approuvées par l'Etat.</p>
<p><b>Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique</b></p>	<p>Décret qui régit l'expropriation pour cause d'utilité publique en Côte d'Ivoire. Il définit les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation.</p> <p><b>L'article 1 :</b> du Décret précise que « l'expropriation s'opère par autorité de justice ». Elle n'est possible que si elle répond à un besoin d'utilité publique. En clair, aucune expropriation ne peut se faire « si ce n'est pour</p>	<p>L'expropriation est une procédure qui permet à la puissance publique d'obtenir sous forme de cession forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique et moyennant le paiement</p>

INTITULÉ DU TEXTE	ARTICLES OU DISPOSITIONS RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU PROJET	SE LIEN AVEC LES ACTIVITÉS DU PROJET
	cause d'utilité publique ». L'utilité publique doit être légalement constatée et déclarée. La Déclaration d'Utilité Publique est prononcée par arrêté.	d'une indemnité juste et préalable. Le Maître d'ouvrage devra prendre un arrêté d'utilité public pour les toutes activités du projet nécessitant l'acquisition de terrain privé.
<p><b>Arrêté interministériel N°453/ MINAGRI/ MIS/MIRAH/ MEF/ MCLUMMG/MEER/MPEE R/du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.</b></p>	<p>Article 2 : Lorsque la destruction des cultures porte sur la construction ou autres aménagements de génie civil ou de génie rural tels que barrages, pistes digues, bas-fonds rizicoles, étangs piscicoles, clôtures, bains détiqueurs, parc à bétails, pâturages, logements d'animaux d'élevage, etc., l'évaluation de ces biens est établie sur la-bas des barèmes des ministères techniques compétents.</p> <p>Article 3 : les calculs des indemnités sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'Agriculture sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 5 présent arrêté</p> <p>Article 5 : les procès-verbaux de constats sont établis par les agents assermentés du ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et du civilement responsable de la destruction ou de son représentant</p>	<p>Le maître d'ouvrage doit s'appuyer sur cet arrêté pour dédommager les pertes de cultures occasionnées par les activités du projet.</p>

## 4.2 Cadre réglementaire international

Le cadre réglementaire international qui sera objet de notre analyse va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES N°5) « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation » de la Banque Mondiale.

### 4.2.1 Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES N°5) « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation » de la Banque Mondiale

#### 4.2.1.1 Principes et règles applicables

Selon la NES N°5 de la Banque Mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;

- veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et / ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

#### **4.2.1.2 Objectifs de réinstallation**

Selon la NES N°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;

- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
  - a assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
  - b et aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

#### **4.2.1.3 Champs d'application de la NES N°5**

Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;

- e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- h) Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES N°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposées par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES N° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* ;

La NES N°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. En revanche, elle devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Lorsqu'un projet favorise l'obtention de titres fonciers ou d'autres activités destinées à confirmer, régulariser ou déterminer des droits fonciers, une évaluation sociale, juridique et institutionnelle sera exigée en vertu de la NES N°5

### **4.3 Comparaison entre la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES N°5) de la Banque Mondiale et la législation nationale**

L'analyse comparative de la législation nationale ivoirienne applicable aux expropriations et à la compensation afférente à la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES N°5) « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation » de la Banque Mondiale, met en exergue aussi bien des points de convergences que des points de divergences entre les deux procédures. Lorsqu'il y a conflit d'interprétation entre la législation nationale ivoirienne et la NES N°5 de la Banque mondiale, c'est la NES N°5 de la Banque mondiale qui s'appliquera.

#### **4.3.1 Conformités**

Le cadre juridique national est conforme en grande partie avec les exigences des bailleurs de fonds internationaux. En effet, la législation ivoirienne donne le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. La NES N°5 de la Banque mondiale précise les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économiques".

Les usages en vigueur en Côte d'Ivoire, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la Banque Mondiale si l'on considère les aspects suivants :

- les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi ;
- en cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;
- l'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation pécuniaire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation. Cependant, selon les directives de la Banque mondiale, la compensation pécuniaire n'est pas encouragée et qu'elle sera utilisée en dernier recours
- l'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

#### **4.3.2 Divergences**

- Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :
- les occupants informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligible à indemnisation par la loi ivoirienne, contrairement aux principes de la Banque mondiale pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants illégaux. Elles ont toutes droit à une assistance, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts ;
- l'éligibilité pour la compensation communautaire : La loi ivoirienne ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux principes de la Banque mondiale ;
- les critères et modalités d'évaluation et de compensation des pertes des actifs ;
- les modalités et le contenu de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet ;
- l'assistance particulière aux groupes vulnérables : Contrairement à la NES n°5 de la Banque mondiale qui suggère d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées, celles-ci ne sont pas prévus spécifiquement dans la législation ivoirienne.

Il apparaît que certains de ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec la NES n°5 ; ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale.

Par conséquent rien n'empêche l'application de la NES n°5 par les pouvoirs publics au nom du principe de compatibilité. Comme mentionné ci-dessus, là où il y a une divergence entre la NES n°5 et la législation ivoirienne, la procédure nationale sera complétée par les recommandations/lignes directrices de la NES n°5 de la Banque.

Le tableau 5 donne la matrice de convergence et divergence et l'applicabilité des politiques, et proposition de la procédure harmonisée à appliquer dans le cadre du projet

Tableau 5: Matrice de convergence et divergence et l'applicabilité des politiques, et proposition de la procédure harmonisée

Thèmes	Législation ivoirienne	Dispositions de la NES N°5	Observations	Conclusions/mesures à prendre
<p><b>Principes de l'indemnisation en cas de réinstallation involontaire</b></p>	<p>Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire stipule que nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation.</p> <p>L'Arrêté interministériel N°453/ MINAGRI/MIS/MIRAH/ MEF/MCLUMMG/MEER/MPEER/du 01 août 2018 fixe le barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage et précise que lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des impenses sera établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents</p> <p>Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant</p>	<p>La NES N°5 met l'accent sur la nécessité d'une planification et d'une mise en vigueur rigoureuse des opérations de réinstallation involontaire de façon à éviter, sinon atténuer les effets négatifs des problèmes économiques, sociaux et environnementaux engendrés. Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux</p>	<p>La législation ivoirienne n'envisage pas de façon explicite la réinstallation comme un objectif de développement devant permettre aux personnes affectées de bénéficier de ressources suffisantes leur permettant d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie général</p>	<p>Application des principes de la NES N°5 pour permettre aux personnes affectées de bénéficier pleinement des avantages du projet et améliorer leurs conditions de vie ou tout au moins les préserver car la réinstallation ne doit en aucune façon les appauvrir ou dégrader leur qualité de vie (aux plans social, économique et environnemental)</p>

Thèmes	Législation ivoirienne	Dispositions de la NES N°5	Observations	Conclusions/mesures à prendre
	<p>réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, fixe le barème de purge.</p> <p>Le décret du 25 novembre 1930 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique détermine les procédures d'évaluation et d'indemnisation des dommages causés au tiers.</p>			
<b>Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées</b>	Le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes affectées	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Prévoir l'assistance aux personnes déplacées pendant la réinstallation et le suivi des opérations afin de s'assurer que le processus se déroule conformément à la planification	Octroyer une Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées selon les exigences de la NES N°5
	<p>Les taux d'indemnisation pour destruction des cultures sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'agriculture, sur la base de l'arrêté interministériel</p> <p>N°453/MINAGRI/MIS/MIRAH/MEF/MCLUMMG/MEER/MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018, fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures</p>	<p><b>Pour les bâtis</b> : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de</p>	L'indemnité offerte par	<p>Appliquer la NES N°5 en veillant à : actualiser les barèmes d'une manière régulière, c'est-à-dire en fonction de l'évolution du contexte (marché notamment)</p> <p>*<u>Pour le bâti</u>, baser la compensation sur la valeur de remplacement sans</p>

Thèmes	Législation ivoirienne	Dispositions de la NES N°5	Observations	Conclusions/mesures à prendre
Calcul de la compensation des actifs affectés	<p>et autres investissements en milieu rural.</p> <p>Lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents notamment le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, et repose généralement sur le principe de la valeur résiduelle.</p> <p>Pour les terres, les propriétaires (détenteurs de titre de propriété) et détenteurs de droits coutumiers dûment recensés selon la réglementation en vigueur en la matière, recevront une juste et préalable indemnisation ; les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation</p>	<p>remplacement à neuf</p> <p><b>Pour les cultures</b> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p><b>Pour les arbres fruitiers</b>, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p><b>Pour les terres</b> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>l'expropriant ivoirien ne tient compte que de la valeur des biens au jour de l'expropriation mais n'intègre pas de façon explicite les coûts de transaction (coûts des transferts et autres charges associées) alors que le coût de remplacement employé par la Banque mondiale prend en compte le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction (cas des constructions)</p>	<p>dépréciation (coût actuel du marché des matériaux), de la main d'œuvre nécessaire avec les frais administratifs ;</p> <p>*<b>Pour les terres</b>, baser la compensation sur la valeur du marché réel en tenant compte des coûts de transaction.</p> <p>L'évaluation des coûts de remplacement doit être faite en accord avec les personnes affectées</p>
Compensation en espèces	<p>Selon l'article 7 nouveau du Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>Pour la NES N°5 : Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :</p> <p>a) les moyens d'existence étant tirés des</p>	<p>Les deux textes sont convergents en matière de compensation en espèce.</p> <p>Mais elle ne constitue pas</p>	<p>L'application des principes de la Banque mondiale est souhaitée car plus explicite</p>

Thèmes	Législation ivoirienne	Dispositions de la NES N°5	Observations	Conclusions/mesures à prendre
	<p>pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire dont le coût maximum est fixé ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- district d'Abidjan deux mille francs CFA, le mètre carré ;</li> <li>- district autonome de Yamoussoukro : mille cinq cents francs CFA, le mètre carré ;</li> <li>- chefs-lieux de région mille francs CFA, le mètre carré ;</li> <li>- chefs-lieux de département : sept cent cinquante francs CFA, le mètre carré ;</li> <li>- chefs-lieux de sous-préfecture : six cent francs CFA, le mètre carré ;</li> </ul>	<p>ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;</p> <p>b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin</p> <p>c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux</p>	<p>une option systématique à proposer aux PAP.</p>	
<b>Compensation en</b>	Selon l'article 7 nouveau du Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits	Pour la NES N°5 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront	Une divergence est observée entre les deux textes	Appliquer la NES N°5 de la

Thèmes	Législation ivoirienne	Dispositions de la NES N°5	Observations	Conclusions/mesures à prendre
nature	<p>coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire dont le coût maximum est fixé ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- district d'Abidjan deux mille francs CFA, le mètre carré ;</li> <li>- district autonome de Yamoussoukro : mille cinq cent francs CFA, le mètre carré ;</li> <li>- chefs-lieux de région mille francs CFA, le mètre carré ;</li> <li>- chefs-lieux de département : sept cent cinquante francs CFA, le mètre carré ;</li> <li>- chefs-lieux de sous-préfecture : six cent francs CFA, le mètre carré ;</li> </ul>	<p>être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p> <p>À chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.</p> <p>Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession</p>	concernant la compensation en nature	Banque mondiale
Compensation des	Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013	Remplacer ou payer la valeur au prix du	Les deux textes convergent	Appliquer les dispositions de

Thèmes	Législation ivoirienne	Dispositions de la NES N°5	Observations	Conclusions/mesures à prendre
infrastructures	règlementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.	marché actuel	sur le principe de compensation, mais une divergence apparaît sur la détermination des valeurs à payer.	la NES N°5 de la Banque mondiale
Évaluation des terres	Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.	Remplacer sur la base des prix du marché par m <sup>2</sup>	Une différence est observée dans les coûts réels à payer le ministère de la construction évalue les prix sur la base de la loi nationale	Appliquer les prix du marché dans la zone du Projet
Evaluation des cultures	L'Arrêté interministériel N°453/MINAGRI/MIS/MIRAH/MEF/MCLUMMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 et conformément au Décret N°95-827 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural		Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer.  En effet, selon l'arrêté, pour les cultures pérennes à	Appliquer le barème du Ministère de l'agriculture mais <b>il doit tenir compte des prix du marché</b> dans le calcul du coût de remplacement.

Thèmes	Législation ivoirienne	Dispositions de la NES N°5	Observations	Conclusions/mesures à prendre
	<p>Il précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures.</p> <p>Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction.</p> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>Les cultures ne figurant pas au barème font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties.</p>	<p>Remplacer sur la base des prix du marché</p>	<p><b>maturité</b>, le prix bord champs est appliqué sans coefficient de majoration.</p> <p>Par contre selon le même arrêté, <b>pour les cultures pérennes immatures</b>, un coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral (en FCFA) est appliqué.</p> <p>Par ailleurs, pour les cultures annuelles, un coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral (en FCFA) est appliqué et les prix en vigueur sont ceux du marché local.</p>	
		<p>La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces</p>	<p>Les propriétaires de terres et détenteurs de droits coutumiers dûment reconnus selon la réglementation en vigueur en la matière, sont éligibles à l'indemnisation.</p>	<p>Appliquer la NES N°5 en assurant aux personnes déplacées, notamment les propriétaires de terres, qu'elles soient de nationalité ivoirienne ou non les mêmes</p>

Thèmes	Législation ivoirienne	Dispositions de la NES N°5	Observations	Conclusions/mesures à prendre
Éligibilité	<p>Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Aussi, les détenteurs de droits coutumiers, les locataires ou leurs ayants droit dûment mandatés et recensés, sont éligibles à l'indemnisation conformément au décret du 25 novembre relatif à l'expropriation. Cependant des oppositions à ces dispositions sont possibles car l'article 1 de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général, relative au domaine foncier rural précise que seuls l'État ivoirien, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes à être propriétaires d'une terre relevant du Domaine Foncier Rural</p>	<p>restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :</p> <p>a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;</p> <p>b) Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;</p> <p>c) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits</p>	<p>Toutefois, les catégories des personnes qui ne disposent pas de droits formels ne sont pas éligibles de façon formelle aux termes de la législation nationale</p>	<p>droits à la compensation et veiller à ce que toutes les personnes affectées soient éligibles à l'assistance à la réinstallation</p>

Thèmes	Législation ivoirienne	Dispositions de la NES N°5	Observations	Conclusions/mesures à prendre
		<p>d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;</p> <p>d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;</p> <p>e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;</p> <p>f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes</p>		

Thèmes	Législation ivoirienne	Dispositions de la NES N°5	Observations	Conclusions/mesures à prendre
		<p>médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;</p> <p>g) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.</p>		
<b>Réhabilitation économique</b>	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5
<b>Date butoir ou date limite d'éligibilité</b>	La date limite d'éligibilité correspond à la date de signature du décret portant déclaration d'utilité publique du site, objet de l'expropriation. Il est également dit que toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	Pour la NES N°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement	Le public doit être informé sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation afin de permettre aux personnes concernées de réagir conséquemment. Tout doit être fait pour éviter l'arrivée	La date limite est fixée par décret publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire. Elle est communiquée le plus tôt possible aux populations par les moyens de

Thèmes	Législation ivoirienne	Dispositions de la NES N°5	Observations	Conclusions/mesures à prendre
		à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement.	massive de personnes opportunistes non éligibles	communication appropriés
<b>Groupes vulnérables</b>	Pas de dispositions particulières pour les personnes vulnérables affectées les réinstallations involontaires intervenant dans la mise en œuvre des projets d'investissement. Toutefois, il existe des dispositions nationales qui prévoient une aide aux groupes vulnérables, notamment dans le cadre des catastrophes naturelles	NES N°5 : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	La législation nationale ne précise pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables affectés par les opérations de réinstallation	Application de la NES N°5 en veillant à ce que les besoins des groupes vulnérables soient pris en compte dans les plans d'action de réinstallation.
<b>Occupants irréguliers</b>	Aucune mesure de protection pour cette catégorie  Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée sur un terrain par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque l'y habilitant.	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la	Tout mettre en œuvre pour éviter les occupations irrégulières après la détermination de la date butoir qui doit être diffusé le plus largement possible	Application de la NES N°5

Thèmes	Législation ivoirienne	Dispositions de la NES N°5	Observations	Conclusions/mesures à prendre
		réinstallation		
<b>Gestion des plaintes et conflits</b>	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas contraire la PAP peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise,	Les procédures de la NES N°5 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Cette disposition est prévue par les deux textes et présente une convergence  Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts de la procédure	Favoriser les mécanismes alternatifs de gestion des plaintes définis et mis en œuvre en consultation avec les populations affectées (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière etc.). Toutefois le recours à la justice reste une option toujours ouverte.
<b>Consultation et Participation des populations</b>	La consultation publique est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».  L'expropriation d'un immeuble ou de droits réels immobiliers par exemple, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête qui aide à la	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation	Une consultation est faite certes mais elle ne s'adresse pas de façon spécifique aux PAP. Il y a une divergence.  La disposition de la banque met l'accent sur les PAP contrairement à la disposition nationale  Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au	Application des dispositions de la NES N°5 (notamment la consultation, la participation active au processus de réinstallation et la prise en compte de leurs intérêts)

Thèmes	Législation ivoirienne	Dispositions de la NES N°5	Observations	Conclusions/mesures à prendre
	détermination des terrains à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés		processus de réinstallation	
<b>Suivi et Évaluation</b>	Pas de dispositions spécifiques en matière de suivi et évaluation des opérations de réinstallation	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates

#### **4.4 Cadre institutionnel national du CPR**

##### **4.4.1 Comité de suivi du PARU**

Le Comité de suivi du PARU, Présidé par le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (MINASS), est composé des représentants : du Ministère en charge de l'économie et des finances, du Ministère en charge de Construction et de l'Urbanisme, du Ministère en charge du budget, ainsi que du Coordonnateur du PARU. Le Comité de Pilotage du PARU a pour mission : (i) d'assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) de valider et de suivre les progrès des activités du projet ; (iii) d'identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) de prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet. Le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA).

##### **4.4.2 Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (MINASS)**

Ce ministère a en charge la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'assainissement et de salubrité en Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de ce projet, il a pour mandat d'assurer la tutelle du PARU. Il agit à travers l'Office National de l'Assainissement (ONAD) qui est membre de la Cellule d'Exécution du PAR et participe à ce titre aux séances de négociation et paiement des indemnités des personnes affectées. Il est également chargé de l'établissement des titres sur les terres acquises dans le cadre du projet. Dans ce cadre l'ONAD veillera à la prise en compte des sauvegardes sociales des PGES chantiers.

##### **4.4.3 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)**

Le MCLU est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Le ministère de la Construction, et de l'Urbanisme instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique. Les structures du Ministère sont chargées de :

- assurer la gestion de l'espace urbain ;
- mettre en place des plans d'urbanisme ;
- participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;
- participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

##### **4.4.4 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, le MEF assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets, à travers les principales Directions Générales suivantes :

- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) qui assurera à travers l'agence comptable, le paiement des indemnisations ou tout autre dépenses relatives au CPR et veillera à l'approvisionnement du compte désigné ;
- la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) qui assurera la mise en place du budget du CPR et veillera à la bonne exécution du budget ;
- la Direction Générale de l'Économie (DGE) qui va coordonner la conception, assurer le suivi de l'exécution et l'évaluation de la politique économique et financière de l'État dans toutes ses composantes pour le compte du Ministère de l'Économie et des Finances

#### **4.4.5 Ministère auprès du Premier Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

Ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CPR.

#### **4.4.6 Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation**

Le ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de la décentralisation.

- En matière d'administration du territoire, ledit Ministère a la responsabilité de l'organisation et de l'administration des circonscriptions administratives par l'intermédiaire des Préfets et sous-préfets dont il coordonne les activités, des relations avec les chefferies traditionnelles, la collecte et l'exploitation de toutes informations se rapportant à la mission générale de l'administration du territoire, etc. ;
- En matière de décentralisation, il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation en liaison avec le ministère chargé du plan et du développement, organise et contrôle le fonctionnement des collectivités territoriales, exerce des pouvoirs de tutelle, anime l'action régionale en liaison avec les conseils régionaux, sensibilise les populations à la participation au développement local.

Dans le cadre du PARU, le corps préfectoral, les mairies, les chefferies, les associations de quartiers, les ONGs seront impliqués dans la mise en œuvre du CPR et des PAR.1

#### **4.4.7 Ministère de la sécurité et de la protection civile**

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de sécurité et de protection civile :

- En matière de sécurité : il est chargé entre autres de la gestion : de la sécurité publique, de la sécurité des biens et personnes, de la surveillance du territoire, du contrôle de la police de la circulation transfrontalière des personnes, etc.

---

1 Les responsabilités de ces différentes institutions seront définies dans les PARs

- En matière de protection civile : il est chargé entre autres de : l'élaboration des lois et règlements en matière de protection civile, l'application et le suivi de la réglementation en matière de prévention, la sensibilisation des populations et de secourisme, participation au contrôle des normes de sécurité en matière de construction, d'urbanisme et d'habitat en liaison avec le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAR, notamment le paiement des indemnités, la police sera mobilisée pour assurer la sécurisation des opérations.

#### **4.4.8 Unité de Coordination du Projet (UCP)**

Sous la supervision du Comité de Pilotage, l'unité de Coordination du PARU a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Un spécialiste à plein temps sera recruté pour assurer la préparation et la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts sociaux. De façon pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- assurer le suivi des questions sociales de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation.
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- préparation des TDR, recrutement et supervision des consultants en charge de la préparation des PAR;
- assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation. Cette unité aura en charge la prise en compte et le suivi des sauvegardes sociales afin de rester conforme aux cadres de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle assurera la diffusion du CPR auprès des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion sociale du projet.

Cette unité de Coordination à travers son spécialiste en sauvegardes sociales aura en charge la prise en compte et le suivi des sauvegardes sociales afin de rester conforme aux cadres de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle assurera la diffusion du CPR auprès des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion sociale du projet.

#### **4.4.9 La commission Administrative d'Indemnisation et de purge de droit coutumier**

Si le projet impacte des terres relevant du droit coutumier ; il sera mis en place une commission administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers. Elle est composée des représentants :

- du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme,
- du Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation,
- du Ministère de l'Économie et des Finances,
- du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- du Ministère du budget et du portefeuille de l'Etat,
- des Maires des Communes concernées.

Cette commission est présidée à Abidjan par le MEF et à l'intérieur par le préfet. Par rapport aux questions foncières traitées dans le cadre des réinstallations, des institutions comme les Comités de Gestion Foncière Rurale et les Commissions Foncières Rurales peuvent jouer un rôle important en tant qu'organes d'exécution et de réflexion sur les conditions de l'optimisation de la gestion foncière rurale considérée comme un facteur de développement rural et d'amélioration des conditions de vie des populations rurales. Dans le cadre de ce projet, le MCLU interviendra dans le suivi des travaux à travers ses directions départementales.

#### **4.4.10 Collectivités territoriales**

Le District autonome d'Abidjan et les Communes assureront la coordination du projet au niveau local à travers des interventions directes dans la zone d'intervention du projet. Ils seront sollicités à toutes les étapes du processus de mise en œuvre du présent cadre de politique de Réinstallation, notamment lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAR. Ils assureront le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonneront le mécanisme de gestion des plaintes avec l'expert en sauvegarde environnementale et sociale de l'unité de coordination du projet.

#### **4.4.11 Chefferies des villages, comités des quartiers concernés et ONG**

Les Chefferies des villages et comités de quartiers élargi aux représentants des PAP et à des personnes ressources (ONG, autorités coutumières et religieuses) auront pour missions de (i) de participer au processus de validation des résultats du PAR lors de la consultation publique ; (ii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail du consultant recruté par le projet pour l'élaboration du PAR ; (iii) d'enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plainte, et d'assurer leurs résolutions.

Le comité de quartier ou chefferie doit également aider les personnes vulnérables à recouvrer leurs droits en cas de préjudice.

#### **4.4.12 Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités**

Au niveau local, les services régionaux et départementaux n'ont pas toujours le savoir-faire pour gérer efficacement les problèmes de réinstallation. 80% des cadres techniques rencontrés sur le terrain (agriculture, environnement, cadastre rural) n'ont jamais bénéficié de formation sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ou d'autres bailleurs de fonds. C'est pourquoi, il est fortement recommandé que dans le cadre du PARU, des actions importantes de renforcement des capacités, notamment sur les sauvegardes sociales, soient menées à l'intention des cadres intervenant sur le terrain.

Par rapport aux questions foncières traitées dans le cadre des réinstallations, des institutions comme les Comités de Gestion Foncière Rurale et les Commissions Foncières Rurales peuvent jouer un rôle important en tant qu'organes d'exécution et de réflexion sur les conditions de l'optimisation de la gestion foncière rurale considérée comme un facteur de développement rural et d'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

### **5- PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE DU PAR**

Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus.

#### **5.1 Préparation du PAR**

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du projet. Si une activité du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) doit être élaboré par le projet. Le travail se fera en étroite collaboration avec les Collectivités Territoriales, les agences d'exécution et les populations affectées. La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par le projet. Une fiche de sélection sociale est donnée en Annexe 2. La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement (le screening environnementale et social réalisé par l'Expert en Environnement et l'Expert Social permettra de catégoriser l'activité du projet) de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale sera effectuée par le Spécialiste en Sauvegardes Sociales et le Spécialiste en Sauvegardes environnementales de l'UCP et qui vont travailler en étroite collaboration avec les agences d'exécution et les services techniques des mairies concernées.

Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être réalisé sans réserve.

Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être réalisé qu'après avoir préparé et mis en œuvre le PAR.

### 5.1.1 Recensement des PAPs et inventaire des biens

Un travail de recensement des PAP, ainsi que l'inventaire des biens affectés, est indispensable dans la préparation des PAR.

Le recensement sera basé sur l'empreinte défini par les études techniques, ce qui permettra de mieux identifier les personnes qui seraient touchées par les activités du projet. Le recensement permet d'identifier les personnes touchées et génère des données démographiques pertinentes (âge, genre, taille de la famille, naissances et décès) et des informations économiques et sociales connexes (appartenance ethnique, santé, éducation, occupation, sources de revenus, moyens de subsistance, capacité productive, etc.). Il aide à établir l'admissibilité des personnes touchées. Il comporte un inventaire et une estimation des biens et permet d'établir, de documenter et de faire connaître les droits des personnes touchées, notamment différents types de droits subsidiaires d'accès et d'usage qui contribuent de manière importante aux moyens de subsistance des populations, mais pour lesquels il n'existe pratiquement pas de documentation. Il importe que l'inventaire soit fait en consultation étroite avec les communautés et les ménages touchés, et si nécessaire, en mettant à contribution un expert social spécialiste des questions foncières et des ressources naturelles. Les informations recueillies sont des données de base, qui servent de point de référence pour mesurer le rétablissement des revenus et les résultats d'autres initiatives de réhabilitation.

Le recensement permettra aussi d'établir une date butoir d'éligibilité pour recevoir des indemnités.

Dans ce cadre, l'UCP sera responsable de :

- (i) compter, mesurer et évaluer tous les bâtiments et structures touchés, ainsi que les arbres et les cultures, en présence du PAP et d'un responsable local ;
- (ii) préparer une carte de localisation des biens affectés ;
- (iii) préparer un formulaire d'évaluation de l'indemnité pour chaque PAP, en enregistrant les actifs affectés et la compensation totale ;
- (iv) s'assurer que toutes les personnes concernées vérifient le contenu du formulaire de l'évaluation de l'indemnité avant de le signer ; la signature de chaque PAP serait attestée par un conjoint, un enfant de plus de 18 ans, ou toute autre personne choisie par le PAP ;
- (v) fournir à chaque PAP une copie de l'évaluation d'indemnité signée ;
- (vi) prendre une photo de chaque PAP pour s'assurer que les bonnes personnes sont indemnisées. Cette photo serait jointe au dossier de chaque PAP qui sera conservé par l'UCP.

Le formulaire de sélection sociale comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire décrit en Annexe 2 du présent document.

Si le screening révèle des impacts économiques non liés à l'acquisition de terrain, le travail social sera effectué dans le cadre de l'EIES, en concordance avec la NES1. « pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposées par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES N° 1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »

### 5.1.2 consultation

La consultation de l'ensemble des parties prenantes au projet devrait être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux :

- **au niveau national** : consultation et information des Ministères concernés par le projet ;
  - **au niveau du District autonome d'Abidjan**, le cas échéant, le district urbain de l'activité : Autorités administratives (Préfet et secrétaires généraux, sous-préfet), Directions générales (Infrastructures, Assainissement et salubrité, etc.),
  - Organisations de la Société Civile ;
  - **au niveau communal** : Autorités administratives et politiques (Maires), et Services techniques communaux, association et syndicats.
  - **au niveau du village ou quartier** : Autorités coutumières et religieuses, Chefs de quartiers, organisations communautaires de base, etc.
- Après l'identification des sous-projets, l'UCP informera les PAP potentiels sur le sous-projet, sa portée et ses impacts, leurs options et leurs droits, et recevra leur avis. Cela pourrait entraîner des modifications de la portée du sous-projet qui réduiraient au minimum la nécessité la réinstallation.
- Une fois l'inventaire et l'évaluation des actifs terminés, l'ESS présentera et discutera les détails avec les PAP, pour confirmer l'exactitude et l'acceptabilité, tout en assurant que les choix et les alternatives proposés sont techniquement et économiquement viables ;
- Des séances de restitution des PARs seront faites à l'endroit des PAPs.
- Les propositions d'indemnisation seront discutées avec chaque PAP éligible pour leur approbation avant que l'indemnisation ne soit effectuée ;
- Les PAP auraient le droit de faire appel à un tiers (tel qu'un chef de communauté) pendant les étapes conduisant à une compensation.
- Les PAP pourraient déposer une plainte en utilisant le MGP du Projet.

La consultation publique sera à la charge du Projet, concernera les PAP potentielles et impliquera les collectivités locales et les organisations de la société civile locale. Le processus de consultation, expression des préoccupations des PAP et des engagements issus du consensus obtenus sera soumis à l'appréciation signée de chaque PAP ayant fait l'objet de consultation avant l'atelier de validation des PAR et leurs publication.

### 5.1.3 Elaboration du PAR

Après le recensement des PAP et l'inventaire des biens concernés, l'UCP lancera pour chaque sous-projet la préparation d'un PAR. Le PAR documenterait les critères d'éligibilité, y compris la matrice des droits, et l'évaluation des actifs, ainsi que le recensement socio-économique, l'identification des biens

affectés, le profil socio-économique des PAP, et les consultations menées pour le sous-projet spécifique.

Si nécessaire, l'UCP sélectionnera des consultants pour préparer le PAR, sous la supervision directe de son expert social. La sélection des consultants externes se fera sur la base des qualifications des consultants et l'expérience pertinente en matière de réinstallation. L'UCP préparera les TdR pour ce service et soumettra ensuite les TdR à la Banque mondiale pour examen et approbation préalable. L'UCP supervisera la préparation du PAR par le consultant sélectionné, en collaboration avec le point focal chez le partenaire de mise en œuvre concerné.

#### **5.1.4 Divulgence et Approbation**

L'UCP (ou son consultant) partagera le projet de PAR avec les PAP et rencontrera ensuite les PAP pour recueillir leurs commentaires et propositions dans un minimum de délai d'une semaine. Le projet du PAR sera révisé en conséquence des commentaires et propositions reçus des PAP. Le consultant fournira le PAR pour approbation par l'UCP qui assurera la revue et la validation interne avec l'appui technique des services des Ministères (Assainissement et salubrité, Construction et Logement et urbanisme, Economie et Finances, etc.), les instances locales comprenant les PAP et ou leurs représentants désignés. L'UCP soumettra officiellement le PAR à la Banque mondiale pour l'examen et l'autorisation. Une fois que l'UCP et la Banque mondiale donnent leur approbation, le document sera publié. Pour toute modification de ces documents, les mêmes procédures d'autorisation et de divulgation seront suivies.

#### **5.2 Mise en œuvre des PAR**

L'UCP mettra en œuvre le PAR, sous la supervision de l'autorité territoriale (Préfet, sous-préfet) concernée. Une fois que le PAR a été approuvé par la Banque mondiale et divulgué, l'UCP informera les PAP des procédures d'indemnisation. La compensation individuelle et familiale sera effectuée en espèces, en nature ou par tout autre moyen convenu par le PAP, et avec la connaissance et en présence des conjoints et les enfants, le cas échéant. Le type de compensation sera un choix individuel. Pour le paiement d'une compensation en nature, le moment et les lieux de remplacement devraient être décidés et convenus par chaque PAP.

La coordination et le suivi du processus seront assurés, au niveau national par l'expert en sauvegarde sociale de l'unité de Coordination et des agences d'exécution, qui seront éventuellement assistés par des ONGs locales.

Le Comité de Pilotage du projet doit veiller à la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation et des Plans d'Action de Réinstallation qui seront réalisés. Il doit également s'assurer que toutes les activités de compensation, de réinstallation et de réhabilitation sont réalisées d'une manière satisfaisante. Il doit apporter un appui-conseil et suivre le travail de l'UCP pour s'assurer que les activités en matière de réinstallation sont menées de façon satisfaisante.

Le Comité de Pilotage sera présidé en matière de réinstallation par le Ministère chargé de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme à travers la Direction de l'Urbanisme. Le Ministère des Finances est chargé du déblocage des fonds pour le paiement des compensations.

Sous la supervision du Comité de Pilotage, l'UCP en collaboration avec les autorités locales, a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Outre l'expert en charge

des questions sociales au sein du projet, l'UCP doit chaque fois en cas de besoin, procéder au recrutement des consultants spécialistes des questions sociales pour l'appuyer dans ses différentes tâches décrites ci-après :

- assurer que les instruments de sauvegarde (CPR, PAR) sont mis en œuvre conformément aux dispositions par la législation nationale et NES N° de la Banque mondiale ;
- préparer les termes de référence et procéder au recrutement des consultants qui seront chargés des études et de la préparation des PAR ;
- assurer le suivi des procédures d'expropriation en relation avec les services techniques compétents ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation et veiller à ce que les partenaires en charge du suivi externe des questions sociales assurent leur responsabilité dans le cadre de la mise en œuvre du PAR;
- veiller à ce que les populations affectées soient toujours étroitement associées à la mise en œuvre des activités de réinstallation engendrées par le projet.

Au niveau local, les structures qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPR sont : la Préfecture, la Sous-préfecture, les collectivités territoriales (mairie, conseil régional), les Directions régionales et départementales en charge de la Construction et du Cadastre, de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires Sociales. Ces structures sont chargées de : (a) faciliter les discussions entre les villages ou les quartiers et les Communes sur les aspects de compensations ; (b) participer au screening et l'approbation des sous-projets ; et (c) contribuer, le cas échéant, au règlement des conflits portant sur les questions de réinstallation.

Pour tout cas de réinstallation envisagée dans le cadre du PARU, l'expropriation et le paiement des terres et les pertes de cultures, et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du sous-projet.

### 5.3 Calendrier de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation

Un calendrier de réinstallation devra être prévu dans le PAR indiquant les activités à conduire, leurs dates et budget, en y insérant les commentaires pertinents. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes affectées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence/conditions de vie. Les personnes affectées doivent être intégrées à l'établissement de ce calendrier qui sera conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil et devra être présenté selon le modèle fourni dans le tableau 6 :

Tableau 6 : Calendrier d'élaboration du PAR

Activités	Dates	Délais	Responsables
<b>I. Campagne d'information et consultation des populations</b>	Avant travaux	Au moins deux semaines avant la mission de l'évaluation sociale	UCP en relation avec le Conseil Municipal et le Conseil Régional, les Autorités Préfectorales, les Autorités locales, les Services techniques, ONG et Associations
1.1 échanges et consultation avec			

Activités	Dates	Délais	Responsables
les PAP			
<b>II. Acquisition des terrains</b>	Avant travaux	Au moins 2 mois avant la mise en œuvre du projet	Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
2.1 Déclaration d'utilité publique			UCP avec le soutien de consultants
2.2 Réalisation des enquêtes socioéconomiques de base permettant d'établir une situation de référence pour la réinstallation et recenser tous les membres des ménages affectés, leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage);			
2.3 Evaluation des occupations			Commission d'évaluation et de purge des droits+ Consultants
2.4 Estimation des indemnités			Commission d'évaluation et de purge des droits+ Consultants
2.5 Négociation des indemnités			Commission d'évaluation et de purge des droits+ Consultants
<b>III ELABORATION DU PAR</b>			
<b>IV. Compensation et paiement aux PAP</b>	Avant travaux	Au moins un mois après la réception des compensations des pertes	Commission d'évaluation et de purge des droits, UCP
3.1 Mobilisation des fonds			UCP /Ministère de l'Économie et des Finances
3.2 Compensation aux PAP			Commission d'évaluation et de purge des droits, UCP
<b>IV. Déplacement des installations et des personnes</b>	Avant travaux	Conformément au délai négocié et raisonnable pour effectuer le déplacement (avant le début des travaux)	Commission d'évaluation et de purge des droits, UCP
4.1 Assistance au déplacement	Continue	Continue	Commission d'évaluation et de purge des droits, UCP, PAP et leurs représentants appuyés au besoin par des acteurs de la société civile (ONG, associations)
4.2 Prise de possession des	Dès compensation	Après expiration du délai négocié et consigné dans	Commission d'évaluation et de purge

Activités	Dates	Délais	Responsables
terrains		le PV de négociation	des droits, UCP
<b>V. S&amp;E de la mise en œuvre des PAR</b>			
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	Pendant toute la période de la mise en œuvre de la réinstallation avec production de rapport mensuel	Suivi hebdomadaire assorti de rapport	UCP, PAP, les Chefferies et les associations villageoises
5.2 Évaluation du processus de réinstallation	Après le paiement des compensations et/ou à la fin des opérations de réinstallation	Après la remise des compensations et l'exécution des mesures additionnelles	Banque, ANDE, UCP
<b>VI. Début de la mise en œuvre des Sous Projets</b>	Fin de la mise en œuvre de la réinstallation	Fin attestée de l'exécution du processus de réinstallation	UCP, autorités locales, services techniques, mairies
<b>VII. Audit de la mise en œuvre du PAR</b>	A la fin ou en cours de la mise en œuvre de la réinstallation	Au besoin et/ou à la demande	Banque mondiale, consultants

#### 5.4 Clôture du PAR

A la fin des paiements des indemnités, l'expert en sauvegarde sociale élaborera en association avec la structure chargée du suivi du PAR (ONG ou bureau d'étude ou une autre entité extérieure au Projet), un rapport d'achèvement du processus de mise en œuvre du PAR. En concertation préalable avec la banque, les personnes qui n'ont pu être indemnisées durant la période fixée pour des raisons données seront rapportées formellement à la banque, enfin d'apprécier la pertinence, la cellule ouvrira un compte séquestre afin de leur permettre d'entrer en possession de leur indemnité quand elles seront disponibles.

L'unité de coordination du PARU publiera des communiqués dans les journaux, au Ministère de l'assainissement et de la salubrité, dans les préfectures, sous-préfectures et mairies et sur les radios locales des zones d'intervention du projet, sur la liste des personnes inscrites sur le compte séquestre. Ces communiqués préciseront les adresses où les concernés pourraient se rendre pour avoir leur indemnité et le délai imparti.

En outre, toutes les étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR sont résumées dans le tableau 7.

Tableau 7: Etapes de préparation et de mise en œuvre du PAR

Activités	Responsables	Observations/recommandations
<b>I. Consultation des populations</b>		
Diffusion de l'information	UCP en relation avec le Conseil Municipal, le Conseil Régional, les Autorités Préfectorales, les Autorités locales, les Services techniques, ONG et Associations	Les populations affectées ainsi que les populations hôtes sont consultées sur les actions envisagées et leurs avis doivent être considérés dans les options choisies
Préparation du Plan d'Action de Réinstallation	UCP en relation avec l'ANDE, les autorités locales, les services techniques et ONG compétentes en matière de réinstallation, la commission de purge des droits	Les populations affectées seront étroitement associées à l'identification et à la préparation du PAR. Tous les indicateurs devant permettre un bon suivi du processus de réinstallation seront retenus selon une approche participative
<b>II. Acquisition des terrains/Facilitation d'accès aux ressources (détenteurs de droits de propriété, d'usage, agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers, etc.)</b>		
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme	Avec l'appui des Directions Régionales de la Construction du Logement et de l'Urbanisme  Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers
Évaluation des pertes par l'élaboration d'un PAR	Commission d'évaluation avec le soutien de Consultants	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
Estimation des indemnités	Commission d'évaluation + Consultants	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
Négociation des indemnités	Commission d'évaluation avec le soutien de Consultants	Avec les PAP et les associations villageoises
Enregistrement et gestion des plaintes	Autorités villageoises, Mairie, Préfecture, Comité de conciliation, Tribunal	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
<b>III. Compensation et Paiement aux PAP</b>		
Mobilisation des fonds	UCP/Ministère des Finances	La Banque mondiale est tenue informée de l'état de mobilisation des

Activités	Responsables	Observations/recommandations
		ressources financières
Compensation aux PAP	Commission d'évaluation et de purge des droits, UCP	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
<b>IV. Déplacement des installations et des personnes</b>	Commission d'évaluation et de purge des droits, UCP	En collaboration avec le Conseil communal et le Conseil Régional, les Autorités Préfectorales, départementales et les autorités traditionnelles.  Constat de conformité par une ONG locale.
<b>V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>		
Suivi de la mise en œuvre du PAR	UCP, représentants des PAP avec appui de consultants externes au besoin et une ONG locale	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises
Évaluation de l'opération	Consultant et Banque Mondiale	
<b>VII. Audit d'achèvement de la mise en œuvre des PAR</b>	Consultant et Banque Mondiale	Avec les PAP, les Chefferies et les associations villageoises et le concours de structures extérieures indépendantes

### 5.5 Processus de préparation des réinstallations

Le présent document servira de guide à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du PARU. Si une activité du projet exige une ou des opérations de réinstallation, l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) doit être élaboré en suivant les étapes décrites à la figure 2.

A la suite de la conception du sous-projet (Avant-projet sommaire), l'expert en sauvegarde sociale et l'expert en sauvegarde environnementale de l'UCP doivent en collaboration avec l'agence d'exécution et la collectivité concerné réalisée une évaluation sociale pour s'acquérir des questions de déplacement. Si le projet a un impact majeur (nombre de personnes affectées très élevé) sur la population, l'UCP avec l'agence d'exécution devront abandonner ou revoir la conception du sous-projet.

Au cas où, il est décidé de revoir la conception du sous projet, l'UCP devra suivre différentes étapes décrites au chapitre 5.1 du présent document

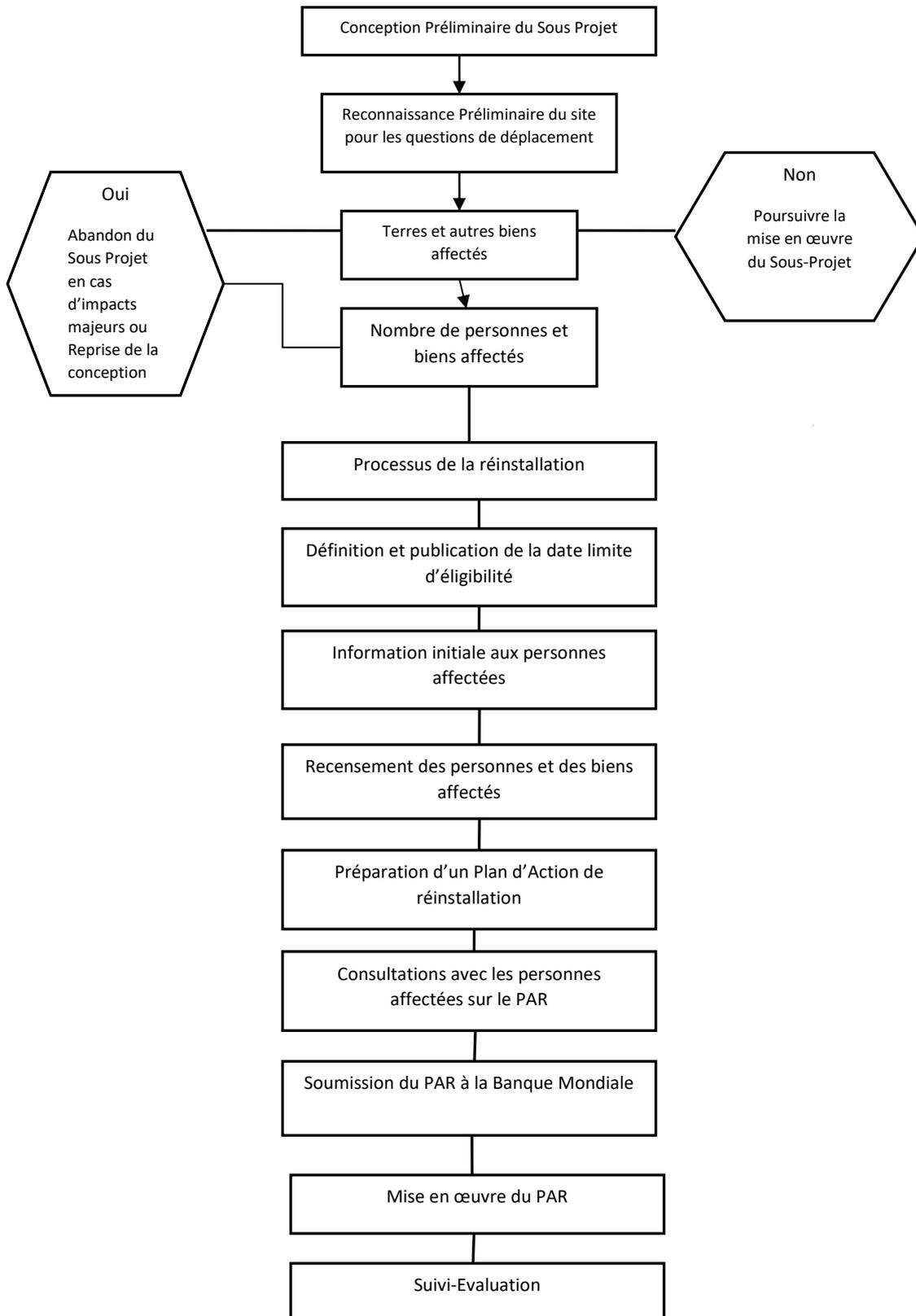


Figure 2: Processus de préparation des réinstallations

## **6- CRITERES D'ELIGIBILITE**

### **6.1 Catégories potentielles des personnes affectées**

Toute personne qui verrait ses biens ou actifs touchés du fait de l'exécution du projet, ou d'une de ses parties est une personne affectée par le projet. L'affectation concerne les terres (y compris les terrains résidentiels, les terres agricoles, de forêt et de pâturage), les maisons, les meubles ou immeubles acquis ou possédés, entièrement ou en partie, de manière permanente ou temporaire, le commerce, métier, travail, domicile ou habitat, le niveau de vie qui se trouvent être négativement affectés par le projet.

Les personnes affectées telle que définie peuvent être classées en trois grandes catégories:

les individus affectés : il s'agit des individus ayant subi, du fait du sous projet, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due;

- les ménages affectés : un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subissent un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès aux ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut concerner : un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production ;
- les ménages vulnérables : les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieures aux autres ménages. Ce sont notamment :
- les femmes rurales (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ; les besoins spécifiques de ces femmes seront pris en compte dans le cadre des plans de réinstallation),
- les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent),
- les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins, les talibés...
- les personnes handicapées (toutes sortes d'handicaps : moteur, etc.)

**Les études socio-économiques qui seront réalisées dans le cadre du plan de réinstallation détermineront le mieux et de façon spécifique à chaque sous projet, les catégories de personnes affectées.**

## **6.2 Critère d'éligibilité des PAP**

### **6.2.1 Éligibilité pour la perte de terrain**

Ce CPR s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

### **6.2.2 Éligibilité pour les autres biens**

Pour les biens autres que la terre - les bâtis, les cultures, etc. – toutes les personnes figurant dans les trois catégories ci-dessus présentées bénéficient d'une compensation. Cette disposition s'applique également pour toutes personnes détentrices d'entreprises, boutiques, kiosques, de commerce (petits, détails et gros), etc., susceptibles de perdre des revenus du fait de la mise en œuvre du projet. De même toute structure ou infrastructure fixe acquise totalement ou partiellement par le

projet est éligible à une indemnisation prenant en compte soit le prix neuf de remplacement, soit le coût de tous les réaménagements.

En plus de la compensation pour les biens perdus, selon les cas, les PAP bénéficieront de l'aide à la réinstallation qui est composée des assistances ci-après :

- assistance à la garantie locative ;
- assistance à la perte de revenu locatif ;
- aide au déménagement ;
- aide aux personnes vulnérables ;
- aide à la réinstallation.

Le tableau n°7 donne la matrice d'éligibilité à une compensation.

### **6.2.3 Date butoir d'éligibilité**

La date butoir est celle :

- de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

La date butoir doit être clairement communiquée à la population par divers canaux de communication existants (crieurs publics, radio locale, affichage, communiqué de presse écrite) pour que les PAP soient préalablement informées à l'avance du début du recensement afin qu'elles soient disponibles. Des réunions d'information doivent se tenir dans les différents villages et quartiers des Communes ou sous-préfectures. Tout ce processus permet d'éviter tout comportement opportuniste que peut susciter toute opération de réinstallation liée à la mise en œuvre d'un projet.

Tableau 8 : Matrice d'éligibilité

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré.	<p>- Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement (prix du marché plus tout cout associes aux transactions) appliquée au taux du marché en vigueur,</p> <p>Réinstallation sur une parcelle titrée similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place</p> <p>Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)</p>
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	<p>Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins)</p> <p>Les propriétaires coutumiers de la terre sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Compensation en nature pour la parcelle</li> <li>➤ Purge des droits coutumiers pour les détenteurs de droit coutumier</li> <li>➤ Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la purge des droits coutumiers</li> <li>➤ le remplacement des bâtiments si applicable (voir la ligne relative à la perte de bâti du tableau 10) calqués sur les couts de replacement à neuf;</li> <li>➤ le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur (terrains aménagés) ;</li> <li>➤ les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation;</li> </ul> </li> </ul>

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les PAP qui perdent une terre relevant du droit coutumier recevront une parcelle équivalente. Dans le cadre du présent CPR, il ne sera pas fait de différence entre le droit statutaire/légaux et le droit coutumier ; ainsi, un propriétaire terrien coutumier sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement y compris la perte d'accès.</li> <li>➤ les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.</li> </ul>
Perte de terrain non cultivé titré ou reconnu comme tel par la communauté villageoise	Communautés locales	Compensation au niveau communautaire en terrain
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<p>Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré)</p> <p>Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.</p>
	<u>Cas 1</u> : Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	<u>Cas 1</u> : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâtiment (matériaux, travaux, frais etc.) s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de bâtiment		et de surface équivalentes ou supérieures.
	<u>Cas 2</u> : Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 2</u> : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment)
	<u>Cas 3</u> : Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé Gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	<u>Cas 3</u> : Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres)
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale.	Activité économique formellement constituée Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal).	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Pour les activités commerciales formelles cette compensation se fera sur présentation du registre de commerce, du compte contribuable et du bilan financier annuel.  Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine)
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent, formel et non formel le site du projet	Compensation de 3 à 6 mois de salaire

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Squatters irréguliers (Occupants irréguliers)	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et compensation pour les biens qu'elles perdent (bâtiments, cultures), et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée  Droit de récupérer les actifs et les matériaux

Les pertes éligibles à une compensation sont déclinées comme suit :

- Perte complète ou partielle de terrain
- Perte complète ou partielle de structures et d'infrastructures.
- Perte de revenus (entrepreneurs, commerçants, vendeurs - se rapportant à la période d'inactivité de l'entreprise).
- Perte de droits (locataires, métayers, exploitants agricoles ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du microprojet).

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

- **Perte de terrain**
  - *Perte complète* : Compensation du terrain perdu à la valeur intégrale de remplacement ou attribution d'un nouveau terrain avec les caractéristiques similaires;
  - *Perte partielle*. Cette perte partielle peut concerner soit :
    - une petite partie (inférieure à 10 %) donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
    - soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète et exige un remplacement du terrain.
- **Perte de structures et d'infrastructures**
  - *Perte complète*. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, maisons d'habitation, etc.
  - *Perte partielle*. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.
- **Perte de revenus**

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation où l'accès aux structures commerciales est limité.

- **Perte de droits**

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

### 6.3 Indemnisation

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- L'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf avant le déplacement et doit inclure les coûts la construction, du terrain, de la main d'œuvre et les coûts de transaction).

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

## **7- METHODES D’EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION**

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle, sociale ou de genre. Les mesures de réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées.

La terre et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes :

- les biens et les investissements (le travail, les cultures, les bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions du plan de réinstallation;
- l'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à de nouvelles personnes qui ont commencé d'occuper ou d'utiliser les sites du projet après la date butoir ;
- les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d'identification du projet, en prenant le montant le plus élevé;
- les prix de marché pour les cultures de rapport seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée;

### **7.1 Formes de compensation**

Dans le cadre du PARU, l'évaluation des biens sera fonction de la nature du bien acquis notamment la terre pour évaluer la nature de la compensation. Plusieurs types de mesures de compensation sont envisageables : en espèces, en nature, sous forme d'assistance. La nature et le montant précis de ces compensations seront décidés durant les consultations des parties prenantes et principalement les consultations des PAP.

Le tableau 9 décrit les formes de compensation.

Tableau 9 : Formes de compensation

<b>Type de compensation</b>	<b>Description</b>
Paiements en espèces	<p>La compensation sera calculée et payée dans la monnaie nationale. Les taux seront ajustés en fonction de l'inflation.</p> <p>Il faut éviter que des exigences trop contraignantes ou coûteuses soient imposées aux PAP. Par exemple, il pourra être exigé la carte nationale d'identité pour les nationaux ou carte consulaire pour les étrangers.</p> <p>La valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif</p> <p>Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire</p>

Compensation en nature	<p>La compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, autres constructions, les matériaux de construction, les crédits pour équipement. Cette compensation doit prendre en compte les valeurs du marché des structures et des matériaux.</p> <p>Les PAP perdant plus de 20 % des terres auront le choix entre bénéficier des terres de remplacement comparables, à leur satisfaction s'il y a des terrains disponibles (NES N°5 indique une préférence pour la rémunération à base terrestre, en particulier pour ceux qui n'ont de revenus que les terres). En termes de fourniture de terrains comparables, pour les terres agricoles, le potentiel de productivité de la terre de remplacement doit être évalué de manière indépendante et le coût de la préparation des terres devrait être couvert. Pour les terrains urbains - remplacement des terres devraient être fournies sur les zones avec des installations d'infrastructures publiques semblables ou améliorés et des services et dans le voisinage de la terre touchée.</p>
Pertes communautaires	L'indemnisation sera calculée selon la superficie et le coût de remplacement s'il s'agit des terres et la reconstruction s'il s'agit des bâtiments ou équipements détruits.
Assistance aux PAP	L'aide peut comprendre une prime, de transport, et de main-d'œuvre.

Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale Norme environnemental et social N°5 :  
« Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire »

### **7.2 Compensation pour les bâtiments et infrastructures**

La compensation comprendra les infrastructures comme les cases, les maisons, latrines et clôtures. Toutes ces infrastructures perdues seront reconstruites sur des terres de remplacement acquises ou octroyées par le projet. En ce qui concerne les ouvrages annexes, les compensations en espèces représenteront l'option de choix. Les prix du marché seront appliqués pour les matériaux de construction. En plus, la compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la structure.

La Cellule de Coordination du projet ou son mandant étudiera ces prix pour les besoins administratifs sur une base évolutive, en collaboration avec les Directions Locales de la Construction et de l'Urbanisme. La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- une infrastructure qui sera abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage, ou,
- une infrastructure endommagée directement par des activités du projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux,
- le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement,

- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

### **7.3 Compensation pour les jardins potagers**

Les jardins potagers sont utilisés pour produire des légumes et plantes aromatiques pour une consommation quotidienne. Lorsqu'une famille est déplacée par le projet qui a besoin de ses terres, cette famille doit acheter ses produits au marché jusqu'à ce que le jardin de remplacement commence à produire. Les coûts de remplacement seront calculés sur la base du coût moyen de vente de la production dans la région.

### **7.4 Compensation pour les arbres fruitiers et autres produits forestiers**

Selon leur importance dans l'économie locale de subsistance, ces arbres seront compensés sur une combinaison de valeur de remplacement (travail investi dans les arbres) et de prix du marché. Le taux de compensation pour des arbres sera basé sur l'information obtenue par l'étude socioéconomique.

Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres, il sera fait appel de l'Arrêté Interministériel *l'Arrêté interministériel N°453/ MINAGRI/ MIS/MIRAH/ MEF/ MCLUMMG/MEER/MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 et conformément au Décret N°95-827 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural*

### **7.5 Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles**

Les Personnes Affectées par le Projet sont inexorablement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio- économique.

La compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle. Voir le tableau 10.

Tableau 10: Compensation pour perte de revenu des acteurs des secteurs formel et informel

<b>Activités</b>	<b>Revenus moyens journaliers (R)</b>	<b>Durée de l'arrêt des activités (T)</b>	<b>Montant de la compensation</b>
Garages et ateliers d'artisans	R	T	(R) x (T)
Vendeurs d'étalage	R	T	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	T	(R) x (T)

### **7.6 Compensation pour les lieux sacrés (sites culturels, tombes, bois sacré)**

De façon générale, en Côte d'Ivoire, et conformément à la politique de sauvegarde de la Banque mondiale, les terres abritant les sites sacrés, sites rituels, tombes et cimetières ne sont pas utilisées pour la mise en œuvre des activités.

La compensation pour les sites sacrés est déterminée par des négociations avec les parties concernées pour les rituels nécessaires.

Il existe des cas bien particuliers de biens dont le déplacement est souvent nécessaire ou une réaffectation s'impose. Ce sont les sites sacrés de type individuel ou familial, les délocalisations commerciales ou industrielles, les tombes rattachées à des concessions, etc. La liste n'étant pas exhaustive, il convient de rappeler que les méthodes de compensation de ces différents types de biens affectés doivent suivre une certaine logique basée sur le coût de remplacement et les indemnités supplémentaires pour l'organisation des rituels.

La compensation du patrimoine culturel ou religieux (tombes fétiches, pierres sacrées) doit se faire au coût de « remplacement » dans un site identifié par les PAP et à la charge du maître d'œuvre. Les opérations d'indemnisation doivent s'appuyer sur une évaluation des coûts concernant le transfert des sites ou objets de culte sur la base d'un protocole d'entente avec les chefs coutumiers et religieux. Cette évaluation est effectuée en collaboration avec les populations pour estimer l'opération de désacralisation (offrandes de bétail, volaille, cola, boisson liqueur, etc.) conformément aux dispositions du présent CPR.

La matrice récapitulative des droits de compensation en cas d'expropriation est présentée dans le tableau 11.

Tableau 11 : Matrice récapitulative des droits de compensation en cas d'expropriation

Impact	Éligibilité		Compensation
<b>TERRES</b>			
Perte de propriété privée	Propriétaire de terrain détenant un document officiel (titre foncier)		Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle.  Évaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)
Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement		Évaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PAR.  Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue. si un foncier est disponible dans la zone.
Perte de terrain occupé irrégulièrement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement		Pas de compensation en espèces pour le fonds.  Compensation en espèces pour les mises en valeur
Perte de terrain loué	Locataire		Compensation en espèces pour la perte du bien, + coût de location du terrain (le nombre de mois sera à déterminer en accord avec la PAP.
<b>CULTURES</b>	Cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local.

Cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de la culture		Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production
BATIMENTS	Structures précaires	Propriétaire de la structure	Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PAR. Opportunité de reconstruction évolutive sur fonds propres sur des parcelles de réinstallation aménagées sommairement quand la sécurité foncière est garantie sur des parcelles de réinstallation.
Structures permanentes	Propriétaire de la structure		Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment ;  Achat ou construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs
<b>ACTIVITES</b>	Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités à établir par les PAR.
Moyennes et grandes activités	À examiner au cas par cas, répartition à envisager entre propriétaire et exploitant		Indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer au cas par cas
AUTRES	Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage
Locataire	Locataire résident		Obligation de donner un préavis à ses locataires

Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du sous-projet	Compensation de trois mois de salaire
Personnes vulnérables	Personnes vulnérables identifiées dans l'emprise des travaux	Aide à la réinstallation des personnes vulnérables

## **8- CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES ACTEURS**

La consultation et la participation des parties prenantes au processus de préparation et de mise en œuvre du CPR sont une exigence fondamentale de l'engagement contractuel du projet et de la NES N°5 de la Banque Mondiale, selon laquelle « *les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation* ». Des consultations larges des personnes potentiellement affectées par les activités du projet sont organisées pour qu'elles participent de manière constructive à toutes les étapes du processus de conception et de mise en œuvre du projet.

Des rencontres publiques ont effectivement été organisées et tenue avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet dans les villes et Communes concernées.

### **8.1 Processus de consultation avec les PAP et méthodes de consultation des personnes affectées avec leurs participations**

#### **8.1.1 Objectifs des consultations du public**

Les objectifs spécifiques poursuivis par la consultation publique sont :

- de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ;
- d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

#### **8.1.2 Démarche de la consultation publique**

La consultation du public sera constante tout au long du processus d'exécution des actions du projet. Il s'agit de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information complète, juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs et positifs;
- recueillir les avis et préoccupations des uns et des autres sur les activités envisagées;
- analyser, avec ces acteurs, les enjeux socioéconomiques potentiels du projet ;
- identifier les éventuelles sources de blocage ou contraintes pouvant survenir pendant la phase de mise en œuvre et de prévoir leur prise en charge ;
- permettre à ces acteurs d'orienter les stratégies et les actions à mettre en place en matière de réinstallation.

Les consultations ont concerné l'ensemble des parties prenantes au projet à savoir : (i) les services techniques et administratifs préfectoraux et municipaux (ii) les organisations de la société civiles, y compris des jeunes et des femmes, (ii) les responsables coutumiers et religieux, les chefs de quartiers et des communautés (iii) et les populations riveraines.

Les consultations suivantes ont été organisées durant la préparation du présent CPR :

- Rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement impliqués dans le dans le projet
- Visites des sites potentielles d'intervention ;
- Séances de concertation individuelle et publique avec les populations.

### **8.1.3 Acteurs consultés**

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 19 novembre au 03 décembre 2019 et ont concerné les services techniques du Ministère de l'Assainissement et de salubrité, les services techniques et administratifs des communes et villes concernées, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, les responsables coutumiers et religieux, les chefs de quartiers et des communautés, etc.

Quelques images de ces différentes rencontres du consultant avec les parties prenantes sont en annexe 12. Une synthèse de ces rencontres est faite aux tableaux 13 et 14. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport (voir annexes 08 à 11).

### **8.1.4 Thématiques ou points discutés :**

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- la question de la gestion des déchets ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

### **8.1.5 Dates des consultations et nombres de personnes présentes :**

Les dates de tenue des consultations publiques et le nombre de participants sont mentionnés dans le tableau 12.

Tableau 12 : Dates et lieux des consultations publiques

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des pers. rencontrées	Femmes	Hommes
District Autonome d'Abidjan	Abidjan	13 novembre au 03 décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination par intérim du CC-PRICI</li> <li>- DGAS du MINASS</li> <li>- ONAD</li> </ul>	05	00	05
District Autonome d'Abidjan	Grand-Bassam	20, 23 et 26 novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie et ses services techniques</li> <li>- Préfecture</li> <li>- DR/ANAGED</li> <li>- ONG et association intervenant dans l'Assainissement et l'environnement</li> <li>- Direction régionale de l'environnement et du Développement durable</li> <li>- Association des jeunes</li> <li>- Association des femmes</li> <li>- Représentants des notables</li> <li>- les chefs des communautés</li> <li>- les autorités religieuses</li> </ul>	72	14	58

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des pers. rencontrées	Femmes	Hommes
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- les populations bénéficiaires</li> <li>- Populations riveraines</li> </ul>			
District d'Abidjan	A. Yopougon	25 et 27 nov. 2019	- Mairie	108	40	68
District Autonome d'Abidjan	Abobo	27 novembre et 03 décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie et ses services techniques</li> <li>- ONG et association intervenant dans l'Assainissement et l'environnement</li> <li>- Association des jeunes</li> <li>- Association des femmes</li> <li>- Représentants des notables</li> <li>- les chefs des communautés</li> <li>- les autorités religieuses</li> <li>- les populations bénéficiaires</li> <li>- les populations riveraines</li> </ul>	84	17	67
Gbêké	Bouaké	21 au 25 novembre 2019	- Responsables de la direction technique de la mairie de Bouaké et le Secrétaire Général	84	11	73

Région	Localité	Date de consultation	Acteurs rencontrés	NB des pers. rencontrées	Femmes	Hommes
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités administratives,</li> <li>- Responsables ou directeurs de services administratifs</li> <li>- Directeur Régional de l'environnement ,</li> <li>- Chef de service DR protection sociale et le président de l'association des personnes handicapées et vulnérables Présidents d'associations</li> <li>- Acteurs de la filière mécanique quartier kôkô SARI rive gauche du canal. (Canal A06)</li> <li>- Actrices de la filière production d'attiéké du quartier kôkô Aboliba</li> <li>- Population riveraine</li> <li>- Association des mécaniciens de Bouaké section kôkô rive droite</li> <li>- Association des</li> </ul>			

Région	Localité	Date de consultation	Acteurs rencontrés	NB des pers. rencontrées	Femmes	Hommes
			<ul style="list-style-type: none"> <li>vendeurs de bois de Bouaké</li> <li>- Comité de gestion de la Mosquée près du canal A06</li> </ul>			
Poro	Korhogo	26 au 28 novembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétaire Général 2 de la Préfecture</li> <li>- 3ème adjointe au maire</li> <li>- Directeur technique de la mairie</li> <li>- Direction Régionale en charge de l'Environnement</li> <li>- Déléguée régionale ANAGED</li> <li>- Chef de Canton</li> <li>- Chef de village</li> <li>- Responsable ONG ARK.</li> <li>- Mutuelle des associations des femmes de Korhogo</li> </ul>	1	12	07
<b>TOTAL</b>				<b>372</b>	<b>94</b>	<b>278</b>

#### 8.1.6 Résultats des consultations avec les acteurs

Au titre de l'appréciation du PARU, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées comme suit :

- ***Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)***
  - Mise en place d'un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention
  - Sensibiliser les populations sur l'entretien des caniveaux
  - Sensibiliser les populations sur la gestion des ordures ménagères
  - Réaliser des activités d'IEC sur l'hygiène et l'assainissement ;
  - Sensibiliser et informer les populations sur le choix du site de la construction du CET de Bouaké
  - Réaliser des IEC et sur les violences basées sur le genre
  
- ***Recommandations liées aux renforcements de capacités***
  - Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.
  - Renforcer les capacités techniques et humaines de certains agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation.
  - Renforcer les capacités des structures de gestion des ordures ménagères
  - Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG
  - Former les acteurs en suivi environnemental et social des projets
  - Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des conflits
  
- ***Recommandations institutionnelles***
  - Mettre en place un plan efficace de gestion des déchets
  - Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux
  - Mettre en place un mécanisme de gestion des conflits et litiges
  - Impliquer l'ensemble des acteurs concernés à la mise en œuvre du projet
  - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la recherche et le choix de site de construction des CET
  - Recruter les personnes handicapées et vulnérables sur les projets
  - Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus de l'ACD pour éviter tout litige foncier.
  - Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet pour la réalisation des infrastructures de qualité e qui répondent aux normes
  - Impliquer l'ensemble des acteurs pour le choix des différents sites du projet
  - Tenir compte du handicap dans l'affectation des tâches au personnel
  - Octroyer des kits de matériel de gestion des déchets solides dans les communes, les écoles et aux associations intervenant dans la gestion des ordures
  
- ***Recommandations d'ordre techniques***
  - Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet ;
  - Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes subies par les populations dans la mise en œuvre du projet.

- Dédommager de façon effective les personnes affectées par le projet
- Evaluer l'état des canaux de drainage existants en vue d'une réhabilitation pour ceux qui sont usés
- Evaluer de façon précise les biens et personnes affecter par le projet.
- Réinstaller effectivement les personnes affectées et qui seront délocalisées par le projet.
- ***Autres recommandations***
  - Aménager des bassins pour recueillir l'ensemble des eaux drainées
  - Réaliser des ouvrages de drainage des eaux de pluie de qualité
  - Réhabiliter/Réaliser des ouvrages de drainage de qualité et adaptés aux difficultés actuelles
  - Prendre en compte le site déjà trouvé et immobilisé par la mairie de Bouaké pour la construction du CET
  - Réaliser des ouvrages de franchissement ;
  - Réaliser/Réhabiliter des caniveaux dans les quartiers
  - Choisir un site respectant les distances règlementaires du lieu des surfaces habitées.

La synthèse des préoccupations détaillées et mesures prises lors des consultations des parties prenantes est donnée dans le tableau 13.

Les synthèses des consultations publiques réalisées par Commune sont consignées à l'annexe 7.

Tableau 13 : Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Le mauvais entretien des caniveaux existants (dépôts des ordures) dans les quartiers	Sensibiliser les populations pour l'entretien des ouvrages de drainage des eaux de pluies ;	Sensibiliser les populations sur l'entretien des caniveaux  Sensibiliser les populations sur la gestion des ordures ménagères
L'obstruction des canaux d'évacuation des eaux de pluies	Libérer les canaux d'évacuation des eaux de pluies occupés	Sensibiliser les populations pour la libération des caniveaux  Réaliser un Plan d'action de réinstallation pour indemniser les populations qui seront affectées par la délocalisation
La présence de nombreux bassins avec la pluie qui deviennent des sources de prolifération des moustiques et des maladies hydriques pour la population si elles ne sont pas aménagées ;	Aménager des cuvettes qui recevront les eaux de pluies qui seront drainées ;	Aménager des bassins pour recueillir l'ensemble des eaux drainées
La récurrence des inondations avec des pertes en vies humaines, des dégâts matériels importants, des pertes de cultures à chaque pluie	Réaliser des caniveaux couverts ; Sensibiliser les populations pour l'entretien des caniveaux ;	Réaliser des ouvrages de drainage des eaux de pluie de qualité  Aménager des canaux couverts  Sensibiliser les populations pour l'entretien des caniveaux ;

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Les aménagements concernent plus les canaux primaires alors qu'il n'existe pratiquement pas de caniveaux dans les quartiers	Nécessité d'aménagement des caniveaux dans les quartiers qui permettront de drainer les eaux vers les canaux primaires ;	Réaliser des caniveaux dans les quartiers Réhabiliter des caniveaux dans les quartiers
La mauvaise qualité des ouvrages réalisés par les entreprises	Construire les infrastructures de qualité en allouant les ressources prévues pour leur réalisation ; Effectuer un bon suivi et un contrôle régulier des travaux ; Impliquer les acteurs locaux (collectivités locales, directions régionales en charge de l'éducation) dans le suivi et contrôle des travaux ; Prendre en compte les prestataires locaux qualifiés dans la réalisation des ouvrages.	Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet pour la réalisation des infrastructures de qualité e qui répondent aux normes
La gestion des litiges	Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre du projet et la gestion des litiges	Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet Mettre en place un mécanisme de gestion des litiges
La gestion foncière et Pertes de terres ou de biens	➤ Prendre en compte les préoccupations des personnes qui perdront leurs terrains	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.
L'insuffisance d'information sur le projet	Organiser des séances d'information et de communication sur le projet	Mettre en place un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
L'insuffisance d'implication de l'ensemble des acteurs pour la bonne gestion des ordures	Implication de l'ensemble des acteurs pour la gestion des ordures	Impliquer l'ensemble des acteurs pour la gestion des ordures
L'absence de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale	Former acteurs en matière de gestion environnementale et sociale	Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.
La non utilisation de la main d'œuvre locale alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs	Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux	Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux
L'absence de personnel qualifié en charge de la gestion environnementale et sociale et réinstallation au sein des mairies.	Nécessité d'un renforcement de capacité des agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation.	Renforcer les capacités techniques et humaines de certains agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation. Recruter du personnel qualifié en matière de gestion environnementale et sociale au sein des mairies.
Les difficultés d'accès aux habitations lors des inondations ;	Réaliser des ouvrages de franchissement ;	Réaliser des ouvrages de franchissement ;
La perte de biens des populations (parcelles, maisons, arbres, cultures, etc.)	Indemniser les populations qui perdront des biens	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes subies par les populations dans la mise en œuvre du projet.
L'existence de certains sites pour la construction du CET (Bouaké) et risque de soulèvement de la population en cas de changement du site	Prise en compte du site déjà trouvé pour la construction du CET, dans le cas où le site ne répond pas aux conditions, un autre site sera trouvé mais les questions de dédommagement des propriétaires terriens du site	Prendre en compte le site déjà trouvé et immobilisé par la mairie pour la construction du CET Sensibiliser et informer les populations sur le choix du

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	abandonné seront traitées de façon juste.	site de la construction du CET.
Le manque de réserves administratives d'où le risque très élevé de litige foncier	En l'absence de réserves administratives capables d'accueillir les PAP, le projet rachètera des terres entre les mains de propriétaires terriens pour les y réinstaller. Cette procédure de rachat de terre se fera conformément à la procédure légale de rachat de terre.	Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus de l'ACD pour éviter tout litige foncier. Racheter les terres entre les mains des vrais propriétaires terriens et devant notaire.
Les points de transfert des déchets ménagers salissent eu même la ville.	Eviter la proximité entre la décharge et sites habités Il y a eu une expérience désastreuse en la matière à Korhogo et cela a occasionné le soulèvement de la population	Choisir un site respectant les distances règlementaires du lieu des surfaces habitées. Impliquer l'ensemble des acteurs pour le choix des différents sites du projet
Gestion des litiges	Impliquer l'ensemble des acteurs pour la résolution des conflits	Mettre en place un mécanisme de gestion des confits et litiges

Les détails des consultations par ville ou Commune sont aux annexes 08 à 11.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

#### **8.1.7 Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes durant la phase de mise en œuvre du CPR**

La consultation et la participation des parties prenantes et principalement des PAP à la planification et la mise en œuvre du processus de réinstallation est une exigence des dispositions du présent CPR. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et de veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du programme.

La consultation et la participation des parties prenantes doivent se faire sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous-projet, etc. Ces moyens de consultation prendront en compte le niveau d'alphabétisation qui prévaut dans ces communautés en laissant suffisamment de temps pour les feed-back et utiliser le langage accessible.

Des consultations seront organisées avec les différentes parties prenantes, sur le processus d'élaboration et le contenu du Plan de Réinstallation, les procédures de compensation ou d'indemnisation des biens, les différentes options possibles, la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes, le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation, etc.

Les avis et préoccupations exprimés lors des séances de consultation feront l'objet de procès-verbaux, avec les listes des participants correspondantes.

#### **8.1.8 Diffusion de l'information au public**

Le CPR ainsi que les PAR qui seront élaborés dans le cadre des activités du PARU seront mis à la disposition des parties prenantes et principalement des personnes affectées et des ONGs locales dans chacune des villes et des Communes d'exécution du projet, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

Dans le cadre du PARU, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et coutumières qui, à leur tour informeront les populations par les moyens locaux disponibles. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités préfectorales et municipales ; communautés de base (chefs de quartiers, chefs de communautés présentes, chef de village, coordination des femmes et des jeunes leaders religieux, etc.).

Après la validation nationale du présent CPR et son approbation par la Banque mondiale, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire à travers le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité, procèdera à sa publication sur les sites nationaux.

## **9- MECANISME D'IDENTIFICATION, ASSISTANCE, ET DISPOSITION A PREVOIR DANS LE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR L'APPUI DES GROUPES VULNERABLES IDENTIFIES**

### **9.1 Identification des groupes vulnérables**

La vulnérabilité est l'incapacité plus ou moins grande d'un individu, d'un ménage ou d'une communauté à faire face à un risque (événement futur incertain, susceptible de nuire au bien-être). Elle peut résulter de l'âge, la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique, la pauvreté, le statut social, etc.

Les critères de vulnérabilité pour identifier les personnes ou groupes vulnérables parmi les PAP sans être exhaustif comprennent :

- les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté ;
- les personnes sans terre ;
- les personnes du 3<sup>e</sup> âge ;
- les femmes et les enfants n'ayant pas été spécifiquement couverts par les critères de recensement ;
- les minorités (ethniques ou profils socioprofessionnels) ;
- les personnes qui ne seraient pas protégées par la législation nationale foncière ;
- les personnes avec des maladies invalidantes ou vivant avec un handicap, etc.

Dans le domaine de la réinstallation involontaire, l'insécurité foncière et les expropriations abusives pourraient compromettre durablement la résilience des populations affectées. La vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance en cas de réinstallation, et la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation. Des dispositions seront prises dans le cadre de l'élaboration de chacun des PAR dans le cadre du PARU et conformément aux mesures préconisées dans le présent CPR, d'identifier sur la base de critères de vulnérabilité objectivement vérifiables, des personnes ou groupes vulnérables parmi les PAP formellement recensées.

Des mesures d'assistances spécifiques feront partie intégrante des PAR pour mitiger les effets négatifs subis et améliorer leurs conditions de vie.

### **9.2 Assistance aux groupes vulnérables dans le cadre du présent CPR**

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation comprend les actions suivantes :

- Identification des groupes et des personnes vulnérables ainsi que des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes. Cette étape d'identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique durant

l'élaboration des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par le personnel du PARU avec les personnes ou groupes vulnérables, soit indirectement en passant par les représentants de la communauté dans laquelle le projet intervient. Cette étape d'identification est essentielle car les personnes vulnérables souvent, ne participent pas aux réunions d'information avec le programme, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est adoptée en leur faveur ;

- Identification participative de mesures d'assistance consensuelles aux personnes ou groupes affectés (compensation, déplacement) ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance selon la catégorie de vulnérabilité ;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles d'accompagner les activités du programme en matière d'appuis aux actions d'information -éducation-communication (IEC) ou de prendre le relais quand les interventions du PARU prendront fin.

### **9.3 Dispositions à prévoir dans les éventuels PAR**

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées : Il s'agira entre autres d'une :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation par les conseils pour les négociations et des options possibles ;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité dans un compte bancaire ou dans une institution de micro finance et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités par des formations en gestion de projet ;
- Mesures spécifiques selon les besoins exprimés et la capacité du projet à répondre positivement.

## **10- ELABORATION DU MECANISME DE GESTION ET REGLEMENT DES PLAINTES ET VOIES DE RECOURS**

### **10.1 Types des plaintes à traiter**

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes : Il faut cependant préciser que lors de l'élaboration des PAR ce passage sera mieux élaboré en tenant compte du contexte spécifique. Entre autre source de plaintes on pourra citer sans être exhaustif :

- les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- les cas de désaccord sur des limites de parcelles ;
- l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière

- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- les conflits sur la propriété d'un bien ;
- les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- le retard pour le paiement des droits des terres expropriées ;
- les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ;
- Le non-respect des us et coutumes locales ;
- les expropriations sans dédommagement ;
- la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- les travaux de nuits (nuisances sonores);
- les excès de vitesses;
- l'absence de passerelles d'accès aux habitations;
- les envols de poussières et les nuisances sonores;

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter et qui seront affiner avec les PAR.

### **10.2 Mécanismes de traitement proposés**

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau 14.

Tableau 14 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
<b>Niveau quartiers ou villages</b>	<p>Dans chaque quartier, il existe un comité de village ou de quartier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'autorité locale (le chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier, notables) ;</li> <li>- la représentante des associations des femmes qui sera désignée par l'ensemble des associations de femmes ;</li> <li>- le représentant des associations des jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes du quartier ou du village;</li> <li>- le représentant de l'ONG qui sera désigné par l'autorité et les services techniques</li> </ul>	<p>Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier qui l'examinera en premier ressort.</p> <p>Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier ou du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le chef de village ou du quartier sera chargé d'informer le plaignant par téléphone ou d'appeler ce dernier pour lui donner l'information.</p> <p>Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal</p>
<b>niveau communal ou sous préfectoral</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le maire ou autres élus locaux de la commune ou le sous-préfet;</li> <li>- l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux ou chef de quartier) ;</li> <li>- les spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et SGSS) du PARU;</li> <li>- le représentant de l'Agence d'exécution concerné;</li> </ul>	<p>La Commission de litige se réunit dans les trois (3) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission communale ou préfectorale après avoir entendu le plaignant délibère. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le maire ou le sous-préfet informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou lui fait appel pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après il lui sera notifié par écrit.</p>

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le représentant des services techniques de la commune concernée désigné par le sous-préfet;</li> <li>- le représentant de l'ONG ;</li> <li>- la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations des femmes de la commune ou de la préfecture;</li> <li>- le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la Commune ou de la préfecture ;</li> </ul>	<p>Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau régional</p>
Régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Préfet, est le président ;</li> <li>- le Maire ou le sous-préfet de la localité ;</li> <li>- le Coordonnateur du PARU ou son représentant;</li> <li>- le Secrétaire Général de la Commune concernée ;</li> <li>- le Responsable de suivi-évaluation de la CCP;</li> <li>- le Responsable administratif et financier de la CCP;</li> <li>- un représentant de l'ONG active désignée par les services techniques régionaux ;</li> <li>- la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations de femmes de la région,</li> <li>- le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble</li> </ul>	<p>Le comité régional ou préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte pour délibérer et notifier la réponse au plaignant. Le préfet de région informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour être informé. Aussi, deux (2) jours après, la réponse lui sera notifiée par écrit. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.</p> <p>Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.</p>

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	<ul style="list-style-type: none"> <li>des associations de jeunes de la région ;</li> <li>- Agence d'exécution</li> </ul>	
<b>Justice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Juge, président ;</li> <li>- Avocats ;</li> <li>- Huissier ;</li> </ul>	<p>Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et de prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.</p>

*NB : En fonction de la gravité de la plainte, le comité peut convoquer des réunions extraordinaires pour statuer sur les plaintes.*

### **10.3 Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP**

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant l'ensemble des acteurs concernés dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible de proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3 % des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

## **11- SUPERVISION, SUIVI/EVALUATION**

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Dans le cadre du PARU, le dispositif de suivi et évaluation à développer sera paramétré de façon à intégrer les indicateurs relatifs à la réinstallation. Ainsi, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) avec l'appui du Spécialiste Social responsable de la réinstallation, mettra en place un système de suivi qui permettra de :

- alerter les responsables du projet et les autorités de tutelle de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification ;
- fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;
- maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, le système de gestion des plaintes et doléances, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;
- maintenir la base de données à jour pour les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du sous-projet, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

## 11.1 Suivi

### 11.1.1 Processus de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de réhabilitation, l'acquisition des terrains et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciales. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le projet veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étapes de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

#### Étape 1 :

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone touchée
- identification des problèmes socioéconomiques ;
- élaboration et diffusion des PAR au niveau national, régional, et local et particulièrement auprès des populations affectées.

#### - Étape 2 :

- élaboration des plans finaux des travaux à effectuer ;
- accords sur l'alternative des travaux la plus optimale ;
- information sur la date du recasement.

#### Étape 3 :

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification ; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du projet ;
- implication des groupes de consultation et de facilitation.

#### Étape 4 :

- information et consultation des populations affectées par le projet dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenus à propos ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Étape 5 :

- exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones affectées ;
- suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à bouger de leurs sites ou à abandonner leurs biens ; D'autres mécanismes de soutien, comme l'aide aux moyens d'existence, doivent être initiés ;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR.

### **11.1.2 Responsables du suivi**

- Au niveau central (supervision)
- Le suivi au niveau national sera supervisé par la Cellule de Coordination du projet qui veillera à :
  - l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
  - l'organisation et à la supervision des études transversales ;
  - la contribution et à l'évaluation rétrospective des projets de la composante.
- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- les représentants des collectivités locales ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables.

### **11.1.3 Indicateurs de suivi**

Les indicateurs aideront à s'assurer que les actions inscrites aux programmes de travail de l'unité de coordination sont exécutées, et dans les délais et que les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Les indicateurs de produits habituellement utilisés en réinstallation

- nombre de PAR réalisés,
- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- nombre de plaintes enregistrées et traitées ;

Ces indicateurs pourraient servir pour la formulation des objectifs et de résultats attendus dans les actions de réinstallation des PAP.

#### **11.1.4 Evaluation**

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

#### **11.1.5 Objectifs de l'évaluation**

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES N°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES N°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

#### **11.1.6 Processus de Suivi et Evaluation**

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2,5 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) et à la fin du projet.

### **12- BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT**

#### **12.1 Budget**

Le coût global de la réinstallation et de compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation (espèces, nature ou sous forme d'assistance). Le Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres, les coûts de compensation des pertes (agricoles, arbres privés, infrastructures, etc.), les coûts de réalisation des PAR éventuels, les coûts de sensibilisation et de consultation publique, les coûts de renforcement des capacités et de suivi/évaluation.

Il est à noter cependant que l'emprunteur doit satisfaire au financement des coûts des mesures de compensation des pertes subies par les PAP et les ressources de l'IDA (projet) peuvent être utilisées pour la préparation des instruments et les aspects de renforcement de capacités et de suivi-évaluation.

## **12.2 Sources de financement**

Le Gouvernement ivoirien assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. De ce point de vue, il veillera à ce que l'Unité de Coordination du Projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées), la sensibilisation des acteurs sur les différentes étapes de la réinstallation.

A cet effet le gouvernement financera :

- les coûts d'acquisition des terres ;
- et les coûts de compensation des pertes (agricoles, arbres privés, infrastructures) ;
- les mesures d'assistance aux groupes vulnérables.

Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au Projet :

- l'élaboration des PAR ;
- le renforcement des capacités ;
- le suivi/évaluation

Le budget indicatif du CPR est de **7 408 500 000 F CFA** (sept milliards quatre cent huit millions cinq cent mille Francs CFA) repartit comme suit :

- Contribution de l'Etat ivoirien : **7 150 000 000 FCFA** (sept milliards cent cinquante millions Francs CFA) soit 95,46 % du budget estimatif global du CPR ;
- Financement de la Banque Mondiale : **258 500 000 FCFA** (deux cent cinquante-huit millions cinq cent mille Francs CFA) soit 5 % du budget estimatif du CPR

Ce budget a été estimé sur la base des évaluations sommaires réalisées dans le cadre du projet. Il sera précisé avec l'élaboration des PAR :

Il a été établi pour permettre au Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État.

Le tableau 15 donne les coûts de la réinstallation.

Tableau 15 : Coût de la réinstallation

Actions proposées	Description	Coûts de CFA			Sources de financement	
		Unité	Qté	Coût total	ETAT	IDA (Banque Mondiale)
Acquisition (possible) de terres (localisation et surface requise à déterminer)	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre pour la réalisation des infrastructures. cette tâche sera du ressort de l'Etat	FF	1	3 000 000 000	3 000 000 000	0
Pertes d'actifs, d'accès aux ressources ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par les PAR et provision pour imprévu	A déterminer en fonction de la localisation	FF	1	3 000 000 000	3 000 000 000	0
Provision pour la réalisation PAR éventuels	Il est prévu de réaliser des PAR pour atténuer les impacts sociaux.	Nbre	1	150 000 000	0	150 000 000
Mise en œuvre du PAR	Afin de pouvoir inscrire les ressources de la mise en œuvre du PAR dans le budget des dépenses de l'Etat, il est utile de budgétiser à titre indicatif les ressources en vue de compenser les éventuelles Pertes que subiront les PAP ainsi que toute autre assistance par le PAR), Aménagement de site de réinstallation	FF	1	500 000 000	500 000 000	0

Actions proposées	Description	Coûts de CFA			Sources de financement	
		Unité	Qté	Coût total	ETAT	IDA (Banque Mondiale)
Renforcement de capacités	Il est proposé le renforcement de capacités UCP, services techniques terrains, des Communes couvertes par le projet et ONG sur les sauvegardes sociales	FF	1	15 000 000	0	15 000 000
Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu des missions d'Information et Sensibilisation des populations dans toute la zone du projet avec l'appui de prestataires (ONG/Associations)	FF	1	15 000 000	0	15 000 000
Fonctionnement des comités de suivi du processus de réinstallation y compris gestion des plaintes	Il est proposé un manuel pour expliquer la procédure à suivre sur la gestion des plaintes y compris les frais de fonctionnement des MGP	FF	1	10 000 000	0	10 000 000
Soutien technique et renforcement des capacités des agents des services régionaux et départementaux impliqués dans la mise en œuvre des PAR	Il est proposé le renforcement des capacités des agents des services régionaux et départementaux à la mise en œuvre des mesures des PAR	FF	1	15 000 000	0	15 000 000

Actions proposées	Description	Coûts de CFA			Sources de financement	
		Unité	Qté	Coût total	ETAT	IDA (Banque Mondiale)
Audit social de la mise en œuvre du CPR et des PAR en cas de besoin	il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'audit social en cas de besoin	Audit	2	30 000 000	0	30 000 000
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>6 735 000 000</b>	<b>6 500 000 000</b>	<b>235 000 000</b>
<b>IMPREVUS 10 %</b>				673 500 000	650 000 000	23 500 000
<b>TOTAL GLOBAL</b>				<b>7 408 500 000</b>	<b>7 150 000 000</b>	<b>258 500 000</b>

### 13- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La mise en œuvre du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) contribuera à l'amélioration de la gestion des déchets et de l'assainissement du District Autonome d'Abidjan et des villes secondaires.

Les investissements qui seront réalisés dans le cadre du projet sont susceptibles de requérir des acquisitions de terres et d'entraîner des déplacements physiques et/économiques de populations, engendrant des effets négatifs en termes de précarité et de baisse de niveau de vie. L'atténuation des impacts sociaux et économiques négatifs qui résulteraient d'une réinstallation involontaire est une condition d'un développement harmonieux et d'une prospérité mieux partagée.

Le présent CPR est un instrument de sauvegarde que se donne le Gouvernement de Côte d'Ivoire en vue de faire de la réinstallation une opportunité de développement pour les personnes affectées en général et les groupes vulnérables en particulier.

Un des principes clé de Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES N°5) « *Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation* » de la Banque Mondiale » est que les promoteurs d'un programme de réinstallation sont tenus de veiller à ce que les personnes affectées par la perte de terre doivent, après le déplacement, se retrouver économiquement mieux qu'avant le déplacement, sinon préserver leur niveau de vie antérieur.

Dans le souci de garantir une bonne exécution du CPR, le Gouvernement veillera à ce que la structure d'Exécution du Projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées) et quant à la Banque mondiale, elle appuiera la Côte d'Ivoire sur les ressources allouées au projet, pour le renforcement des capacités des acteurs de la réinstallation, la mise en œuvre des mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement, le suivi/évaluation ainsi que l'assistance aux groupes vulnérables.

## 14- DOCUMENTS CONSULTÉS

1. MCLAU, Etudes d'Avant – Projet Détaillé (APD) d'ouvrages de drainage dans les Communes d'Abobo, Cocody et Bingerville (Bassin Versant d'Anonkoua), Avril 2019
2. MCLAU, Etudes d'Avant – Projet Détaillé (APD) d'Aménagement des cuvettes de la MACA et de GESCO, Route de Dabou, Avril 2019
3. MCLAU, Etudes d'Avant – Projet Détaillé (APD), Ville de Bouaké, Janvier 2016
4. MSUA, Réalisation des schémas directeurs d'assainissement des villes de Grand-Bassam et Dimbokro, Rapport de mission E- Ville de Grand -Bassam, version définitive, novembre 2016
5. Aide-mémoire de la mission d'appui à la préparation du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine, 01-12 avril 2019 ;
6. Programme de gestion du littoral ouest Africain, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) de populations du projet d'investissement régional de résilience des zones côtières en Afrique de l'ouest-WACA Version Finale, Octobre 2017 Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et de Développement Durable, République de Côte d'Ivoire, 119 p.
7. Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte-d'Ivoire (PRICI) : Actualisation du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Rapport provisoire Avril 2016. République de Côte d'Ivoire, 118 p.
8. Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Électricité (PTDAE), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Rapport final, janvier 2017, CI-ENERGIES, République de Côte d'Ivoire, 119 p
9. Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et de la Compétitivité des Agglomérations Économiques Secondaires (PIDUCAS), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Rapport provisoire mars 2017, Ministère des Infrastructures Économiques (MIE), République de Côte d'Ivoire, 116 p.
10. Projet d'Urgence pour l'Amélioration des Services d'Eau et d'Électricité (PUASEE), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) Version Finale Bissau, Octobre 2014, République de Guinée Bissau, p. 107.
11. Banque Mondiale, Cadre de gestion environnemental et social de la Banque mondiale
12. Côte d'Ivoire : Stratégie Nationale de Protection Sociale, mars 2013;
13. Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'enfant, Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG)
14. Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire

15. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004
16. Loi portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales;
17. Ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public
18. Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique
19. Décret n° 71-74 du 16 février 1971, relatif aux procédures domaniales et foncières
20. Arrêté interministériel N°453/ MINAGRI/ MIS/MIRAH/ MEF/ MCLUMMG/MEER/MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 et conformément au Décret N°95-827 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural
21. Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général
22. Décret n°2016-788 du 12 Octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public

## 15- ANNEXES

### Annexe 1 : TDR pour la préparation de plan de réinstallation

#### I. Contexte Général

Le contexte général du projet et la justification de la préparation d'évaluation sociale et des plans de recasement seront décrits.

#### II. Objectif du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

L'objectif de la mission est de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), afin de minimiser les potentiels impacts négatifs des activités du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU). Le PAR doit analyser, définir et établir les mesures d'atténuations, y compris leurs coûts.

De façon particulière, le PAR doit :

- assurer que toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
- assurer que les indemnités et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- assurer que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durables, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

#### III. Etendue de la mission du consultant

##### a) Description du projet

La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

##### b) Impacts potentiels. Identification :

- de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

### c) Objectifs

Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation, tels que défini dans le CPR.

d) Etudes socio-économique. Sur la base de la conception technique des activités prévues, ces études comprennent :

i), une enquête destinée :

- à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;
- à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue - totale ou partielle – de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- à préparer une carte de localisation des biens affectés ;
- à collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et les normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.

ii) d'autres études décrivant :

- le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;
- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;
- les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels, ONG pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation. e) Cadre juridique

e) L'analyse du cadre légal doit couvrir les aspects suivants :

- le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;

- les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque Mondiale en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

#### f) Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

- l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ;
- une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONG ; et
- toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation. g) Eligibilité
- Estimation des pertes et de leur indemnisation

Il s'agit de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus. Préparer un formulaire d'évaluation de l'indemnisation pour chaque PAP, en enregistrant les actifs affectés et la compensation totale. Etablir un budget de réinstallation pour le site sous considération.

- Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

Sélection, préparation du site, et relocalisation

- Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d’emplacement et d’autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l’afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis
- Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains
- Voir les dispositions légales pour régulariser l’enregistrement et l’octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées

k) Logement, infrastructures et services sociaux

- Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l’acquisition de logement, d’infrastructures (par exemple l’approvisionnement en eau, routes d’accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé)
- Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d’accueil et si nécessaire assurer l’ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements

l) Protection et gestion de l’environnement

- Une description des limites de la zone de réinstallation
- Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l’évaluation environnementale de l’investissement principal exigeant la réinstallation)

m) Participation de la Communauté

Il s’agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

- Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation ;
- Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d’organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.) ;
- Prévoir les dispositions institutionnalisées par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs soucis aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s’assurer que des groupes vulnérables tels que les peuples indigènes, les minorités ethniques, les sans terre, et les femmes ont été convenablement représentés ;

#### n) Intégration avec des populations hôtes

Il s'agit des mesures d'atténuer l'impact de réinstallation sur toutes les communautés hôtes, incluant :

- Des consultations avec les communautés hôtes et des autorités locales ;
- Des arrangements pour le règlement rapide de tout paiement aux populations hôtes pour l'acquisition des terres ou autres biens fournis aux populations réinstallées ;
- Toutes les mesures nécessaires pour augmenter les services (par exemple, dans le domaine de l'éducation, eau, santé, et services de production) dans les communautés hôtes pour les rendre au moins comparables aux services disponibles aux personnes réinstallées

#### o) Procédures de recours

- Procédures raisonnables et accessibles aux tierces personnes pour le règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des possibilités de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de contestation de règlement

#### p) Responsabilités d'organisation

- Le cadre d'organisation pour mettre en application la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations
- Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation
- Les dispositions pour le transfert si nécessaire, des agences d'exécution aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le projet et de transférer toutes autres responsabilités

#### q) Programme d'exécution

- Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour l'accomplissement des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide ) Coûts et budget
- Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.

#### s) Suivi et évaluation

- Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées

#### **IV. Contenu du Plan d'action de réinstallation (PAR)**

Le PAR doit inclure les éléments suivants :

- un tableau sommaire, qui présente les données de base du PAR ;
- description du projet ;
- résumé sommaire, en français et anglais, comprenant un exposé des objectifs, le nombre de ménages et personnes affectés, le coût total du recasement, le cadre juridique et les principales recommandations ;
- impacts des travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement et mesures pour minimiser la réinstallation ;
- principes et objectifs applicables ;
- cadre institutionnel et légal ;
- résultats de consultations de personnes affectées et de parties prenantes
- recensement de population et inventaire des biens ;
- évaluation et paiement de pertes ;
- sélection et préparation des nouveaux sites (en cas de déplacement physique) ;
- mesures de réinstallation (en cas de déplacement physique)
- mesures de réhabilitation économique (dans les cas où la rente familiale est affectée) ;
- matrice d'indemnisation/compensation ;
- procédures organisationnelles (qui fait quoi et quand ?) ;
- calendrier de mise en œuvre ;
- modalités de résolution des litiges et gestion de conflits ;
- dispositifs de suivi-évaluation ;
- budget ;
- publication/diffusion du PAR.

#### **V. Obligation du promoteur**

Le promoteur mettra gratuitement à la disposition du consultant les plans et toutes études et informations disponibles relatifs au projet.

#### **VI. Obligation du consultant**

Le consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le promoteur ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le Consultant analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

## **VII. Résultats attendus**

Un PAR bien préparé et à temps.

## **VIII. Durée de la mission**

La mission du Consultant s'étale sur une période de ..... jours, à partir de la date de mise en vigueur du contrat, et y compris le délai de finalisation et de dépôt du rapport définitif. Ce délai ne comporte pas le délai d'approbation du rapport provisoire.

## **IX. Qualification des prestataires des services**

L'étude sera réalisée par une équipe composée des experts suivants : .....

## **X. Soumission des rapports et calendrier**

### **➤ Livrables**

En considérant T0 comme la date de notification de l'ordre de service de démarrage du PAR, le délai retenu pour la finalisation complète du PAR est ..... jours. Le calendrier retenu est le suivant :

- T0 : Rencontre de cadrage ;
- T0+..... jours : Un rapport de démarrage incluant son programme de travail ;
- T0 +..... jours : Un rapport provisoire v0 du PAR en ..... copies couleurs et 4 copies numériques sur USB ;
- T0 +..... jours : Atelier de restitution
- T0 + ..... jours : prise en compte des commentaires et production du rapport provisoire v1 (.... copies et en version numérique sur USB)
- T0 + ..... jours : prise en compte des commentaires de la Banque mondiale et production du rapport final du PAR à fournir en .... exemplaires physiques et en .... versions sur clé USB pour publication (dans le pays et sur le site web de la Banque mondiale).

La langue utilisée pour le rapport sera le Français avec une traduction en anglais du résumé exécutif.

**Annexe 2 : Fiche d'analyse sociale des sous -projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.**

Date : .....

➤ **Projet**

Commune/Département : .....

Nom de projet : .....

Type de projet : .....

➤ **Localisation du projet :**

Localité : .....

Dimensions : ..... m x ..... m

Superficie : .....(m<sup>2</sup>)

Propriétaire(s) du (des)  
terrain(s) :

.....

.....

.....

➤ **Données générales sur la réinstallation :**

Nombre total des affectées

Nombre de résidences et pour chaque résidence :

a Nombre de familles ☐

b Nombre de personnes :

Nombre de parcelles affectées et pour chaque parcelle : ☐

c Superficie en ha cultivée

d Superficie plantée et nombre par espèces d'arbres

e Nombre des exploitants

f Nombre de main d'œuvre

Nombre d'entreprises (petit commerce, artisanat, pisciculture...) et pour chaque entreprise ; ☐  
Nombre d'employés salariés ☐

g Salaire de c/u par semaine :

h Revenu net de l'entreprise/semaine

**Site de relocalisation**

i Sites de relocalisation à identifier (nombre) : .....

j Sites de relocalisation déjà identifié (nombre et ou) : .....

k Coût d'acquisition de la propriété : .....

l Coût de réinstallation des PAP .....

m Coût de construction/réhabilitation de l'infrastructure :  
.....

n .Considérations environnementales :

.....

o Commentaires

### Annexe 3 : Modèle de fiches de plaintes

Date :

Comité de plainte, Commune/département de .....

Dossier N°.....

#### PLAINTÉ

Nom du plaignant : .....

Adresse :

Commune/Département : .....

Terrain et/ou Immeuble ou bien affecté : .....

#### DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....  
.....

A ....., le.....

Signature du plaignant

#### OBSERVATIONS DU COMITÉ :

.....  
.....

A ....., le.....

(Signature du représentant de la comite)

#### RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....  
.....

A ....., le.....

Signature du plaignant

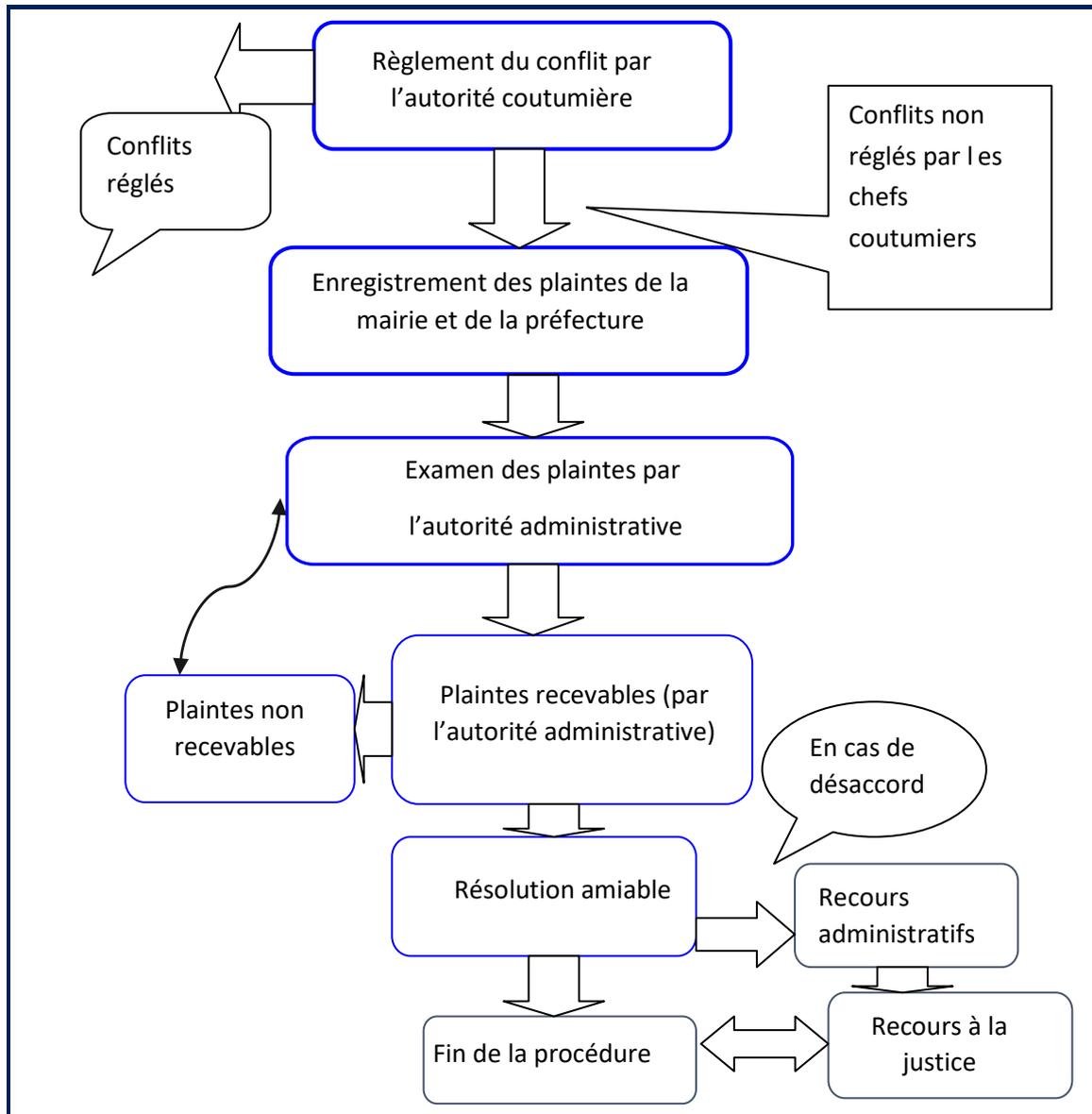
#### RESOLUTION

.....  
.....

A ....., le.....

(Signature du représentant du comité) (Signature du plaignant)

#### Annexe 4 : Représentation schématique du mécanisme de gestion des plaintes



## Annexe 5 : Modèle de PV de consultation publique

### PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

POUR L'ELABORATION DU (*Préciser si c'est Cadre de politique de réinstallation (CPR) ou Plan d'action de réinstallation (PAR)*) DU PROJET (*Préciser le projet*).

Région : .....

Préfecture/Département : .....

Commune : .....

L'an deux mil dix-neuf et le (*Préciser le jour et la date*), s'est tenue à/au (*Préciser le lieu où la salle : exemple salle de conférence de la Mairie*) une consultation publique pour l'élaboration (*Préciser si c'est Cadre de politique de réinstallation (CPR) ou Plan d'action de réinstallation (PAR)*) du Projet (*Préciser le projet*).

La liste des participants est annexée au présent procès- verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par (*Préciser le président de séance et sa qualité*) .....

.....

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

.....

.....

.....

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

➤ **Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :**

.....

.....

.....

➤ **Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :**

.....  
.....  
.....

➤ **Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :**

.....  
.....

➤ **Au titre des suggestions formulées, nous avons :**

.....  
.....

Débutée à .....heures .....mn, la séance a pris fin à .....heures .....mn.

**ont signé**

**Le consultant**

**Le Président de Séance**

**Nom et prénom**

**Nom et prénom**

*Titre ou Fonction ou Qualité*  
*Qualité*

*Titre ou Fonction ou*

### **Annexe 6 : Modèle de guide d'entretien pour les consultations publiques**

L'objectif de la consultation publique vise à assurer la participation des parties prenantes au processus d'élaboration d'un outil de réinstallation (CPRP, PAR). Il permet d'engager des discussions avec les participants sur certaines thématiques en vue de recueillir leurs préoccupations, besoins, attentes et suggestions/recommandations. Le processus de consultation comprend :

1. Une phase d'information sur les objectifs et résultats attendus de la consultation ;
2. Une phase d'échange et de discussion permettant aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet et ses impacts potentiels ;
3. Une phase de synthèse qui permet de faire la récapitulation des échanges sur les questions soulevées et de formulation des recommandations et suggestions.

- Précisez la date et le lieu de la consultation
- Dressez la liste de présence en précisant l'emploi et les fonctions occupées et les contacts
- Points de discussion :
- Énumérez les points à discuter
- Ajoutez au besoin de nouveaux points proposés
  
- Problèmes soulevés:
- Évitez les questions qui ne cadrent pas avec l'objet de la consultation
  
- Attentes et besoins exprimés :
- Suggestions et recommandations :
- Principales conclusions

## Annexe 7 : Tableau synthèse des consultations publiques réalisée par localités

- **Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques à Grand-Bassam**

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
L'insuffisance d'informations sur le projet ;	Entreprendre des séances d'information et de sensibilisation des populations sur le projet pour faciliter leur adhésion et leur implication ;	Mettre en place un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention
Les aménagements concernent des canaux primaires alors qu'il y a une absence totale des caniveaux dans les quartiers obligeant les populations à déverser les eaux sales des ménages dans les rues ;	Nécessité d'aménagement des caniveaux dans les quartiers qui permettront de drainer les eaux vers les canaux primaires ;	Réaliser/Réhabiliter des caniveaux dans les quartiers

Le mauvais entretien des caniveaux existants (dépôts des ordures) dans les quartiers ;	Sensibiliser les populations pour l'entretien des ouvrages de drainage des eaux de pluies ;	Sensibiliser les populations sur l'entretien des caniveaux Sensibiliser les populations sur la gestion des ordures ménagères
La mauvaise gestion des déchets solides sont sources d'inondation de la ville ;	Renforcer le système de gestion des déchets solides ;	Mettre en place un plan efficace de gestion des déchets Renforcer les capacités des structures de gestion des ordures ménagères
La fréquence des inondations qui entraînent de nombreux dégâts (pertes en vies humaines, dégâts matériels, pertes de cultures, etc.)	Mettre en œuvre les activités du projet	Réaliser des ouvrages de drainage des eaux de pluies de qualité
L'obstruction des canaux par les populations en y construisant des infrastructures ;	Sensibiliser les populations pour la libération des ouvrages de drainage des eaux de pluies Délocaliser les populations qui occupent les canaux de drainage des eaux de pluies Indemniser les personnes qui seront affectées par le projet ;	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et indemniser les personnes affectées
Grand-Bassam est une ville touristique qui accueille de nombreux touristes qui occasionnent d'énormes productions de déchets et la pollution de l'environnement ;	Impliquer les ministères comme celui de la culture et du tourisme dans le projet vu que Grand-Bassam est une ville touristique et que les visiteurs produisent énormément de déchets ;	Impliquer l'ensemble des acteurs concernés à la mise en œuvre du projet
L'absence de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.	Former acteurs en matière de gestion environnementale et sociale	Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.
Pertes de biens des populations (parcelles, maisons, arbres, cultures)	Indemniser les biens qui seront impactés par le projet ;	Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
Gestion des litiges	Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre du projet et la gestion des litiges	Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet Mettre en place un mécanisme de

		gestion des litiges
Problématique foncière et Pertes de terres ou de biens	➤ Prendre en compte les préoccupations des personnes qui perdront leurs terrain	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.
Obstruction des canaux de drainage des eaux de pluies par les populations	Délocaliser les populations qui obstruent les canaux de drainage des eaux de pluies	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour relocaliser les populations impactées
La mauvaise qualité des ouvrages réalisés par les entreprises	<p>Construire les infrastructures de qualité en allouant les ressources prévues pour leur réalisation ;</p> <p>Effectuer un bon suivi et un contrôle régulier des travaux ;</p> <p>Impliquer les acteurs locaux (collectivités locales, directions régionales en charge de l'éducation) dans le suivi et contrôle des travaux ;</p> <p>Prendre en compte les prestataires locaux qualifiés dans la réalisation des ouvrages.</p>	Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet pour la réalisation des infrastructures de qualité e qui répondent aux normes

➤ **Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques à Abobo**

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
La présence de nombreuses mares avec la pluie qui deviennent des sources de prolifération des moustiques et des maladies hydriques pour la population si elles ne sont pas aménagées ;	Aménager aussi les mares qui recevront les eaux de pluies qui seront drainées avec l'aménagement des canaux de drainage ;	Aménager des bassins pour recueillir l'ensemble des eaux drainées
La récurrence des inondations dues au dépôt des ordures ménagères dans les caniveaux existants avec des pertes en vies humaines, des dégâts matériels importants, des pertes de cultures, des insomnies pour les populations à chaque pluie ;	Réaliser des caniveaux couverts ; Sensibiliser les populations pour l'entretien des caniveaux ; Démarrer rapidement les travaux pour que les populations de PK18 retrouvent la quiétude.	Réaliser des ouvrages de drainage des eaux de pluie de qualité
Difficultés de gestion des déchets solides par les ménages	Sensibiliser les populations pour l'utilisation des poubelles pour le dépôt des ordures ménagères ;	Mettre en place un plan efficace de gestion des déchets
La réalisation des caniveaux ouverts qui sont mal entretenus ;	Réhabiliter les caniveaux devenus petits (exiguës) ; Réaliser des caniveaux fermés et des tunnels pour éviter les dépôts d'ordures ménagères ;	Réhabiliter/Réaliser des ouvrages de drainage de qualité et adaptés aux difficultés actuelles
L'insuffisance d'information sur le projet ;	Organiser des séances d'information et de communication sur le projet	Mettre en place un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention
La Non prise en compte de la main d'œuvre locale sur des projets par le passé alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs dans la commune	Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux	Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux
Les difficultés d'accès aux habitations lors des inondations ;	Réaliser des ouvrages de franchissement ;	Réaliser des ouvrages de franchissement ;
Les difficultés pour les pompiers d'apporter secours à des personnes en danger du fait de l'accessibilité difficile	Réaliser des ouvrages de franchissement ;	Réaliser des ouvrages de franchissement ;

Le dédommagements des seuls propriétaires en règle vis-à-vis de l'impôt foncier	Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet ;	Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet ;
Pertes de biens des populations (parcelles, maisons, arbres, cultures, etc.)		Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes subies par les populations dans la mise en œuvre du projet.
Gestion des litiges	Impliquer l'ensemble des acteurs pour la résolution des conflits	Mettre en place un mécanisme de gestion des confits et litiges

➤ **Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques à Bouaké**

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Absence de personnel qualifié en charge de la gestion environnementale et sociale et réinstallation au sein des mairies.	Nécessité d'un renforcement de capacité des agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer les capacités techniques et humaines de certains agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation.</li> <li>➤ Recruter du personnel qualifié en matière de gestion environnementale et sociale au sein des mairies.</li> </ul>
Risque de soulèvement de la population en cas de relocalisation du site de construction du CET	Essaie de prise en compte du site déjà trouvé pour la construction du CET, dans le cas où le site ne répond pas aux conditions, un autre site sera trouvé mais les questions de dédommagement des propriétaires terriens du site abandonné seront traitées de façon juste.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre en compte le site déjà trouvé et immobilisé par la mairie pour la construction du CET</li> <li>➤ Sensibiliser et informer les populations sur le choix du site de la construction du CET.</li> </ul>
Risque de soulèvement de la	Des experts en évaluation domaniale	➤ Evaluer de façon précise les

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
population en cas de dédommagement mal exécuté	évalueront les impacts et dommages causés aux populations par le projet et des dédommagements seront effectués.	<p>biens et personnes affecter par le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dédommager de façon effective les PAP</li> <li>➤ Réaliser un PAR correct.</li> <li>➤ Réinstaller effectivement les personnes affectées par le projet.</li> </ul>
Manque de réserves administrative d'où le risque très élevé de litige foncier	En l'absence de réserves administratives capables d'accueillir les PAP, le projet rachètera des terres entre les mains de propriétaires terriens pour les y réinstaller. Cette procédure de rachat de terre se fera conformément à la procédure légale de rachat de terre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus de l'ACD pour éviter tout litige foncier.</li> <li>➤ Racheter les terres entre les mains des vrais propriétaires terriens et devant notaire.</li> </ul>
Incivisme de la population de Bouaké	Il ressort des débats publics que suite à la crise qui a secoué de plein fouet la ville de Bouaké, la population de ladite ville est caractérisée par l'incivisme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mener une grande campagne d'information pour sensibiliser la population sur les impacts positifs du projet.</li> </ul>
Non prise en compte des personnes handicapées et vulnérables en phase d'exécution de projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre en compte les personnes handicapées et vulnérable dans le recrutement du personnel sur les projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recruter les personnes handicapées et vulnérables sur les projets</li> <li>➤ Tenir compte du handicap dans l'affectation des tâches au personnel</li> </ul>

➤ **Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques à Korhogo**

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Eviter la mise en place de point	Il ressort des débats que les points de	Convoyer directement les ordures à

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
de transfert des ordures ménagère.	transfert des déchets ménagers salissent eux-même la ville.	la décharge après ramassage.  Mettre en place un dispositif efficace de collecte et de transport des ordures ménagères
Eviter la proximité entre la décharge et sites habités	Il y a eu une expérience désastreuse en la matière à Korhogo et cela a occasionné le soulèvement de la population	Choisir un site respectant les distances règlementaires du lieu des surfaces habitées.
Non association de la mutuelle des femmes de Korhogo aux projets en phase d'exécution	Les femmes ne sont pas très souvent prises en compte dans l'exécution des projets. Elles ne sont consultées ou sollicitées que pour les basses tâches. C'est ce qui ressort des débats publics.	Associer les femmes dans toutes les phases du projet.
Absence de personnel qualifié en charge de la gestion environnementale et sociale et réinstallation au sein des mairies.	Nécessité d'un renforcement de capacité des agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation.	Renforcer les capacités techniques et humaines de certains agents de mairie en matière de gestion environnementale et sociale et aussi de réinstallation.  Recruter du personnel qualifié en matière de gestion environnementale et sociale au sein des mairies.

**Annexe 8 : PV des consultations et listes des personnes et structures consultées dans la Commune d'Abobo**

## PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

### ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

---

#### PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES ACTEURS DE LA COMMUNE D'ABOBO

Région : District Autonome d'Abidjan

Commune : ABOBO

L'an deux mil dix-neuf et le mardi trois (03) décembre à 10 heures 40 minutes, s'est tenue dans la petite salle de mariage de la Mairie d'Abobo, une rencontre d'information et de consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU).

Cette rencontre a réuni les représentants des services techniques de la Mairie, la société civile (ONG et association intervenant dans l'assainissement et l'environnement, les représentants des associations des jeunes et de femmes de la commune, les représentants des autorités coutumières et religieuses, les chefs de quartiers ; etc.

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Dans son mot d'introduction, Monsieur Olivier NIAGNE Agnéro, Sous-Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Mairie d'Abobo, a rappelé les activités d'assainissement déjà réalisées par la Mairie, les inondations récurrentes que connaît la commune, et les conséquences que cela engendre au sein des populations (dégâts matériels, pertes en vies humaine, destructions des cultures, etc.). Il a ensuite signifié toute l'importance de la rencontre d'information et consultation publique des acteurs dans le cadre du PARU, objet de la rencontre.

Le mot d'ouverture a ensuite été prononcé par Monsieur Ibrahim OUATTARA, Quatrième Adjoint au Maire d'Abobo qui, au nom du Maire de la Commune, Son Excellence Hamed BAKAYOKO et en son nom propre, a souhaité la cordiale bienvenue à l'ensemble des participants à Abobo, cité de partage, de solidarité et de générosité. Il a adressé ses remerciements au Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité, au PRICI, à l'ONAD pour les activités de développement projetées dans la commune en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations. Il a ensuite traduit toute sa reconnaissance au Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, et exhorté l'ensemble des participants à une écoute attentive et à une pleine participation aux échanges.



1 

L'équipe d'experts, prenant la parole a également remercié les participants pour leur mobilisation et a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- la brève présentation du projet et de ses objectifs ;
- la mission du consultant pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale et du cadre politique de réinstallation et des activités à réaliser ;
- la démarche méthodologique à utiliser pour l'atteinte des objectifs de cette mission ;
- la présentations des impacts et des risques potentiels environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuations possibles ;
- le recueil des préoccupations, des craintes et des suggestions des participants.

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

### **1. Questions d'éclaircissement posées**

Les questions d'éclaircissement formulées sont les suivantes :

- Comment se feront les dédommagements si toute fois une personne est impactée par le projet ?
- A qui les personnes impactées s'adresseront-elles pour leur dédommagement ?
- Pourquoi continuer à aménager des caniveaux ouverts vu que visiblement la population y jette les ordures qui bouchent les caniveaux avec les conséquences multiples ?
- Entre les locataires et les propriétaires impactés qui sont ceux qui seront dédommagés ?
- Est-ce seulement les propriétaires en règle vis-à-vis de l'impôt foncier qui seront dédommagés ?

### **2. Réponses apportées aux questions**

Les réponses apportées aux questions sont les suivantes :

- Le projet, à cette étape du processus ne s'occupe pas encore des dédommagements de chaque personne affectée mais plutôt de :
  - l'identification des enjeux, des risques et des impacts environnementaux et sociaux majeurs du projet ;
  - la proposition des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels;
  - l'identification des forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et le social ;
  - la clarification des principes qui doivent guider le processus de la réinstallation, les dispositions organisationnelles, etc.
  - la clarification des règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet ;
  - la proposition des modalités d'indemnisation et de compensation des personnes affectées par le projet ;
  - la proposition d'un mécanisme de gestion des plaintes ;
  - etc.
- Pour l'instant, il ne s'agit pas de s'adresser à qui que soit pour le dédommagement. Au moment venu, un recensement des personnes affectées sera fait par des enquêteurs qui s'entretiendront en détail avec chaque personne affectée, identifieront et évalueront les

- biens impactés. C'est à l'issue de la validation des différentes évaluations et des listes des personnes affectées que les personnes concernées seront appelées et indemnisées ;
- Il y aura une phase de dédommagement et les personnes concernées seront informées.
  - Dans le projet il y a un volet gestion des déchets solides qui sera mis en œuvre avec tout un programme d'information, éducation communication à l'endroit des populations pour un changement de comportement ;
  - Toute personne déclarée impactée et recensée (qu'il soit locataire ou propriétaire) pendant la période de recensement convenue et diffusée sera dédommée qu'il soit propriétaire ou locataire ;
  - Toutes personnes impactées et recensées seront indemnisées même s'il n'est pas en règle vis-à-vis de l'impôt foncier. L'indemnisation n'est pas liée au paiement ou non de l'impôt mais par rapport aux biens impactés par le projet

### 3. Préoccupations et craintes

Les préoccupations et craintes relevées sont les suivantes :

- La présence de nombreuses mares avec la pluie qui deviennent des sources de prolifération des moustiques et des maladies hydriques pour la population si elles ne sont pas aménagées ;
- La récurrence des inondations dues au dépôts des ordures ménagères dans les caniveaux existants avec des pertes en vies humaines, des dégâts matériels importants, des pertes de cultures, des insomnies pour les populations à chaque pluie ;
- La réalisation des caniveaux ouverts qui sont mal entretenus ;
- L'insuffisance d'information sur le projet ;
- La Non prise en compte de la main d'œuvre locale sur des projets par le passé alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs dans la commune
- Les difficultés d'accès aux habitations lors des inondations ;
- Les difficultés pour les pompiers d'apporter secours à des personnes en danger du fait de l'accessibilité difficile
- Le dédommagement des seuls propriétaires en règle vis-à-vis de l'impôt foncier
- Les inondations récurrentes au niveau d'Abobo PK18.

### 4. Suggestions/Recommandations

Les suggestions formulées sont les suivantes :

- Aménager aussi les mares qui recevront les eaux de pluies qui seront drainées avec l'aménagement des canaux de drainage ;
- Réaliser des caniveaux couverts ;
- Réhabiliter les caniveaux devenus petits (exiguës) ;
- Sensibiliser les populations pour l'entretien des caniveaux ;
- Sensibiliser les populations pour l'utilisation des poubelles pour le dépôt des ordures ménagères ;
- Réaliser des caniveaux fermés et des tunnels pour éviter les dépôts d'ordures ménagères ;
- Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux



- Réaliser des ouvrages de franchissement ;
- Organiser des séances d'information et de communication sur le projet ;
- Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet ;
- Démarrer rapidement les travaux pour que les populations de PK18 retrouvent la quiétude.

Avant de clore la rencontre à 12 heures et 20 minutes, le mot de fin a été prononcé par Monsieur Olivier NIAGNE Agnéro, Sous-Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Mairie d'Abobo. Il a insisté sur la nécessité que les participants puissent relayer l'information auprès des populations afin d'obtenir leur pleine adhésion au projet. Enfin, il a souhaité un bon retour à chacun.

Ont signé

Pour les Experts CGES et CPR

  
 Gabriel LOMPO





Olivier NIAGNE Agnéro  
 Sous-Directeur des Services Techniques  
 Chargé de l'Environnement et du  
 Cadre de Vie

LG







(1)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Région : Distric Autonome Abidjan Préfecture .....

Date : 3 Dec 2019  
Commune : ABOBO

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	OUATTARA Ibrahim	M	Mairie Abobo	Adjt au Maire	07515485	
2	Olivier NIAGNE	M	" "	SIDIC ECV	01846486	
3	LOMPO Gabriel	HT	-	Consultant	79304207	
4	Konan K. Pascal	HT	-	Consultant	40152022	
05	ATA GNOGO	HT	Mairie		48880703	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *Districte Autonome Abidjan* Préfecture .....

Date : *03/12/2019*  
Commune : *ABIDJAN*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	MANIGA DAATANE	F		chef de Commu- nauté	07-89-84-29	<i>[Signature]</i>
02	GUEHI ZAKPA FELIX	F		sous-chef de Communauté	07-94-45-48	<i>[Signature]</i>
03	N'CHO AKOU N'CHO AKOU	F		chef de Communauté	07-08-73-49	<i>[Signature]</i>
04	FOFANA TIOUSSA	F		Rétraité	07.05-11-15	<i>[Signature]</i>
05	BAMBA ABOUBACAR	F		Étudiant	47.226625	<i>[Signature]</i>
06	TOURE BAKORY	F		Entrepreneur	05.01.92.05	<i>[Signature]</i>
07	TOURE MOHAMED	F		MENUISIER	41.27.44-96	<i>[Signature]</i>
08	DENBELE MORY	M		Rétraité	01.13.50.04	<i>[Signature]</i>
09	DIARY SOULEYMANE	F		CHAUFFEUR	05-50-02-71	<i>[Signature]</i>



3

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : District Autonome Abidjan Préfecture : .....

Date : 03/12/2019  
Commune : A.B.O.B.O

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
10	KONE ISSOUF	M		MAGASIN	01-69-85-47	=
11	DOTIANNE SITA	F		Commerçante	05-37-82-95	T
12	GOUA BUIRIE FERDINAND	FL		chef de communauté	78-15-34-45	Clem
13	Doumbia Yacouba	M		Hygiène	69-08-10-06	<del>Yacouba</del>
14	Hamed Ben Hamza	M		Commerçant	08-41-78-66	Hamed
15	OYOUA ADICO ANG	F		Étudiante	79-39-2743	Ang
16	BADIBA SEKOU	FL		Magasin	06-26-00-43	SEKOU
17	DIARRASSOUBA YACOU	FL		CHAUFFEUR	06-34-30-38	BA
18	ATTA YAO	FL		Retraité	48-88-25-05	Atta



4

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture .....

Date : *03/12/2019*  
Commune : *ABIDJAN*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
19	KONE KABA	M		Metallurg	05-88-38-04	<i>[Signature]</i>
20	AKANZA Têni		05-26-62-70			<i>[Signature]</i>
21	KONATE BRANCIJA	M		CHAUFFEUR	06 086753	<i>[Signature]</i>
22	AKICHA FORA Marius	M	05-99-15-17	étudiant	05991517	<i>[Signature]</i>
23	TREBI Zomble <sup>o</sup> Constant	M		Commerçant	84-55-08-75	<i>[Signature]</i>
24	KARAMOKO YAYA		05 95 00 97			<i>[Signature]</i>
25	BROU BROU LEOPOLD	M		INFORMATICIEN	0765786	<i>[Signature]</i>
26	OUÉDO Elie Romarie	M		Etudiant	05356942	<i>[Signature]</i>
27	DJA ANGELLE	F		Itinéraire	08-41-34-63	<i>[Signature]</i>



(5)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *Districat Autonome Abidjan* Préfecture .....

Date : *03/12/2019*  
Commune : *ABIDJAN*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
28	KOUADIO GALE	F		LAVAGE	06-82-48-52	<i>[Signature]</i>
29	TOURE AKFOU	F		menagère	73-57-41-66	<i>[Signature]</i>
30	KIOWAN SIALOU NATHLIE	F		Coiffeuse	57-19-56-73	<i>[Signature]</i>
31	N'GUESSAN TAVO	M		Retraité	57-36-69-86	<i>[Signature]</i>
32	GRORRA TRAORE	M		Retraité	46-00-05-02	<i>[Signature]</i>
33	ADONLE ANDRE	M		Retraité	45-80-65-87	X
34	KARAFONO POHANA	M		chef coutumier	05-40-67-51	<i>[Signature]</i>
35	COULIBALY POUNGNIGIE-I	M		Commerçant	05-64-89-80	<i>[Signature]</i>
36	OUAITARA HAROUNA	M		chauffeur	05-36-26-16	<i>[Signature]</i>



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture .....

Date : *03/12/2019*  
Commune : *ABIDJAN*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
37	DOUMBIA IDOUSSA	M		ITAM	05-53-32-01	<i>[Signature]</i>
38	DIARY TIAMADOU TAHIADU	M		TRANSPORTEUR	07-37-69-11	<i>[Signature]</i>
39	KOULANI ROBERT	M		chef Central	46-01-47-68	<i>[Signature]</i>
40	SEA JEANNE	F		Commerçante	42-19-32-71	<i>[Signature]</i>
41	KOUATE FANTA	F		GAÏTE	06-07-06-04	<i>[Signature]</i>
42	TIRADRE ABY	F		Ménagère	05-87-03-96	<i>[Signature]</i>
43	BAMBA AROUNA	M		ETUDIANT	44155785	<i>[Signature]</i>
44	GBADIE LOUGONEZIE	F		COMMERCANTE	41576322	<i>[Signature]</i>
45	DOUMSIA BREMA	M		CHAUFFEUR	04-60-10-16	<i>[Signature]</i>



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture .....

Date : *03/12/2019*  
Commune : *ABIDJAN*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
46	ATOUALAYE DALINOLO	M		Chauffeur	05-26-98-21	<i>[Signature]</i>
47	ROMINE KON BEATRICE	F		Commerçante	86-55-47-02	<i>[Signature]</i>
48	BARO MOHAMED	M		Étudiant	47-50-85-10	<i>[Signature]</i>
49	SPINOLO-ZOUMINA	M		COMMUNICAT.	05-83-26-79	<i>[Signature]</i>
50	LOSSANI BENBELE	M		Electricien	59790368	<i>[Signature]</i>
51	BAKONE ABOLÉ JEAN	M		Représentant	02-1161-70	<i>[Signature]</i>
52	AKOU N'doy Mathieu	M		Nôtable Anankara-K	48325955	<i>[Signature]</i>
53	TIEBA M. Guillaume	M		Nôtable Anankara-Konte	08191956	<i>[Signature]</i>
54	NANOUY COISA TASCORÉ M	M		" "	40033590	<i>[Signature]</i>



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *Districl. Autonome Abidjan* Préfecture .....

Date : *03/12/2019*  
Commune : *A. B. B. B.*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
55	N'DRI KOUAKOU JULES	M		ASSISTANT C. P. Table	08 32 78 29	<i>[Signature]</i>
56	Kouadio Isidore	M		Fonctionnaire	55 62 20 21	<i>[Signature]</i>
57	MAXONCE J. Claude	M		MAC. in. in. in.	46 52 22 66	<i>[Signature]</i>
58	Boyo Uacou	M		S/G-chef de quartier Boukara Kouate	40 00 24 94	<i>[Signature]</i>
59	Fofana Loucine	M		chef mécanicien	09 42 48 99	<i>[Signature]</i>
60	Diby N'zi SERGE	M		CALLIGRAPHIE	09 10 93 97	<i>[Signature]</i>
61	Kouassi Ezechiel	M		ETUDIANT	08 31 46 04	<i>[Signature]</i>
62	Diamandé Mamadou	M		Gendarme	05 73 43 40	<i>[Signature]</i>

MINISTÈRE DE L'ASSAINISSEMENT ET  
DE LA SALUBRITÉ

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
RÉSILIENCE URBAINE (PARU)



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

9

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 03/12/2019

Région : District Autonome Abidjan Préfecture .....

Commune : ...A. Loko

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
63	Kouamé Juste Ngrabia	F		Ménagère	59 70 326	Just
64	Serey Sika Georgina	F		Coiffeuse	66 67 00 25	Serey
65	BARLE Augustin	M		Commercial	02 21 21 06	Barle
66	KONE ZANA	M			55-91-09 80	X
67	SIDIBE NAFINE	F		Commerçante	44-04-08- 27	Sidibe
68	BARO TOGODJIGUI	M		Enseignant	01 34 61 9	Baro
69	OUATTARA MARIAM	F		Ménagère	97-36- 58-37	Ouatara
70	KONE SIRIKI	F		Chauffeur	05-07- 33-84	Kone
71	ISAMBA ZAKARIA	M		Entrepreneur	05 60 2 33	Isamba



110

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : District Autonome Abidjan Préfecture .....

Date : 02/2/2019  
Commune : ABOBO

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
72	SYLLA ABDOU DRA	F		Commerçant	05-55-42-21	<i>[Signature]</i>
73	Loué Soko Eddy	M		chef com. Beta	09 15 6776	<i>[Signature]</i>
74	Kone Sfora	F		Présidente	09 881131	<i>[Signature]</i>
75	KONE SOULEYMANE	M		MEMBRE	47-85-39-32	<i>[Signature]</i>
76	DIARRA SIHA	F		Commerçant	01-03-53-11	<i>[Signature]</i>
77	GOVA ERIANUELLE	F		Commerçant	53-21-47-39	<i>[Signature]</i>
78	FOPAHIA GHANFANGHAN	M		HOTELIER	05-71-82 00	<i>[Signature]</i>
79	KONE ADAMA	F		Plangger	48-87-68-72	<i>[Signature]</i>
80	FANNY SEYDOU	F		PA DA PAIR		<i>[Signature]</i>





## **Annexe 9 : PV des consultations et listes des personnes et structures consultées dans la Commune de Grand Bassam**

### **PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

.....

#### **ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**

---

#### **PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES ACTEURS**

##### **DE GRAND - BASSAM**

**Région : District Autonome d'Abidjan**

**Préfecture : Grand Bassam**

**Commune : Grand Bassam**

L'an deux mil dix-neuf et le mardi vingt-six (26) novembre à 10 heures 55 minutes, s'est tenue dans la grande salle de la maison de la culture de Grand-Bassam, une rencontre d'information et de consultation publique des acteurs pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU).

Cette rencontre a réuni les représentants des services techniques de la Mairie et de la ville de Grand-Bassam, la société civile (ONG et association intervenant dans l'assainissement et l'environnement, les représentants des associations des jeunes et de femmes), les représentants des autorités coutumières et religieuses, les chefs de quartiers ; etc.

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Dans son mot d'ouverture, le Préfet de Grand-Bassam, Monsieur AMANKOU KASSI G., a remercié l'ensemble des participants pour leur présence, rappelé les récentes inondations qu'a connue la ville et les conséquences désastreuses sur les populations. Il a ensuite dit toute l'importance du projet dans l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations de la Ville de Grand-Bassam. Il a réitéré tout le soutien des autorités de la ville au projet, insisté sur la nécessité des différents acteurs à accompagner le projet. Enfin, il a souhaité une bonne séance de travail aux participants

Prenant la parole, Monsieur Souleymane BAMBA, représentant de l'Office Nationale d'Assainissement et du Drainage (ONAD), a fait une brève présentation du sous-projet d'aménagement des ouvrages de drainage des eaux pluviales de la ville de Grand-Bassam.

A la suite de l'ONAD, l'équipe d'experts, prenant la parole a également remercié les participants pour leur disponibilité et a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- la brève présentation du projet et de ses objectifs ;
- la mission du consultant pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale et du cadre politique de réinstallation et des activités à réaliser ;
- la démarche méthodologique à utiliser pour l'atteinte des objectifs de cette mission ;
- la présentations des impacts et des risques potentiels environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuations possibles ;
- le recueil des préoccupations, des craintes et des suggestions des participants.

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

### **1. Questions d'éclaircissement posées**

Les questions d'éclaircissement formulées sont les suivantes :

- Les aménagements prévus dans le projet concernent-ils les ouvrages de drainage des eaux de pluies ou les ouvrages de drainage des eaux usées ?
- Les populations sont-elles bien informées et sensibilisées sur le projet ?
- Les aménagements projetés vont-ils concerner Fare qui est un site touristique ?

### **2. Réponses apportées aux questions**

Les réponses apportées aux questions sont les suivantes :

- Les aménagements du projet portant sur l'assainissement dans la ville de Grand-Bassam veut s'attaquer aux problèmes d'urgence de la ville que sont les inondations par la réalisation et la réhabilitation d'ouvrages de drainage des eaux de pluies.  
Pour ce qui est de la gestion des eaux usées et excréta, l'ONAD envisage y intervenir dans l'ensemble des 31 régions du pays. Les difficultés résident surtout dans l'obtention des sites pour la réalisation des activités.
- Le projet est à l'étape de préparation sur la base d'un schéma directeur d'aménagement qui a été réalisé. Dans la mise en œuvre des activités du projet, des séances d'information et de sensibilisation à l'endroit des populations seront entreprises ;
- Il y a plusieurs sites qui méritent d'être aménagés, cependant, vu les moyens limités seuls les bassins versants B, C, D et l'exutoire sont concernés par ledit projet.

### **3. Préoccupations et craintes**

Les préoccupations et craintes relevées sont les suivantes :

- L'insuffisance d'informations sur le projet ;
- Les aménagements concernent des canaux primaires alors qu'il y a une absence totale des caniveaux dans les quartiers obligeant les populations à déverser les eaux sales des ménages dans les rues ;
- Le mauvais entretien des caniveaux existants (dépôts des ordures) dans les quartiers ;
- La mauvaise gestion des déchets solides sont sources d'inondation de la ville ;
- La fréquence des inondations qui entraînent de nombreux dégâts (pertes en vies humaines, dégâts matériels, pertes de cultures, etc.)



- Les difficultés d'entrer dans les détails, séance tenante, pour formuler les préoccupations, les suggestions, les craintes et les suggestions liés aux impacts du projet sans une véritable préparation ;
- L'obstruction des canaux par les populations en y construisant des infrastructures ;
- Grand-Bassam est une ville touristique qui accueille de nombreux touristes qui occasionnent d'énormes productions de déchets et la pollution de l'environnement ;
- L'absence de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.

### 1. Suggestions/Recommandations

Les suggestions formulées sont les suivantes :

- Entreprendre des séances d'information et de sensibilisation des populations sur le projet pour faciliter leur adhésion et leur implication ;
- Nécessité d'aménagement des caniveaux dans les quartiers qui permettront de drainer les eaux vers les canaux primaires ;
- Sensibiliser les populations pour l'entretien des ouvrages de drainage des eaux de pluies ;
- Sensibiliser les populations pour la libération des ouvrages de drainage des eaux de pluies ;
- Impliquer les ministères comme celui de la culture et du tourisme dans le projet vu que Grand-Bassam est une ville touristique et que les visiteurs produisent énormément de déchets ;
- Renforcer le système de gestion des déchets solides ;
- Obtenir une copie de l'APD du schéma directeur d'aménagement, pour mieux analyser et apporter des contributions effectives ;
- Indemniser les personnes qui seront affectées par le projet ;
- Relocaliser les personnes qui seront impactés et qui seront délocalisées ;
- Renforcer les capacités des différents acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.

Avant de clore la rencontre à 13 heures et 05 minutes, le mot de fin a été prononcé par Monsieur Mamadoubah KAMARA, Adjoint au Maire de la commune. Il a invité les populations à accompagner le projet pour sa réussite et a exhorté les participants à relayer les informations reçues à l'ensemble de la population.

Ont signé	
Pour les Experts    Gabriel LOMPO Socioéconomiste de l'Environnement	Pour la Mairie de Grand -Bassam    Ayemou Jean-Baptiste Messon Directeur Technique





①

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture .....

Date : *26/11/2019*  
Commune : *G. Essiam*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	<i>BAKBA Seyleymane</i>	<i>M</i>	<i>ONAS</i>	<i>CHEF DE PROJET</i>	<i>07874620</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>KAMARA Momodouba</i>	<i>M</i>	<i>Mairie</i>	<i>Adjoint-Maire</i>	<i>58464518</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Ayouba Jean-Baptiste Etton</i>	<i>M</i>	<i>Mairie</i>	<i>Directeur Technique</i>	<i>07951943</i>	<i>[Signature]</i>

MINISTÈRE DE L'ASSAINISSEMENT ET  
LA SALUBRITÉ

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
RÉSILIENCE URBAINE (PARU)



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

②

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture .....

Date : *26/11/2019*  
Commune : *B. Bassam*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	FALLÉ Germain	M	Chef Gnambo	Chef Communauté	02784229	<i>[Signature]</i>
	AMEGAN Koomi Massou	M	chef Togolais	chef Communauté	05-04-07-36	<i>[Signature]</i>
	GNAKO Dési Dago N	M	chef comm. DIA-GODIEN	chef de comm.	77926511	<i>[Signature]</i>
	ABOU TAHIROU	M	chef de comm.	chef Nigérien	07967314	<i>[Signature]</i>
	SARR ARFAN	M	chef de comm.	Communauté Sénégalaise	05956769	<i>[Signature]</i>
	BOYA Bouïsse	M	chef de com	Communauté IAN	08389432	<i>[Signature]</i>
	IREL PROSPER GRIE	M	chef Communauté KROUMEN	chef de Communauté	08.52.05.73 03 94 3606	<i>[Signature]</i>
	ASSAMBI Okeni	M		Chef	56551294	<i>[Signature]</i>



3

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan*

Préfecture .....

Date : *26.11.2019*

Commune : *G. Bassam*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	<i>Kouassi Promi</i>	<i>M</i>	<i>Notable</i>	<i>Vitre'No</i>	<i>47 00 42 92</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>GBELLI G. SIMPLICE</i>	<i>M</i>	<i>Chefferie de HO DEST E</i>	<i>Commission Foncière</i>	<i>912 05 02</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>OUANGNÉO Coulibaly</i>	<i>M</i>	<i>IAVATB</i>	<i>GEST-BASSAM</i>	<i>07957995</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Coulibaly Astouma</i>	<i>M</i>	<i>LG9V</i>	<i>GEST-BASSAM</i>	<i>07355785</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Adou Mattieu sept roi EBRAH</i>	<i>M</i>		<i>Rept roi EBRAH</i>	<i>40 32 44 38</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Kouassi Egray</i>	<i>M</i>	<i>table</i>	<i>chef notable</i>	<i>0776045</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Dah Mohamed</i>	<i>M</i>	<i>Mauritanie</i>	<i>chef</i>	<i>07891649</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Malick Toupley</i>		<i>chez med</i>	<i>chef</i>	<i>62 43 9603</i>	<i>[Signature]</i>



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan*

Préfecture .....

Date : *26/11/2019*

Commune : *Grand-Bassam*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	Mme MEA née N'Guesso A. G. G. G.	F	D. N. Agriculture		07373185	<i>[Signature]</i>
02	AKA Danielle	F	ONG Amou d'Perseverance	S.G	48115270	<i>[Signature]</i>
03	Quattara Abissatou	F	CAFER Amou d'Perseverance	Treasuryere	08065574	<i>[Signature]</i>
04	AGNISSAN Eusebe KPIDE	F	Amou d'Perseverance (CAFER)	Responsable communication	08482124	<i>[Signature]</i>
05	Mme DAGOH DEBI Laurentine	F	presidente CAFER	presidente	03300103	<i>[Signature]</i>
06	Mme Apussi Rachelle	F	centre social Grand-Bassam	Assistante Social	07290678	<i>[Signature]</i>
07	Mme MOTIKI ANNE M (USE) ALATHA	F	Presidente des Femmes de Village	viere 1	09138164	<i>[Signature]</i>
08	TOHOU ninsemon DESIRE MARIUS	M	RESIDENT A.J.P.A.L	RESIDENT	47307024	<i>[Signature]</i>



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture .....

Date : *26/11/2019*  
Commune : *G. Bassam*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	YAPO YAPO Alexandre	M	chef	chef AKyé	07883627	<i>[Signature]</i>
02	YAO Koffi Etiele	M	chef Président	chef Broulé	07568621	<i>[Signature]</i>
03	TEHNAH K MICHEL	M	Notable	Royauté Noosou	07-08-8636	<i>[Signature]</i>
04	NEBOU Augustin	M	Notable	Royauté Noosou	51 27 08-50	<i>[Signature]</i>
05	EBOYI SORO	M	NOTABLE	Q.T FRANC	48471317	<i>[Signature]</i>
06	BILÉ AGAMANEKHA	M	NOTABLE	AZURETTI	05104754	<i>[Signature]</i>
07	GINANZOU AKKA	M	NOTABLE	AZURETTI	08801231	<i>[Signature]</i>
08	ADJE AKE Germain	M	notable	représentant chef de village	07026945	<i>[Signature]</i>



⑥

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture .....

Date : *26/11/2019*  
Commune : *G. BASSAM*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	Mme Diaby Ramata	F	ANAGED	DR sud / COMOP	08 04 70 15	
02	Ebirin-Rose-ÉLECHI	F	ONG JAH-LIVE	Présidente	58 73 54 02	
03	BIBIER TIOTO	G	NE POLLUE PAS MA PLAGE	chargé de Programme	06 11 98 91	
04	KOUASSI KOUASSI JEAN-LUC	G	NE POLLUE PAS MA PLAGE	BÉNÉVOL	98-05-03-17	
05	NANO ABLE MARC	G	NE POLLUE PAS MA PLAGE	BÉNÉVOL	58-01-86-40	
06	SANOGO MOUSSA	G	FENACCI	PRÉSIDENT DES COMITÉS	07-43-65-16	
07	KONE AWIA	F	FENACCI	MEMBRE FENACCI	44 35 78 92	
08	OUATTARA OUENAHOUAYILA	M	DJCLU/Bassam	DA	07048162	

MINISTRE DE L'ASSAINISSEMENT ET  
LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
RESILIENCE URBAINE (PARU)



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

7

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture .....

Date : *26/11/2019*  
Commune : *Cp. Bassam*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	<i>Eby Alloua Koutoua</i>	<i>01</i>	<i>chef agni</i>	-	<i>07542081</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>DJESE AGRE</i>		<i>chef Guera</i>	-	<i>05827104</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>AGBA Dianlland Charles</i>	<i>M</i>	<i>chef Communauté</i>	<i>Ebrie'</i>	<i>08.29.27.01</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>OLA</i>	<i>M</i>	<i>chef Communauté</i>	<i>NIGERIA</i>	<i>07547310</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>KADJO Paul</i>	<i>M</i>	-	<i>ABIDJAN</i>	<i>07880279</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>CINAKA Djo Martin</i>	<i>M</i>	<i>chef</i>	<i>Benin</i>	<i>07091475</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Ko Djo KACRAHA</i>	<i>M</i>	-	<i>CITANA</i>	<i>01110784</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Nanon Kobemankro</i>	<i>M</i>	<i>chef</i>	<i>ZANZ</i>	<i>03447651</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>FALLE Germain</i>	<i>01</i>	<i>chef Communauté</i>	<i>Gnambo</i>	<i>42784229</i>	<i>[Signature]</i>



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture .....

Date : *26/11/2019*  
Commune : *G. P. Bassam*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	LE ROUX Jean-Michel	M	<del>Associé</del>		68.15.02.98	<i>[Signature]</i>
	Zerebou Diop	F	Fédération des Coopératives	Présidente	07212773	<i>[Signature]</i>
	ESSI TAO André	M	COPLOF	Président	52828016	<i>[Signature]</i>
	KOUADIO DORCAS	M	DREDA	STAGIAIRE	77-89-2186	<i>[Signature]</i>
	YADN'goran Leonard	M	Direction Régionale Environnement	D.R.	09900843	<i>[Signature]</i>

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET  
LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
RESILIENCE URBAINE (PARU)



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

9

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture .....

Date : *26/11/2019*  
Commune : *G. Baston*

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	<i>Amangoua Tanoh Prisca</i>	<i>M</i>	<i>Conscience unie</i>	<i>Pasteur</i>	<i>07413747</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Dene Gbélé Abdoulaye</i>	<i>M</i>	<i>COSIM</i>	<i>JMAM</i>	<i>47861776</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>MOLO Kouamé Léon</i>	<i>M</i>	<i>CEQU chabongat</i>	<i>Président</i>	<i>07368438</i>	<i>[Signature]</i>

MINISTÈRE DE L'ASSAINISSEMENT ET  
LA SALUBRITÉ

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
RESILIENCE URBAINE (PARU)



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 19/11/2019

Région : District Autonome Abidjan

Préfecture .....

Commune / Ville : Abidjan

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
	BATBA Souleymane	M	ONAS	Ingénieur études et Travaux	s.bamba@onad-ci bamba.solo@yahoo.fr	0797462	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Date : ...20/11/2019...

Région : District Autonome Abidjan Préfecture G. Bassam

Commune / G. Bassam

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	AMANKOU KASSI G	M	PREFECTURE	CHEFET	hassegala@yahoo.fr	07546863	
02	IDA EPOSSA CATHARAG	F	Préfecture	Secrétaire général	idagrace@yahoo.fr	09773020	
03	Coulibaly N. Moukoko	M	Préfecture	S.G	coolomanguy202@yahoo.fr	07024477	
04	RICHOUA ALEXIA RICHOUA ALEXIA	F	SENAT	Secrétaire	midreerickmyand @dynamis.com	0767373	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 20/11/2019

Région : District Autonome  
d'Abidjan

Préfecture : G. Bassam

Commune : G. Bassam

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
	TRAORE SIACA	M	maire de CB	Adjoint au maire	lamoufringa@gmail.com	09658404	
	Dr Babayoko Karsoum	M	Conseiller Municipal	Maire	beltpm11@gmail.com	48673145	
	AYENO W. JEAN-BAPTISTE	M	Maire de G. Bassam	Chief des Services Techniques	jeanbaptisteayemou@gmail.com	07951943	
	YEO Olivier	M	Maire (G. Bassam)	Charge de Communication	olivier.yeo@gmail.com	59990769	
	BAHBA Seydoumane	M	ONAD	CHEF DE PRO- JET	sbamba@onad.ci	07994620	
	KONANK. Pascal	M	SERF	Amenajiste	konan76@yahoo.fr	07479433	
	LOMPO Gabriel	M	Consultant	Consultant	lompo.gabriel@gmail.com	79304207	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : *District Autonome Abidjan* Préfecture .....

Date : *22/11/2019*

Commune/Ville : *Abidjan*

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
<i>1</i>	<i>OUATTARA-LAZENI</i>	<i>M</i>	<i>FINAPS</i>	<i>DGAS</i>	<i>olazeni@gmail.com</i>	<i>0180160</i>	<i>LOAN</i>

MINISTRE DE L'ASSAINISSEMENT ET  
LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
RESILIENCE URBAINE (PARU)



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 23/11/2019

Région : District Autonome Abidjan

Préfecture .....

Commune : G. Bassam

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
	KONATE BABA	M	MAIRIE	Responsable Votants	Konatebaba@yahoo.fr	7960 1205	

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET  
LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
RESILIENCE URBAINE (PARU)



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Date : ...23/11/2019

Région : *District Autonome Abidjan*

Préfecture .....

Commune : *G. Bassam*

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
	KONATE BABA	M	MAIRIE	Responsable Mairie	Konatebaba@yahoo	7960 1205	

**Annexe 10 : PV des consultations et listes des personnes et structures consultées dans la Commune de Bouaké**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU  
PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

Région : AB. CÔTE D'IVOIRE  
Préfecture : BOUAKÉ  
Commune : BOUAKÉ

L'an deux mil dix-neuf et le vingt et un ~~nombre~~ novembre s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de Résilience en milieu Urbain (PARU).

Cette rencontre a réuni : les acteurs de la filière mécanique basés au niveau du quartier Koko SAKI rive gauche du Canal

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par Docteur AKPO Sylvain, consultant environnementaliste et de LOUAN JEAN KALIMO, représentant ONAD

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la brève présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission/tâches du consultant ;
- la présentation de la démarche méthodologique à utiliser ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1) Est-ce que le ~~site~~ site est déjà rétrovité?
- 2) Est-ce que le projet nécessitera nécessairement un déminage ou si nécessairement?
- 3) Est-ce que le projet réinstallera les mécaniciens? Si oui où et dans quelle conditions?
- 4) Est-ce que nous percevons de l'argent comme dédommagement?
- 5) Pourrions nous revenir sur le même site après l'écoulement de l'assainissement du projet?
- 6) Recevons nous un dédommagement de la part du projet?

**Annexe 11 : PV des consultations et listes des personnes et structures consultées dans la Commune de Bouaké**

2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

1) A la question de savoir si le site du projet est déjà défini, le consultant a répondu par la négative, il a mentionné que le site du projet est certes connu mais des études supplémentaires viendront déterminer exactement l'emprise du projet.

2) Après avoir défini la zone ou périmètre d'impact du projet, toutes les activités ou bâtiments se trouvant dans la zone du projet devront être réinstallés et les bâtiments détruits.

3) Le projet étant un projet financé par la Banque mondiale, la réinstallation des mécaniciens sera donc obligatoire mais pour le moment, en l'absence d'études complémentaires, il n'a pas encore été identifié le nouveau site d'accueil des mécaniciens et aussi dans quelle condition cela se fera.

4) La Banque mondiale aura le devoir de combler de l'argent en ce qui concerne l'indemnisation elle sera suivie d'un accompagnement matériel en plus de celui de la réinstallation.

5) Pour le moment, nous ne pouvons le dire sans études supplémentaires.

6) Oui certainement, car la Banque mondiale a le devoir de préserver sinon d'améliorer les conditions de vie et de travail des PAB.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

1) Pourrons-nous être réinstallés dans un endroit pas trop éloigné de l'ancien site de sorte à ne pas perdre notre communauté?

2) Est-ce sûr que nous serons réinstallés?

3) Serons-nous réinstallés avant le début ou le démarrage du projet?

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- 1) Que le projet améliore nos conditions de travail.....
- 2) Que nous ayons accès et informés des différentes phases du projet.....
- 3) renforcer les capacités techniques des mécaniciens que nous sommes.....

Commencé à 17 heures 16 mn, la séance a pris fin à 18 heures 57 mn

ont signé

Président des garagistes Koko SARI

~~---~~  
TOURE MAMADOU

REPRESENTANT ONAS LOUAN JEAN KRIMO

~~---~~  
Pour le consultant

P.O Dr Sylvain AKPO  
~~---~~



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 21/11/2019

Région : GIBÉKÉ

Préfecture : BOUAKÉ

Commune : BOUAKÉ

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	OULAI K GRIE	F	Mairie	BT	5730723	[Signature]
02	SPALLO Amandou	M	Mairie	S/D	08944107	[Signature]
03	Diano Oumar	M	Mairie	S/D	09484742	[Signature]
04	SAMAKE ABDUBACHIR SIDI	M	Mairie	Chf. Mairie	07977153	[Signature]
05	LAGOOTH D. RUFFIN	M	Mairie	SG	5730960	[Signature]
06	LOUHNI JEAN KRIMO	M	ONAD	Charge d'étude et Travail	08510057	[Signature]

MINISTRE DE L'ASSAINISSEMENT ET  
LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
RESILIENCE URBAINE (PARU)



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 21/11/2019

Région : G.BÉKÉ

Préfecture : BODUANE

Commune : BODUANE

### Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	DRISSA BAMBA	M	GARAGE	GARAGISTE	08161772	
2	COLIBALY LACINA	M	"	"	07703533	
3	TOURE MAMADOU	M	"	"	07970015	
4	SYLA IBRAHIM	M	"	"	47353723	
5	SANGHO KARIM	M	"	"	09149129	
6	ALALY KOUAKOU BERNARD	M	"	"	0877052	
7	BOSSOU RADJI	M	"	"	06058333	
8	DIDMANDE MAMADOU	M	"	"	07023708	
9	OUARTARA SEKOU	M	"	"	08132265	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 21/11/2019

Région : GBEKE

Préfecture : BOUAKÉ

Commune : BOUAKÉ

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
10	KONE DRISA	M		Mécanicien	55960869	
11	BAKAYOKO YAYA	M		Mécanicien	06816429	
12	KONE OUMAR	M		Mécanicien	58113910	
13	FOFANA YAYA	M		"	01279993	
14	KONATE ABOUBACAR	M		"	04708167	
15	COULIBALY BOULAYE	M		"	65308590	
16	SYLA AMARA	M		"	48197079	
17	SYLA LACINÉ	M		"	88121948	
18	KARABOUE LACINA	M		"	05167188	

MINISTÈRE DE L'ASSAINISSEMENT ET  
LA SALUBRITÉ

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
RÉSILIENCE URBAINE (PARU)



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : ... 21/11/2019 ...

Région : ... GRÈSE ...

Préfecture ... BOUAKÉ ...

Commune : ... BOUAKÉ ...

### Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
19	COULIBALY ZOUMANA	M		Mécanicien	75233533	7523
20	LISSÉ MORY	M		//	05947468	20
21	SOUIMAHORO MAMADOU	M		//	68095946	21
22	KONE LACINA	M		//	44996012	22
23	COULIBALY DUSMANE	M		//	09386459	23
24	TANOU YACOUBA	M		//	05162318	24
25	TOURE BANGALY	M		//	57885504	25
26	DIENÉ DAOUIDA	M		//	04502216	26
27	FANNY MAMADOU	M		//	57607476	27

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU  
PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

Région : GBÉKÉ  
Préfecture : BOUAKÉ  
Commune : BOUAKÉ

L'an deux mil dix-neuf et le vingt et trois novembre... s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de Résilience en milieu Urbain (PARU).

Cette rencontre a réuni : les membres du bureau et l'association des musulmans de Bouaké section Koko SAPI Nive d'Or

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par Dr ARDO SYLVAN, environnementaliste et consultant associé par le PARU et IGHAN J. K représentant ONAD.

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la brève présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission/tâches du consultant ;
- la présentation de la démarche méthodologique à utiliser ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

**1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :**

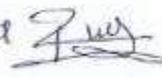
1. Pourquoi le projet ?
2. Quand débute-t-il ?

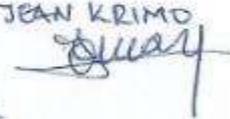
4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- a) La Banque à travers son politique de réinsertion sociale veille à votre réinsertion avant, et pendant et après financement de ce projet.
- b) Des experts prendront valeur et évaluer sur la précision des dommages causés aux personnes ou biens affectés par le projet en vue de réparer le préjudice causé.

Commencé à 17 heures 24 mn, la séance a pris fin à 18 heures 27 mn

ont signé

PRESIDENT DCA Ticha 

REPRESENTANT ONAD LOUAN JEAN KRIMO 

Par le consultant

P.O Dr Sylvain AKPO



MINISTRE DE L'ASSAINISSEMENT ET  
LA SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
RESILIENCE URBAINE (PARU)



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 23/11/2019

Région : GBÈKÈ.....

Préfecture ...BOUAKÈ.....

Commune : BOUAKÈ

### Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	DEA TIEBA	M	FECAAREG SOCIÉTÉ SARI	Président	07594830	
2	DIABATE MAMADOU	M		Vice président	07747188	
3	ROUANDIO BLEKA Y	M		Membre	09585133	
4	SIMPORC ALI	M		SECRETARI	07624083	
5	BEMAN COULIBALY	M		COSÉILLÉ	08748084	
6	SIMPORC AHIDOU	M		MEMBRE	07318970	
7	CAMARA ALYAMA	M		MEMBRE	57371616	
8	DEMBELE BHA	M		MEMBRE	07189821	
9						



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 23/11/2019.....

Région : ...GRÈSE.....

Préfecture : BOUAKÉ.....

Commune : BOUAKÉ.....

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
10	SAVANE FALIKOU			ADAGE AUTO	31.70.72.86	
11	KONZ TIZA			MEMBRE	49.50.58.37	
12	DAMBÈLE GAOUSOU			MECANICIEN	09.91.33.85	
13	OUÉDRAGO ZAKARIA			MEMBRE	68.58.48.96	
14	OUHZUÉ SÉLESTIN			MEMBRE	49.03.96.81	
15	GUESSAN DONAN			MEMBRE	59.52.80.62	
16	DORSSO-MAMADOU			MEMBRE	08.13.62.03	
17	DIARASOUBA ICHAKA			MEMBRE	04.75.59.09	
18						



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 23/11/2017.....

Région : ...GRÈKÉ.....

Préfecture ...BOUAKÉ.....

Commune : ...BOUAKÉ...

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
	TOURE SOULEMANE			MEMBRE		
	BOBOLIE ADJOYA			MÉNAGÈRE	+ 06-99-0418	
	SAHOU AHADOU			FÉDÉRÉ	89-138897	
	BALLO LASINA			FOLIER	0524218	
	KRAMOBO MAMADOU			MÉCAN/CL	08-426166	
	KONE ABDOU KARIMÉ			ELECTRICIEN	08-66-03-48	
	DIABY OUSMANÉ			FÉDÉRÉ	01-05-7648	
	FALLE YACINTÉ				07-15-55-46	
	LOUAN JEAN KRISTO	M	ONAD	chargé études	08510057	

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU  
PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

Région : ... **GBE.KE.**  
Préfecture : ... **BOUAKE**  
Commune : ... **BOLIAKE**

L'an deux mil dix-neuf et le **vingt et trois novembre**..... s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de Résilience en milieu Urbain (PARU).

Cette rencontre a réuni : **les vendeurs de bois de Bouaké et le Comité de gestion de la mosquée située juste à côté du canal.**

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par **Dr Akpo Sylvain, environnementaliste et consultant sur le projet PARU** et **LOUAN JEAN-K.** représentant ONAS

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la brève présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission/tâches du consultant ;
- la présentation de la démarche méthodologique à utiliser ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

**1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :**

- 1) **Seront-elles relocalisées avant le démarrage des activités du projet ?**
- 2) **Serons-nous indemnisés ?**
- 3) **Le projet nécessite-t-il la délocalisation de tous les vendeurs de bois du site ?**
- 4) **La partie de la mosquée située dans l'emprise du projet sera-t-elle reconstruite ?**

2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1) Les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale en matière de réhabilitation ou de réinstallation stipulent que tous s'y voient réinstallés avant tout début d'opération concernant le projet.
- 2) La Banque mondiale nous indemniserait en ce qui concerne les personnes affectées par le projet. Cependant, la Banque préfère faire un accompagnement plutôt que de reverser de l'argent en espèces aux personnes affectées. Cependant, si cela est nécessaire, elle le fera.
- 3) Seules les personnes résidentes dans l'emprise du projet seront réinstallées, les autres pourront rester.
- 4) Si effectivement une partie de la maison se retrouve dans l'emprise du projet, elle sera cassée et puisque votre terrain est grand, elle pourra être reconstruite un peu plus en arrière. Ce sera au PAF de définir tous les contours de cette question.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- 1) La mairie ne nous délogera-t-elle pas ?
- 2) La mairie dispose-t-elle d'une réserve administrative pouvant nous accueillir ?
- 3) Ce projet n'est-il pas un prétexte pour nous faire partir d'ici, vu que la mairie essaie désespérément depuis un moment de nous renvoyer de ce site ?

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

1) En ce qui concerne le P.A.M., la mairie ne peut prendre sur elle la liberté de vous délocaliser et vous expulser du site actuel pour vous offrir tranquillement un préalable en plusieurs points de chute.

2) En ce qui concerne la disponibilité des réserves administratives, nous n'en avons pas grand chose, mais il est du devoir de la mairie de vous relocaliser ailleurs.

Commencé à 14 heures 32 mn, la séance a pris fin à 16 heures 01 mn

ont signé

PRESIDENT YEO

REPRESENTANT DNAD

LOUANI JEAN KRIMO

Pour le consultant

PO Dr Sylvain AUPO

AAJ



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : ... GRÈKÉ .....

ASSOCIATION DES VENDEURS DE BOIS DE  
BOUAKÉ  
Préfecture ... BOUAKÉ ...

Date : ... 23/11/19 .....

Commune : ... BOUAKÉ ...

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	SINA DIALLO	M	AVBB	Conseillers des Vos Conf. des vendeurs	07 98 05 87	
2	YEO DRAMANE	M	AUBB	2e président / porte parole de l'AUBB	07 91 13 94 46 32 64 18	
3	SACKO Chekna	M	AVBB	3e président de l'AUBB	07 09 16 284 40 11 43 33	
4	DIARA A MASSANE	M	AUBB	1er président de l'AUBB	07 82 52 82	
5	Sylla NABINDOU	F	AUBB		08 21 54	
6	BAMBA MAMA DIOU	M	ABB		01 06 18 92	
7	TRAORE MAHAMA DIOU	M	AUBB	0	08 88 37 35	
8	DIOMANDE	M	Membre			
9	DIARRA SHAKA	M	Président		46 31 82 54	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 28/11/2019

Région : GRÈSE

Préfecture : BOUAKÉ

Commune : BOUAKÉ

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
10	SOUKARE MOHAMED	M		Maître de conférences	08143337	[Signature]
11	LOUAN JEAN KRIMO	M	ONAD	Chargé études et travaux	0851005	[Signature]

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU  
PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

Région : GRÈKE  
Préfecture : BOUAKE  
Commune : BOUAKE

L'an deux mil dix-neuf et le vingt et deux novembre s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de Résilience en milieu Urbain (PARU).

Cette rencontre a réuni : les actrices de la filière production d'aktiki de quartier koko abelha et une habitante d'une maison juste à côté du canal à aménager  
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par Docteur Akro Sylvain, consultant en environnementaliste et LOUAN JEAN KRIMO, représentant ONAD

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la brève présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission/tâches du consultant ;
- la présentation de la démarche méthodologique à utiliser ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1) Est-ce que le ~~projet~~ projet nous réinstallera ?
  - 2) En quoi le projet est-il important pour nous ?
  - 3) Beyond est-ce que le projet commença-t-il des activités et que nous serons obligés de partir d'ici ?
  - 4) Est-ce obligé pour nous de partir d'ici ?
- .....  
.....  
.....  
.....  
.....

2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1) Si les études prochaines montrent que vous êtes dans l'emprise du projet, étant des personnes affectées directement par le projet, la réinstallation sera donc une option. Cependant, les études préliminaires telles que le PAR, vont donner plus de détails.
- 2) Le projet permettra que les canaux usés et de mauvaise ment soient canalisés évitant ainsi des inondations et autres. Aussi concernant les déchets et autres menaces, il permettra de créer des points de collecte, d'ordures, de les transporter au point d'enfouissement technique.
- 3) Pour l'instant, nous ne pouvons vous dire exactement quand le projet débutera.
- 4) Si vous êtes dans l'emprise du projet, vous serez obligés de quitter le site mais des mesures d'accompagnement seront trouvées pour vous aider.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- 1) Pouvez-vous nous trouver un autre local pour exercer notre activité ?
- 2) Pour nous qui habitons dans le périmètre d'emprise du projet, aurons-nous de nouvelles maisons ?
- 3) Le projet me construira-t-il une autre maison si elle-ci est détruite ?

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

1) Il paraît important que nous ayons trouvé un nouveau local, en respectant notre activité, avant le démarrage des activités du projet.

2) Nous pouvons être hébergés dans des maisons privées ou même dans nos appart. à louer dans lesquelles nous sommes actuellement. Et uniquement dans ce cas que nous acceptons à partir de cet endroit, tant que nous sommes dans la ville de Bouaké.

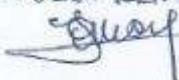
Commencé à 13 heures 44 mn, la séance a pris fin à 14 heures 15 mn

ont signé

LA PRESIDENTE KOFFI AFFOUÉ



REPRESENTANT ONAS LOUAN JEAN KRIMO



Pour le consultant

P. O Ar Sylvain AKPO  




ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 22/11/2019

Région : GRÈVE

Préfecture : BOLIAKÉ

Commune : BOLIAKÉ

Liste des participants à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	KOFFI AFFOUE	F		opératrice d'Atteki	08344815	
2	YEBoue AMOIN FRANÇOISE	F		opératrice d'Atteki	48210423	
3	TRAORE DJENEBOU	F		//	5164262	
4	OUATTARA FATOU	F		//	53432142	
5	BAGAYA MAMINATA	F		//	04914123	
6	CISSE AWIA	F		//		
7	DOUMOUYA <del>BA</del> SIATA	F		//	75469108	
8	LOUHAI JEAN KRITOU	M	OMAD	chargé d'études et travaux	08510057	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (GES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date: 22/11/2019

Région: GBEKÉ

Préfecture: BOUAKÉ

Commune: BOUAKÉ

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	LOBOUÉ-Michèle Hôteuse Arrani	F	Préfecture Bouaké	SG Préfecture	oricheleloboue75@gmail.com	07 20 78 23	[Signature]
02	KONE Zie Seydou	M	A E F	Assistant Conseiller	Zieseydouk@gmail.com	08 78 40 63	[Signature]
03	NIGUESIAN Kouadio Fernand	M	MAIRIE	AGENT DE TOURISME	stephanekouadio43@gmail.com	47 20 35 43	[Signature]
04	MESSOUM Alexandre	M	Mairie Bouaké	Assistant social		07 31 15 79	[Signature]
05	Mme Assamaël Ghibé	F	Mairie Bouaké	Agent alle Mairie		49 77 26 73	[Signature]
06	YAO KOUATE Guy R.	M	DRCL BOUAKÉ	chef de service Domaine	guykouateyao64@gmail.com	47 74 32 62	[Signature]
07	KONE Daouda	M	Association des villageois	Pat	kanedao@gmail.com	07 21 34 11	[Signature]
08	Youldiarra Diarrabou	M	Association d'habitants de VIAND	S. G	youldiarra2015@gmail.com	08 16 55 31	[Signature]

MINISTÈRE DE L'ASSAINISSEMENT ET  
LA SALUBRITÉ

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
RÉSILIENCE URBAINE (PARU)



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : ... 25/10/19 ...

Région : CRÉTE

Préfecture : BOUAKÉ

Commune : BOUAKÉ

### Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
1	DJEHA K. Augustin	M	MINEDD	D.R Environnement GISE	djeha88@gmail.com	08474242	
2	SILVE Nantouga	M	DRPS	chef de service	silvetottore69@gmail.com	07630966	
3	Koulibaly Saoudo	H	CAPP	Président	skoulibaly11@gmail.com	4333 2235	
4							
5							
6							
7							
8							
9							

**Annexe 12 : PV des consultations et listes des personnes et structures consultées  
dans la Commune de Korhogo**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU  
PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

Région : ...**PORDO**.....  
Préfecture : **KORHOGO**  
Commune : **KORHOGO**

L'an deux mil dix-neuf et le **vingt et sept novembre**..... s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de Résilience en milieu Urbain (PARU).

Cette rencontre a réuni : **la mutuelle des femmes de KORHOGO**  
**(bureau)**

La liste des participants est annexée au présent procès- verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par .....

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la brève présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission/tâches du consultant ;
- la présentation de la démarche méthodologique à utiliser ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

1) En quoi le projet constituera-t-il une bonne chose pour les femmes ?

2) Le projet associera-t-il les femmes ?

3) Quand est-ce que le projet commencera-t-il ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1) Ce projet créera de l'emploi et comme les femmes ne sont pas au chômage, il constituera dans une zone d'emploi pour elles aussi.
- 2) Oui, les femmes seront associées à ce projet et elles feront partie de la main d'œuvre locale à employer.
- 3) Pour l'instant, la date n'est pas encore connue, il y aura des études à mener afin d'avoir un calendrier clair.
- 4) La main d'œuvre locale sera-t-elle privilégiée lors des recrutements?
- 5) Ce projet, baissera-t-il la teneur de pauvreté dans la localité?

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- 1) La non association des femmes aux projets en phase d'exécution.
- 2) La marginalisation de la femme en ce qui concerne l'attribution des postes et des rôles en phase d'exécution de projet.
- 3) Non implication des femmes de la mutuelle dans les projets similaires passés.
- 4) Mauvaise expérience des centres de ~~formation~~ groupage des déchets ménagers construits par l'ONG CARE international car ils ont causé beaucoup de gênes aux populations environnantes.

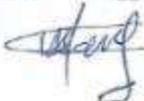
4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- 1) Prendre en compte l'avis et le rôle de la femme en phase d'avis <sup>du projet</sup>
- 2) Recrutement des femmes de la mutuelle en phase d'exécution du projet
- 3) Implication des femmes (représentantes de la mutuelle) en phase d'exécution dans tous les aspects du projet.
- 4) Prise en compte des expériences passées des femmes sur les projets similaires

Commencé à 10 heures 45 mn, la séance a pris fin à 11 heures 45 mn

ont signé

Pour le Consultant  
  
P.O. Dr Sylvain AKPO

Présidente de la  
mutuelle des femmes  
de Korhogo et  
3<sup>e</sup> Adjointe au Maire  
M<sup>me</sup> Ghoné née  
Bissé Santa  




ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 27/11/2019...

Région : ...PORD.....

Préfecture ...KORHOGO.

Commune : ...KORHOGO

Liste des personnes rencontrées à la consultation publique.

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
1	Colibaly Seline	F	MDFCK	Secrétaire	Colibaly Seline 753 @ gmail . com	49131031	
2	Colibaly S. Sita	F	MSEOL	Présidente	Colibaly S. Sita 71 @ gmail . com	68-33-563 26-35-2571	
3	Fofana Maimona	F	JFRHOP	Présidente Comp. Municipale	Fofana maimona 82@ mail . com	07-48-6658	
4	Colibaly Sita	F	MDFCK	Treasury		08084668	
5	Dagnogo TITA	F	Responsable OUP/RANCO	Présidente	Tita dagnogo@gmail com	58-55 55-02	
6	Colibaly Sita	F	C. ZSOBA	Présidente	-	55-05 70-64	
7	BAMBA MAHOUSSA	F	LEREKO	Présidente	bambahoussa@gmail com	06-22-767	
8	DAGNOGO MARIAM	F	Responsable COCODY	PRÉSIDENTE	Mariam dagnogo 55@gmail com	01-35-35-56	
9	Koulibaly Mariam	F	Secrétaire	Secrétaire	Mariam Koulibaly 461@gmail com	46-80-3360	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 26-11-2019

Région : PORO

Préfecture : KORBOKO

Commune : KORBOKO

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	BINATE FALIKOU	M	Direction Rég MINEOS ICR	Sec. qualité et gestion des risques	binfull79@yahoo.fr	5374026	
02	LACINA SÉDION	M	Mairie KGO	chef Services Techniques	lacinasedin@yahoo.fr	09790077	
03	Tuo Navoungougo	M	Mairie KGO	chargé Salubrité	navoungamain@yahoo.fr	0507119	
04	Mme KONE ROSE EUSE	F	Mairie KGO	3 <sup>e</sup> adjointe	cusefanta.kgo@gmail.com	4940 5377	
05	Mme Diomande Nally N	F	ANAGED	DÉLÉGUÉE RÉGIONALE PORO	malgadille@yahoo.fr	01367499	
06	Coulibaly Zié ADAMA	M	chef de Village	Korhogan	45-83-83-07	01 65 98 46	
	ISSA Coulibaly	M	chef de village	Choffende	05879670		
	COULIBALY PATRICK BOH	M	Direction Régionale Chargé des Ressources Humaines	ARK	arkci@yahoo.fr	69852600	





ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE  
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 27/11/2019

Région : PRED

Préfecture : KORHOGO

Commune : KORHOGO

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
1	DJANDE LORANG	M	Préfecture de Lagunes/Rivières	SGE	lorngaboubechidjande@gmail.com	07 34 31 04	[Signature]

**Annexe 12 : PV des consultations et listes des personnes et structures consultées dans la Commune de Yopougon**

**PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

**ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)  
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU  
PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)**

L'an deux mil vingt et le Samedi 18 Janvier 2020 s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Assainissement et de Résilience en milieu Urbain (PARU).

Cette rencontre a réuni : les résidents en bordure du caniveau, propriétaires, locataires, habitants, commerçants, coiffeurs, ferronniers, mécaniciens et autres.

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par le Coordonnateur du Collectif des RIVERAINS du DRAIN Principal YOP

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la brève présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission/tâches du consultant ;
- la présentation de la démarche méthodologique à utiliser ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1/ quel dossier à fournir pour la location ?
- 2/ caniveau à ciel ouvert ou fermé ?
- 3/ date de début des travaux ? / montant d'investissement ?
- 4/ quel sort pour les canalisations qui se trouvent dans le caniveau ?
- 5/ est-ce que le collectif travaille en collaboration avec la société existante ?
- 6/ quelle est la largeur de l'ouvrage ?
- 7/ que faire pour les locataires absents à cette séance ?
- 8/ comment entrer en contact avec le collectif ou le bureau ?
- 9/ que faire pour les locataires qui viennent découvrir après le démarrage ?
- 10/ Avec quel financement travaille le bureau du collectif ?
- 11/ Est-ce que d'autres structures viendront à pied ?



2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

- 1) Voir votre contrat de bail au regard de loyers ou d'autres justificatifs.
- 2) Le collectif n'en reçoit rien.
- 3) en fonction des Titres
- 4) c'est une installation anarchique. éviter de déranger les eaux des propriétaires et les tuyaux dans le caveau  
L'arrêt Municipal N°04/111407/Sc. du 5 février 2019 interdit cela.
- 5) au de façon étroite avec Ph&E et les autres.
- 6) Ce sera en négociation d'accord parité.
- 7) Rester à l'écoute pour les prochaines opérations.
- 8) Voir les convocations qui vous a été remises.
- 9) Rien à faire, on n'en sait rien.
- 10) du bénévolat, le collectif travaille de façon bénévole pour éviter les suspicions.
- 11) nous n'en savons rien, mais pour l'instant le collectif pense bien remplir sa mission.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- Est ce que le projet verra le jour?
- Est ce qu'il aura les conditions de financement de façon saine et transparente?
- Est ce que nos maisons et nos activités ne vont pas disparaître?



4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- Construction d'un caniveau fermé pour éviter les odeurs nauséabondes surtout en saison de pluie et surtout pour éviter des branchements anarchiques.
- que le bureau du collectif soit notre principal interlocuteur dans les discussions négociations avec les autorités et les responsables du projet.
- que le projet soit exécuté dans les meilleurs délais.

Commencé à 15 heures 30 mn, la séance a pris fin à 17 heures 20 mn

Pour les Experts



Gabriel LOMPO  
Socioéconomiste de l'Environnement

ont signé

Le coordinateur du Collectif

S. Yaji Nacouze





ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Région : District d'Abidjan

Préfecture : Abidjan

Date : 18/Janv./2020  
Commune : Yopougon

Liste de présence à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	BOYOU Bonjele	M		Riverain	93297069	[Signature]
2	Lo Kabikoussi	M		Riverain	01-987008	[Signature]
3	YADI	M		RIVERAIN	07817810	[Signature]
4	Koni Montcho	M		Riverain	07-71 2805	[Signature]
5	Koné Sita	F		Riverain	95-93 73 61	[Signature]
6	Issé Fatou	F		Riverain	09880833	[Signature]
7	Bakayoko Aïcha	F		Riverain	84-49 58 73	[Signature]
8	Christine Z.	F		Riverain	08 96 32 62	[Signature]
9	Sibit Heïté	F		Riverain	09 45 23 63	[Signature]
10	Issifou Koffi Dina	F		riverain	0968 05 49	[Signature]
11	GBOKO Name H M	M		riverain	84-47-7139	[Signature]
12	SYLA Sita	M		Riverain	02 18 00 03	[Signature]
13	Kassi Madelaine	F		Riverain	09-40 03 62	[Signature]

10 à 15

(1)



PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA RESILIENCE URBAINE (PARU)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

District d'Abidjan  
Région : .....

Préfecture Abidjan

Date : 18/Janv/2020

Commune : Yopougon

Liste de présence à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	Koffi Akissi Anzata	F		Riverain	06 12 22 58	[Signature]
2	Kouao Joffen Aivi	M		Locataire	77 21 51 58	[Signature]
3	BAKAYOKO Charles	M		Commerçant	45 85 32 24	[Signature]
4	Vassiondou Doro	M		Propriétaire	08 77 14 33	[Signature]
5	Ehna Koffi Bahary	M		Commerçant	48 32 45 11	[Signature]
6	Mme Bahi méi P	F		Propriétaire	07 17 75 87	[Signature]
7	Fofana Daouda	M		Commerçant	05 28 90 24	[Signature]
8	Ademiran Emmanuel	M		Commerçant	55 22 51 64	[Signature]
9	Sanogo Daouda	M		Commerçant	07 14 97 29	[Signature]
10	Okoman Adia	M		Propriétaire	07 56 86 91	[Signature]
11	Kamagate Ginaba	F		Propriétaire	05 31 72 13	[Signature]
12	Dankon Amamba	M		Locataire	01 02 74 12	[Signature]
13	ADIKO Marie	F		Locataire		



PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
RESILIENCE URBAINE (PARU)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)  
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET  
D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 18 Janv. / 2020

District Abidjan  
Région : .....

Préfecture ... Abidjan

Commune : Yopougon

Liste de présence à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
14	LAGAZANI Kamagaté	M		Propriétaire	0634.28.10	
15	Kamagaté Tchali	M		Locataire	88.71.13.77	
16	Akime Kamagaté	M		Locataire	04753739	
17	ORY Kpokuhya Nando	M		Locataire	49.94.82.53	
18	Sissoko ALI K	M		Propriétaire	87.85.64.79	
19	Kouyate' Lancina	M		Propriétaire	05.45.01.51	
20	Konó Namizata	F		Propriétaire	04.39.25.83	
21	DAKIA Guy Yamick	M		Propriétaire	43.63.99.19	
22	Diakité Nwoussa	M		Propriétaire	85.84.62.98	
23	Sengaré Daouda	M		Propriétaire	05.28.33.97	
24	Zoné Fanga	M		Locataire	85.12.00.29	
25	Cissé Hombama	F		Locataire	88.26.31.56	
26	Diomandé Daouda	M		Locataire	79.18.25.35	

(3)



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)  
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET  
D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 18/01/2020

Région : District d'Abidjan Préfecture Abidjan Commune : Yopougon

Liste de présence à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
27	Zadi WASSALE	F	[Signature]	Locataire	01.51.70.09	[Signature]
28	Dumonts Amara	M		Propriétaire	07 57 11 37 02 07 57 41	[Signature]
29	Thaore' Namain	F		Propriétaire	07.75.63.31	[Signature]
30	Oteite' Namouy	M		Propriétaire	06.74.76.33	[Signature]
31	Ceulibaly Thomadou	M		Locataire	04.38.63.56	[Signature]
32	Pinkle Patricia	M		Locataire	02.58.04.68	[Signature]
33	Ngoussou Koffi Julien	M		Locataire	67.91.40.43	[Signature]
34	Kaba Wélouy Aurelia	F		Locataire	40.46.00.69	[Signature]
35	Fofama Donikam	M		Locataire	05.25.08.65	[Signature]
36	Lemgama Adama	M		Propriétaire	06.52.55.66	[Signature]
37	Kassoum Songane	M	Propriétaire	07.85.11.17	[Signature]	
38	Konon Adjoua Madeleine	F	Commerçante	59.18.58.99	[Signature]	
39	KOBO Jean Richard	M	Locataire	47.39.23.44	[Signature]	

(4)



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)  
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET  
D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 18/Janv./2020

Région : District d'Abidjan Préfecture : Abidjan Commune : Yopougon

Liste de présence à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
40	Fofama Adama	M		Locataire	59.34.28.33	[Signature]
41	Moussa Doumbia	M		Locataire	73.21.12.91	[Signature]
42	Koné Issouf	M		Locataire	05.62.79.93	[Signature]
43	Diaby Sidy Lamino	M		Propriétaire	07.74.94.35	[Signature]
44	GBADI Bitti	M		collectif	48769709	[Signature]
45	DOSSO INZA	M		Collectif	08 90 84 40	[Signature]
46	Toué Lassana	M		Propriétaire	77.66.14.41	[Signature]
47	Diana Doubo Kawalsartou	F		locataire	47.51.41.05	[Signature]
48	NAYAKOTI Sommahoro	F		Propriétaire	42.17.30.80	[Signature]
49	Diana Eumar ERIC	M		Propriétaire	59.21.70.34	[Signature]
50	Kouadio YAO Itteadore	M		Propriétaire	05 28.30.80	[Signature]
51	Koungou chou Martine	F		locataire	46.53.19.89	[Signature]
52	INIE Na Bi	M		locataire	57.08.08.07	[Signature]

MINISTRE DE L'ASSAINISSEMENT ET LA  
SALUBRITE

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA  
RESILIENCE URBAINE (PARU)



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)  
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET  
D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 18/Jan/2020

Région : District d'Abidjan Préfecture : Abidjan Commune : Yabougan

Liste de présence à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
53	Fafama Fafama	F		Locataire	44.81.06.34	
54	Fafama monica	F		Locataire	57.98.68.23	
55	Zrohi	M		Propriétaire	72.91.04.83	
56	Keita Adjona	F		Propriétaire		
57	Thaou Sese	M		Locataire	56.59.76.16	
58	Komé Nassie	F		Locataire	45.51.87.69	
59	Kéné Aboulay	M		Propriétaire	06.29.50.09	
60	Sangere oustmane	M		Locataire	56.33.39.06	
61	Konate Fatoumata	F		Locataire	06.01.24.10	
62	Mouhammad Bakayo	M		Propriétaire	78.44.37.77	
63	Goulibaly Amidou	M		Locataire	45.35.43.83	
64	Kpahi-Thao Yoro	F		Locataire	88.61.15.14	
65	Amah Foli Tata	M		Locataire	07.46.88.81	

(6)



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)  
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET  
D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)

Date : 18 janv / 2020

Région : District d'Abidjan Préfecture : Abidjan Commune : Yaboua

Liste de présence à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
66	ATSE Alphonsine	F	/	Locataire	07.22.36.92	[Signature]
67	YAO Amoin	F		Locataire	04.11.33.01	[Signature]
68	GOUÉLI Lou Th	F		Locataire	45.72.96.77	[Signature]
69	KONAN Agboud N.	F		Locataire	77.02.14.12	[Signature]
70	Bamba Bakary	M		Locataire	08.10.09.70	[Signature]
71	KONE Daouda	M		Locataire	08.59.67.07	[Signature]
72	Toure Bakary	M		Propriétaire	07.63.66.15	[Signature]
73	Charifou mamadou	M		Propriétaire	42.59.76.00	[Signature]
74	cheick Samba N' DIAVE	M		Locataire	45.51.55.72	[Signature]
75	Camara Korian	F		Locataire	67.58.56.48	[Signature]
76	Diakite Gnankoba	F	Locataire	45.09.88.04	[Signature]	
77	Toure Souleymane	M	Locataire	06.11.15.10	[Signature]	
78	OHI Doka Lucien	M	Locataire	47.90.62.49	[Signature]	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)  
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET  
D'ASSAINISSEMENT ET DE RESILIENCE URBAINE (PARU)

Date : ... 18 / janv. 2020

Région : District Abidjan Préfecture : Abidjan Commune : Yopougon

Liste de présence à la consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
79	Koné marian	F	f	Locataire	88.67.25.59	
80	Flan Beataice	F		Locataire	68.08.45.76	X
81	Longame Lassima	M		Locataire	01.24.96.88	
82	Adaman Coubaly	M		Locataire	59.60.70.13	
83	Bakrayekottai	F		Locataire	05.68.23.70	
84	Fofama Lassima	M		Locataire	06.04.64.51	
85	Diakité Adama	M		Locataire	86.70.68.50	
86	Somogo Vio	M		Propriétaire	46.88.18.05	
87	Dialo Daouda	M		Commerçant	07.67.10.43	
88	Coulibaly Nam	F		Commerçante	79.56.27.69	
89	Soumahoro Idriss	F	Commerçante	75.49.98.02	2	
90	Sidibe Tamael	M	Locataire	07.15.67.08	X	
91	GWEI AURELIEN			Locataire	79 90 23 82	

### Annexe 13 : Photos des Consultations publiques réalisées

Photo 1 : Photo de famille après les échanges à la Préfecture de Grand-Bassam



Source : Z. TAGRO, Grand-Bassam, 20 /11 2019

Photo 2 : Echange à la Mairie de Grand-Bassam



Source : Z. TAGRO, Abobo, 27/11/2019

Photo 3 : Echange avec le Sous-Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Mairie d'Abobo



Source : Z. TAGRO, Abobo, 27/11/2019

Photo 4 : Consultation publique à Grand-Bassam



Source: Z. TAGRO, Grand-Bassam, 26/11/2019



Source: Z. TAGRO, Grand-Bassam, 26/11/2019

Photo 5 : Consultation publique à Grand-Bassam

Entretien avec le Pasteur de l'Eglise Pentecôtiste Unie Internationale pour où traverse le canal C à Grand -Bassam



Source : Z. TAGRO, Grand-Bassam, 23/11/2019

Photo 6 : Consultation publique avec les acteurs de la Commune d'Abobo



Source : P. KOUASSI, Abobo, 03/12/2019

Photo 7 : Rencontre avec Mme la SG de la Préfecture de Bouaké



Source : P.KOUASSI, Abobo, 03/12/2019

Photo 8 : Rencontre avec les agents du service social de la Mairie de Bouaké



Source : S.AKPO, Bouaké, 22/11/2019

Photo 9 : Consultation du chef du service foncier de la Direction régionale de la construction du logement de Bouaké



Source : S.AKPO, Bouaké, 22/11/201

Photo 10 : Consultation du Directeur régional de l'Environnement et du développement Durable du Gbêkê (Bouaké)



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 22/11/2019

Photo 11 : Consultation publique des opératrices d'Attikié à proximité d'un canal à Bouaké



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 22/11/2019

Photo 12 : Consultation des responsables de l'association des vidangeurs de Bouaké



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 22/11/2019

Photo 13 : Consultation publique avec les acteurs de la filière bois installés à proximité de l'un des collecteurs à aménager



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 22/11/2019

Photo 14 : Consultation du Président du comité de gestion d'une mosquée à proximité d'un collecteur à aménager Bouaké



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 23/11/2019

Photo 15 : Consultation publique avec les mécaniciens installés aux abords du collecteur SARI aval de Bouaké



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 23/11/2019

Photo 16 : Consultation publique avec les mécaniciens installés aux abords du collecteur SARI amont de Bouaké



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 21/11/2019

Photo 17 : Consultation avec un agent de la Direction régionale des affaires sociales du Gbèké (Bouaké) et le Président de l'association des personnes en situation de handicap



Source : P.KOUASSI, Bouaké, 23/11/2019



*Source : P.KOUASSI, Bouaké, 25/11/2019*

Photo 18 : Consultation d'un des SG de la préfecture de Korhogo



Source : P.KOUASSI, Korhogo, 27/11/2019

Photo 19 : Consultation d'un agent de la Direction régionale de l'Environnement et du développement durable du Poro (Korhogo)



Source : P.KOUASSI, Korhogo, 26/11/2019

Photo 20 : Consultation du Directeur technique de la Mairie de Korhogo avec un de ses collaborateurs en charge de la salubrité



Source : P.KOUASSI, Korhogo, 26/11/2019

Photo 21 : Consultation de la Déléguée régionale de l'ANAGED Korhogo



Source : P.KOUASSI, Korhogo, 26/11/2019

Photo 22 : Consultation du Directeur des ressources humaines de l'ONG ARK de Korhogo



Source: P.KOUASSI, Korhogo, 26/11/2019

Photo 23 : Consultation publique avec les représentantes de la Mutuelle des femmes de Korhogo



Source : P.KOUASSI, Korhogo, 27/11/2019



Source : P.KOUASSI, Korhogo, 27/11/2019

### Annexe 14 : Photos de de la visite de quelques sites potentiels du projet

<p>BOUAKE: Collecteur ABOLIBA (C03) rempli de déchets ménagers</p>	<p>BOUAKE: Ouvrage Hydraulique (OH) sur Collecteur ABOLIBA (C03) transformé en site de dépôt de déchets ménagers</p>
	
<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>	<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>
<p>BOUAKE: Ouvrage Hydraulique (OH) sur Collecteur ABOLIBA (C03) transformé en site de dépôt de déchets ménagers</p>	<p>Conditionnement de déchets ménagers à Korhogo</p>
	
<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>	<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>
<p>Décharge à ciel ouvert de Korhogo</p>	<p>BOUAKE: Raccordement anarchique sur le Collecteur ABOLIBA (C03) rempli de déchets ménagers</p>



Source : A.AKPO, Bouaké, 27/11/2019



source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019

BOUAKE: Installation des opératrice d'attiéké à proximité du Collecteur ABOLIBA (C03)

Déchets dans les collecteurs A03 à Bouaké



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019

BOUAKE: Risque de contamination de l'eau d'un puits à proximité du Collecteur ABOLIBA (C03)

Magasin construit en dur avec des agglos pour le stockage du matériel dans un garage mécanique contigu au collecteur ABOBOLIBA (C03) à Bouaké



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019

Incinération à l'air libre de déchets



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019

Groupe scolaire ABOLIBA contigu au collecteur ABOBOLIBA (C03) à Bouaké



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019

Des bananiers dans le lit et à proximité du collecteur ABOBOLIBA (C03) à Bouaké



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019

Des bananiers et palmier planté dans le lit et à

Site de production d'attiéké de hangar de

<p>proximité du collecteur ABOBOLIBA (C03) à Bouaké afin de dévier l'écoulement des eaux usées</p>	<p>toilettes (en agglos) contigu au collecteur ABOBOLIBA (C03) à Bouaké</p>
	
<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>	<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>
<p>Culture maraîchères d'environ 0,5 ha contigu et à l'exutoire du collecteur ABOBOLIBA (C03) à Bouaké</p>	<p>Débordement d'une maison en dur dans le collecteur Kôkô SARI (A03) en contre-plaqué et en dur (agglos) servant de stockage de bois à Bouaké</p>
	
<p>Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019</p>	
<p>Magasins construits en dur avec des agglos et des baraques pour le petit commerce contigu au collecteur Kôkô SARI (A03) à Bouaké</p>	



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019



Source : A. AKPO, Bouaké, 21/11/2019

Magasin construit sur le collecteur Kôkô SARI (A03) en contre-plaqué et en tôle forgé servant de kiosque à café-Restaurant et de stockage du matériel de lavage automobile à Bouaké



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019

Magasin construit sur le collecteur Kôkô SARI (A03) en contreplaqué et en dur (agglos) servant de stockage de bois à Bouaké

Magasin construit sur le collecteur Kôkô SARI (A03) en contre-plaqué et en dur (agglos) servant de stockage de bois à Bouaké



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019

Une mosquée et des toilettes contiguës au collecteur Kôkô SARI (A03) à Bouaké



Source : A.AKPO, Bouaké, 21/11/2019



source : a.akpo, bouaké, 21/11/2019

Situation du Canal C aménagé de Grand- Bassam

Clôture d'un établissement d'enseignement sur le Canal B de Grand- Bassam



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019

Eglise sous forme de Hangar construit sur le canal

Maison d'habitation construite sur le canal sur

C de Grand-Bassam	le canal D de Grand-Bassam
	
<p>Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019</p>	<p>Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019</p>
Maisons construite de part et d'autre des abords du canal à Grand Bassam	
 <p style="text-align: center;">Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019</p>	
Entretien avec le Pasteur de l'Eglise Pentecôtiste Unie Internationale pour où traverse le canal C à Grand -Bassam	Canal C traversant la cour de l'Eglise Pentecôtiste Unie Internationale à Grand - Bassam



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019

Compteurs électriques installés à proximité du Canal C de Grand -Bassam



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019

Clôture en parpaing construite sur le bord du maçonné d'un canal à Grand-Bassam



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019

Voie publique utilisée comme point de groupage des déchets solides ménagers à Grand-Bassam



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019

Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019

Tricycles utilisés pour le transport des ordures ménagères vers un point de groupage à Grand-Bassam



Source : G.LOMPO, Grand-Bassam, 23/11/2019

## Annexe 15 : situation socioéconomique des zones déjà identifiées

Tableau 16 : Profil socio-économique des zones d'intervention du projet déjà identifiées

VOLETS	DESCRIPTION
<b>Profil socioculturel et économique</b>	
Populations	<p>La population totale de la Côte d'Ivoire s'élevait à 22 671 331 habitants en 2014 contre 15 366 672 habitants au recensement de 1998. Cette population est constituée de 51,7% d'hommes contre 48,3% de femmes. La répartition spatiale de la population ivoirienne est la suivante : 75,5% en zone de forêt contre 24,5% en zone de savane ; en outre, on a 50,3% de citadins contre 49,7% de ruraux. La densité moyenne de population est de 70,3 habitants/km<sup>2</sup> (INS, 2014). Les chiffres de population dans les centres urbains pour l'étude sont : Bouaké : 536 719 ; Korhogo : 258 699 ; Grand-Bassam : 74 671 ; Abobo : 1 030 658 ; Yopougon : 1 071 543 ; (INS, 2014). Au total, environ 2 972 290 habitants sont concernés par le projet.</p>
Structure sociale	<p><b>District d'Abidjan</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation étatique</li> </ul> <p>A l'époque coloniale, le territoire d'Abidjan, alors « Cercle des lagunes », était géré par un administrateur assisté de notables désignés. En 1956, à la faveur de la loi-cadre, Abidjan est érigée en commune. En 1978, la Côte d'Ivoire comptait vingt-sept (27) communes de plein exercice.</p> <p>Depuis son érection en District en 2001, la Ville d'Abidjan n'est plus dirigée par un Maire central, mais par un Gouverneur, nommé par le Chef de l'Etat pour un mandat de cinq ans.</p> <p>De ce fait, l'administration du District, comprend le Gouverneur, le Bureau du Conseil, le Conseil du District et les communes. Elle dispose de compétences en matière d'environnement, de gestion des déchets solides, d'aménagement du territoire, de promotion du développement (économique, social et culturel), de sécurité publique, de coopération internationale, etc. Elle mène également à bien les actions complémentaires nécessaires à l'ajustement des politiques nationales et locales.</p> <p>Les premiers niveaux hiérarchiques d'ordonnement auxquels les populations vivant dans le District d'Abidjan sont soumises sont : le Préfet, les Sous-préfets, le Gouverneur et les autorités municipales.</p> <p>Parallèlement à cette organisation politique et administrative générale consacrée par le pouvoir étatique, existent des organisations privées à caractère légal. Elles sont le fait des différentes communautés ethniques établies dans le District, qui s'organisent plus ou moins pour défendre leurs intérêts particuliers et promouvoir la solidarité</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>entre leurs membres. Il</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'agit de l'organisation sociale des autochtones d'une part, et celle des communautés allochtones et allogènes d'autre part. A côté de ces grandes organisations, se distingue l'organisation sociale des résidents des différentes cités ou quartiers résidentiels.</li> <li>- Organisation des populations autochtones</li> <li>- Les populations autochtones du District d'Abidjan sont :</li> <li>- les Akyés, originaires en majorité de la région d'Adzopé ;</li> <li>- les Ebrié ou Tchamans, repartis en onze fratries regroupés en six groupes ou « goto » dont : les Bidjans, les Djédo, les Gnagon, les Kowês et les Noutoua).</li> </ul> <p>L'organisation sociale de ces populations repose sur le système de génération distinguant plusieurs classes d'âge. Ce système se caractérise par l'alternance au pouvoir des générations dans un village donné.</p> <p>La dévolution du pouvoir est programmée et régie par la tradition. Le chef du village est désigné parmi les pairs de la génération au pouvoir, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale, à la sagesse et à l'intelligence dans la gestion des hommes et des biens communautaires et au statut socio-économique.</p> <p>Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables qu'il nomme, a en charge la gestion des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Son autorité s'exerce parfois, au-delà des limites du village, sur des espaces annexes occupés majoritairement par des étrangers.</p> <p>Chez les Atchan, particulièrement, tous les villages disposent d'un comité de gestion qui est une instance de concertation et de décision dont l'objectif principal est de coordonner la défense des intérêts de toute la communauté.</p> <p>Dans le cadre du présent projet, les villages Ebriés plus ou moins proches des voies à renforcer sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Abobo-té et Abobo-baoulé, pour la commune d'Abobo ;</li> <li>➤ Anono et Cocody village, pour la commune de Cocody ;</li> <li>➤ _ Abia Abéty et Abia Koumassi, pour la commune de Marcory</li> </ul> <p><b>Grand Bassam</b></p> <p>A l'origine, la ville de Grand-Bassam était constituée de trois zones de peuplement : le village de Moossou au Nord, le village de pêcheurs N'Zima ou Apolloniens, les installations françaises du Fort Nemours (Terrabo, 2016). Les peuples autochtones sont donc les Abouré et les N'Zima (ou Apolloniens). L'organisation sociale des Abouré est faite autour de sept grandes familles ou sept clans, qui forment une entité N'Zima.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Chaque famille a son symbole, son organisation interne et porte un nom singulier. Le trône ou Aboussouan bia ne pose aucun problème. Chez les N'Zima, il n'y a pas de distinction de localité. Il est régi par sa famille quel que soit l'endroit où il se trouve. C'est à l'intérieur des familles que tout se passe. Si au niveau des familles un problème quelconque ne trouve pas de solution, on l'expose au chef et dans le pire des cas au roi. Ainsi, dans la société traditionnelle N'zima, le roi est le chef des 7 familles, le patron de ce peuple. A cet effet, tous les rites qui s'y déroulent relèvent de cette famille et de leurs enfants. Chaque famille est autonome. Toutes les 7 familles sont à Grand-Bassam et se réunissent tous les mois pour accomplir le rite qu'on appelle Aboussouan Kpangny. La famille n'a pas de frontière. Chose qui fait la capacité et la force des familles. Toutes les 7 familles réunies forment le peuple N'Zima dans sa globalité.</p> <p>Chez les Abouré, à Moossou, il existe également sept clans (familles), qui disposent de chaises familiales. Précieuses et sacrées, ces chaises familiales sont généralement abritées dans une salle dite « Adisye » où s'organisent les réunions, les fêtes et les funérailles de la famille. Chaque année, en principe, de façon périodique, les chefs de famille organisent une cérémonie de toiletteage des chaises.</p> <p><b>Bouaké</b></p> <p>D'une manière générale, la population de la commune de Bouaké est soumise au schéma politique et administratif appliqué dans les principales villes de Côte d'Ivoire.</p> <p>Par ailleurs, parallèlement à cette organisation légale, les habitants de cette zone d'influence indirecte du projet sont plus ou moins organisés pour défendre leurs intérêts particuliers et promouvoir la solidarité entre leurs membres.</p> <p>Les Akans sont un groupe ethnique situé au Centre-Est et au Sud-Est de la Côte d'Ivoire. Le groupe Akan est reparti sur deux groupes (les lagunaires et les Kwa).</p> <p>L'unité de base fondamentale reste la famille matrilineaire, dont les membres sont participants. Dans le système matrilineaire, c'est l'oncle utérin (frère de la mère) qui est promu à l'état d'ancêtre de sorte que, dans ce cas ; l'héritage ne se transmet pas de père en fils mais, d'oncle à neveu.</p> <p>Dans l'exercice de son pouvoir, le Chef, en collaboration avec les notables, nommes par lui-même, a en charge la gestion des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Son autorité s'exerce parfois, au-delà des limites du village, sur des espaces annexes occupés majoritairement par des étrangers.</p> <p>Elles sont plus ou moins organisées au niveau des quartiers ou villages. Dans tous les cas, chacune des communautés est dirigée par un chef assisté de plusieurs collaborateurs qu'il nomme. Ces communautés allochtones et étrangères sont toutefois soumises à la tradition du peuple originaire : tout règlement de conflits qui dépasse leur compétence est déferé devant la chefferie des communautés hôtes.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p><b>Korhogo</b></p> <p>Tout comme la plupart des sociétés africaines, la parenté constitue l'élément référentiel de l'organisation socio-politique des Sénoufo. Ceux-ci ont construit une hiérarchie qui part du père au chef de tribu en passant par le chef de famille, le chef de village. Autant de personnalités autour desquelles gravite toute l'activité politique et religieuse.</p> <p>Pour mieux saisir l'organisation politico-religieuse, il convient de se référer aux mythes de fondation du sous-groupe ethnique et, surtout, à la subdivision originelle. D'après le récit légendaire sur celle-ci, la société Senoufo est stratifiée en sept grandes familles ayant chacune un patronyme propre.</p>
<p>Infrastructures de transport</p>	<p><b>District autonome d'Abidjan</b></p> <p>Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (Rapport pays AICD, 2010). Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20. Ces travaux de voirie concernent aussi bien le Nord que le Sud du pays, mais la priorité est accordée à la métropole abidjanaise et aux voies qui ont un fort impact économique (PRI-CI, 2013). En plus des routes, la Côte d'Ivoire est traversée du Nord au Sud par une ligne de chemin de fer qui relie le pays au Burkina-Faso.</p> <p><b>Bouake</b></p> <p>Le transport à Bouaké est à la fois urbain, interurbain et rural. Ville d'approvisionnement et de transit des marchandises en provenance ou en partance pour les pays limitrophes situés au Nord et les grandes métropoles du pays, le transport est assez développé à Bouaké. Des autocars de différentes compagnies assurent le voyage régulier aller-retour de Bouaké vers les autres villes ivoiriennes. Les villages et villes voisins sont aussi reliés à Bouaké à l'aide de taxis brousse et des minicars communément appelés "gbakas". Quant au déplacement à l'intérieur de la ville, le choix se fait entre les taxis ordinaires et les moto-taxis introduits récemment pendant la crise sociopolitique de 2002.</p> <p>Bouaké dispose aussi d'un aéroport qui permet de relier Abidjan par vol et d'une gare ferroviaire exploitée par la Sitarail. Elle se situe sur la ligne du chemin de fer qui relie Abidjan à Ouagadougou, au Burkina Faso</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p><b>Grand Bassam</b></p> <p>Le District de la Comoé regroupe les régions de l'Indénié-Djuablin et du Sud-Comoé, il dispose d'un réseau routier de 5 375 km (6,6 % du réseau national), structuré autour de 2 axes principaux : un axe nord-sud, reliant Agnibilékrou à Abidjan et passant par Abengourou et Adzopé ; un axe est-ouest, reliant Abidjan à la frontière ghanéenne passant par Grand-Bassam ; et un axe majeur reliant Aboisso et Abengourou en passant par Bettié, représentant un potentiel important pour le District, et qui aujourd'hui n'est pas bitumé.</p> <p>Le réseau est constitué à 44% de routes de type C et à 37% des routes de type D. Il ne compte que 9,4 % de routes bitumées (507 km), avec des disparités régionales (9,2 % de routes bitumées dans l'Indénié-Djuablin contre 13 % dans le Sud-Comoé).</p> <p><b>Korhogo</b></p> <p>La voirie en terre est dans un état de dégradation avancé. Dans le noyau des quartiers récemment viabilisés en zone périurbaine, elle est occupée par les cultures sèches de céréales et l'agriculture maraîchère urbaine ; toute chose qui rend la circulation routière difficile, sans compter les risques sanitaires liés à ce phénomène.</p> <p>La récente visite du Président de la République à Korhogo a permis la réalisation de voiries bitumées qui viennent en addition à celles qui existaient déjà dans la ville et la dynamique de bitumage se poursuit jusqu'à présent. Ce qui fait de la ville de Korhogo un véritable vaste chantier.</p>
Habitat	<p><b>District autonome d'Abidjan</b></p> <p>Les différents modes d'accès à l'habitat, notamment les occupations anarchiques des réserves et des zones non constructibles, les filières coutumières, les opérations immobilières publiques et privées ont influencé l'évolution de l'habitat à Abidjan. Ainsi, chaque commune d'Abidjan s'est développée au fil du temps avec plusieurs types d'habitat.</p> <p>L'analyse des types d'habitat selon la superficie et le nombre de logements, faite lors de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'Abidjan en 1996, montre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ habitat précaire se retrouve dans toutes les communes d'Abidjan, à l'exception de celle du Plateau. La commune de Port Bouët a la plus grande concentration des surfaces d'habitat précaire, soit 54,1% avec 71% du "parc" des logements de la commune en 1996. Les autres communes centrales (Adjamé Treichville et Marcory) concentrent environ 5% du total des surfaces du précaire à Abidjan.</li> </ul>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>➤ habitat sur Cour se retrouve concentré à Abobo, où il représente 33% du "parc" des logements de la commune, pour une superficie de 40,12%. La commune de Yopougon arrive en deuxième position avec 23,2% des surfaces d'habitat sur cour et environ 12% des logements de ce type d'habitat. Abobo et Yopougon sont les communes les plus peuplées d'Abidjan. Elles totalisent 63,36% des surfaces d'habitat sur cour commune à Abidjan. Leur parc de logements est d'environ 45% du total de ce type d'habitat à Abidjan.</p> <p>➤ habitat individuel tous standing confondus, est concentré en termes de superficie en grande partie à Cocody (846,93 ha, soit 37,67%) et à Yopougon (541,45 ha, soit 24,09%). 8.607 et 24.336 logements sont implantés respectivement sur les surfaces d'habitat individuel de Cocody et de Yopougon.</p> <p>➤ habitat collectif, tous standing confondus, est concentré à Cocody où il représente 40,85% de la surface totale de ce type d'habitat à Abidjan. La commune d'Adjamé vient en seconde position avec 14,06%. Ce type d'habitat se retrouve pratiquement dans toutes les communes d'Abidjan avec des superficies qui varient entre 5 et 30 hectares (PTUA, 2010).</p> <p>La commune de Cocody, la plus résidentielle des communes d'Abidjan a un parc de logement individuel bon standing de 3.781 contre seulement 374 logements à Yopougon dans ce type d'habitat. Marcory, la deuxième commune résidentielle d'Abidjan n'enregistre que 690 logements dans ce type d'habitat.</p> <p>Notons que l'habitat individuel est pratiquement inexistant au Plateau (39,78 ha, soit 1,77%) et très réduit dans les zones de Treichville (45,64 ha, soit 2,03%), d'Abobo (48,52 ha, soit 2,16%), d'Attécoubé (49,82 ha, soit 2,22%) et d'Adjamé (64,11 ha, soit 2,85%) ;</p> <p>Il faut aussi noter l'apparition d'une nouvelle catégorie d'habitat en cours de développement à Abidjan : " la cour moderne", qui consiste à privatiser les équipements de la maison (WC, cuisine) et à subdiviser les lots individuels en plusieurs logements individuels. Ce qui correspond une amélioration du niveau d'équipement sans densification. "La cour moderne" est réalisée par des promoteurs privés (PTUA, 2010).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p><b>Grand Bassam</b></p> <p>L'habitat à Grand-Bassam est caractérisé par la cohabitation à deux niveaux: en premier, les quartiers précaires bastion des lotissements officieux et des maisons de fortunes construites de façon anarchique (Phare, Congo et Odoss), en deuxième, les quartiers mixtes où se frottent luxe et précarité à Belleville, Château, France, CAFOP et Mokeyville (Koffi W. M., 2008).</p> <p><b>Korhogo</b></p> <p>Il subsiste l'habitat traditionnel (typique des villages) dans des noyaux urbains des villes. Ce sont des cases traditionnelles rondes (au Nord) ou rectangulaires (au Sud et au Centre), aux murs de terre bâtis sur une structure en bois avec des toits en paille ou en tôle. Ce type d'habitat cohabite avec les habitats de type moyen et haut standing dans les quartiers résidentiels.</p> <p><b>Bouaké</b></p> <p>Le paysage urbain de Bouaké est dominé par trois grands types d'habitat: l'habitat résidentiel, l'habitat économique / évolutif et l'habitat spontané. On note que 41,98 % des habitants de la ville de Bouaké vivent dans l'habitat résidentiel. Cet habitat est caractérisé par une dominance de la trame orthogonale avec un réseau de voirie hiérarchisé et bien tracé. Il est également doté des commodités essentielles à une vie urbaine normale: électricité, eau courante, téléphone et autres équipements collectifs (écoles, services de santé, etc.). Quant à l'habitat économique / évolutif, il concentre 50,50 % de la population de la ville. Il occupe une place prépondérante dans la structuration spatiale de l'agglomération urbaine de Bouaké. Dans l'ensemble, l'habitat économique évolutif est caractérisé par un niveau relativement faible des infrastructures de base et des équipements socio collectifs. Enfin, l'habitat spontané abrite 7,52 % de la population de la ville.</p> <p>Cette proportion, quoique faible, par comparaison à d'autres grandes villes africaines de grande taille, est loin d'être négligeable. Ce type d'habitat, généralement considéré comme un mal nécessaire, joue, en effet, un rôle crucial dans l'organisation sociale, démographique, spatiale et économique de la ville de Bouaké.</p>
Régime foncier	

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>En Côte d'Ivoire, la gestion du foncier, en ce qui concerne les zones concernées par le projet est réservée aux autorités coutumières qui sont détentrices de la tradition et aux structures de l'Etat détentrices de la légalité républicaine. Les localités concernées sont soumises à un double régime, le droit coutumier et le droit moderne. En effet, le droit coutumier est géré par les propriétaires terriens. Tous les domaines villageois relèvent de la gestion coutumière des chefferies. Mais, lorsque l'Etat s'acquitte de la purge des droits coutumiers sur une portion de terre bien délimitée et procède à un lotissement, alors celle-ci relève du droit moderne et relève de la compétence du Ministère chargé de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat ou des autorités municipales.</p> <p>L'analyse de la loi révèle que l'initiative, l'instruction et la délivrance du permis de construire des maisons d'habitation et des immeubles échoient aux communes. Ainsi, dans les villes du projet (en dehors de Bingerville qui est soumise à la réglementation du District d'Abidjan), les lotissements sont initiés par les mairies, en collaboration avec les propriétaires terriens. Cette collaboration serait liée à l'extension des communes à certains villages devenus des quartiers et dont les terres appartiennent aux populations.</p> <p>Le coût du mètre carré est fonction de la superficie et du quartier. La forte demande en lot (terrain urbain) a entraîné une inflation en termes de prix dans toutes ces villes. Le principal problème de la gestion du foncier est celui de la double attribution. Ce problème est récurrent car le système d'information foncière n'est pas actualisé et la vente de certains lots se fait sans acte notarié. La gestion de ces litiges se fait généralement à l'amiable.</p>
Education	<p><b>District d'Abidjan</b></p> <p>Au niveau d'Abidjan, on dénombre 679 écoles préscolaires avec un ratio de 32 élèves par classe, 1897 écoles primaires pour un ratio de 48 élèves par classe, 474 établissements secondaires généraux, 159 établissements secondaires techniques (MENET-DSPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015), une quarantaine d'universités privées et une centaine de grandes écoles. Le taux d'alphabétisation (Proportion de personnes âgées de plus de 15 ans sachant lire et /écrire) est de 68,5% à Abidjan (INS, Env 2015). Il est au-dessus la moyenne nationale qui est de 45,0%. Chez les femmes, le taux d'alphabétisation est supérieur à 50,0% (61,5%) mais il demeure inférieur à celui des hommes (75,8%). Le taux de fréquentation scolaire d'Abidjan est de 67,3% avec une moyenne nationale avoisinant les 50,0% (INS, Env 2015).</p> <p><b>Bouaké</b></p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>La commune de Bouaké abrite plusieurs infrastructures scolaires au rang desquelles figure l'Université Alassane Ouattara de Bouaké, Plus de 20 établissements secondaires pour un effectif de plus de 16.000 élèves ; des centres de formation technique et professionnelle, un institut de formation social, 65 écoles primaires disposant de plus de 400 classes, ainsi que plusieurs infrastructures préscolaires dans presque tous les quartiers de la ville. Ces infrastructures scolaires font face à un certain nombre de problèmes au rang desquels on trouve : l'insuffisance des salles de classes, du matériel didactique et des enseignants.</p> <p><b>Grand Bassam</b></p> <p>L'enseignement préscolaire constitue le premier niveau de la pyramide scolaire en accueillant les enfants âgés de 3 à 5 ans. Le Sud-Comoé concentre près de 57% des établissements préscolaires du District de la Comoé, avec un taux brut de scolarisation oscillant autour de 7%.</p> <p>Le cycle primaire, première étape obligatoire du cursus scolaire de tout élève du système éducatif ivoirien, accueille théoriquement les enfants âgés de 6 à 11 ans.</p> <p>Dans le District, la région du Sud-Comoé concentre 62 % des établissements primaires et 56% des effectifs des élèves du primaire.</p> <p>Le cycle secondaire est la deuxième étape du système éducatif ivoirien. Il est organisé en 2 cycles : le Secondaire 1er cycle : de la classe de 6ème à la classe de 3ème ; et le Secondaire 2nd cycle : de la classe de 2nde à la classe de Terminale.</p> <p>Dans le 1er cycle, la région Sud-Comoé concentre les effectifs les plus importants et affiche un indice de parité de 0,84 fille pour 1 garçon.</p> <p>Le second cycle est marqué par une sous-scolarisation chez les filles avec un taux brut de scolarisation de 16,8% (23,7 % chez les garçons) dans l'ensemble du District de la Comoé.</p> <p>Les infrastructures sont insuffisantes pour accueillir dans de bonnes conditions les élèves inscrits dans l'enseignement Secondaire.</p> <p><b>Korhogo</b></p> <p>Le département de Korhogo comptait 363 établissements primaires (soit 75,62% des établissements de la région) et 45 écoles secondaires (soit 92% des lycées et collèges de la région) pour respectivement 1887 enseignants au primaire et 351 enseignants pour les lycées et collèges (Statistiques scolaires 2016-2017 du ministère de l'éducation nationale).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Santé	<p><b>District autonome d'Abidjan</b></p> <p>Le système sanitaire comporte trois paliers dont le premier regroupe tous les centres de santé de base, le second concerne les hôpitaux généraux et le dernier palier est l'ensemble des Centres Hospitaliers Universitaires. Il existe aussi en marge de ce système des structures spécialisées le Service Médical d'Urgence (SAMU), le Centre de Transfusion Sanguine, l'Institut d'Hygiène, la Pharmacie de la Santé Publique, etc.</p> <p>Par ailleurs, des Programmes Nationaux de Lutte contre des maladies épidémiques et endémiques sont gérés indépendamment du fonctionnement des structures ordinaires de la santé. Ces programmes sont généralement financés par des structures internationales telles l'ONUSIDA, l'OMS, l'UNICEF, etc.</p> <p>Aujourd'hui les populations sont plus exposées aux maladies endémiques comme les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le SIDA, le paludisme et la fièvre typhoïde fortement constatés à Abidjan.</p> <p><b>Bouaké</b></p> <p>Le district sanitaire du département Bouaké dispose de plusieurs formations sanitaires au rang desquelles on peut citer le Centre Hospitalier Universitaire (CHU), le Centre Hospitalier Régional qui abrite les services de médecine générale, de gynéco-obstétrique, de pédiatrie et de chirurgie ; trois hôpitaux généraux ; deux centres de santé urbains ; un service de santé scolaire et universitaire ; deux centres de santé rurale (dispensaire et maternité) ; vingt-neuf dispensaires ruraux; deux laboratoires d'analyse ainsi que plusieurs cliniques privées. Ces infrastructures sanitaires sont destinées à assurer la couverture des besoins sanitaires de la population de l'agglomération urbaine de Bouaké et ses environs qui compte plus de 1 500 000 habitants selon le RGPH de 2014.</p> <p>La ville de Bouaké jouit d'une assez bonne couverture en infrastructures sanitaires mais reste cependant inférieur aux normes de l'OMS qui est d'un médecin pour 1000 habitants.</p> <p><b>Grand Bassam</b></p> <p>L'offre de santé dans le District de la Comoé est dispensée par des établissements de 3 niveaux : Des établissements de niveau 1 (91,5 %), majoritairement des Établissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC), points d'entrée du système sanitaire (centres de santé urbains et ruraux, dispensaires, etc.) ; Des établissements de niveau 2 (7,7 %), majoritairement des Hôpitaux Généraux (HG) et des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) qui accueillent notamment les cas transférés par les établissements de niveau 1</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>non équipés pour traiter certaines pathologies ; Des antennes d'établissements de niveau 3 (0,7 %) représentant localement les centres universitaires (CHU) et les instituts spécialisés.</p> <p>La région du Sud-Comoé présente un taux de couverture d'un ESPC pour 10 030 habitants, en lien notamment avec la concentration de la population dans la périphérie d'Abidjan, au niveau de Grand-Bassam. Le ratio des naissances vivantes par maternité fait ressortir un déficit d'infrastructures à Grand-Bassam (1 012 naissances par maternité, contre 417 pour la région Sud-Comoé), lié à la forte pression démographique à proximité d'Abidjan. Le département de Grand-Bassam et ses environs affichent en moyenne un ratio de 1 médecin pour 6 000 habitants (PEMED-CI, 2015).</p> <p><b>Korhogo</b></p> <p>La couverture sanitaire de la Commune de Korhogo est assez bonne et diversifiée. Aussi, la ville abrite-t-elle les infrastructures sanitaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 Centre Hospitalier Régional (CHR),</li> <li>➤ 1 Dispensaire Urbain</li> <li>➤ 1 Secteur de Médecine Rurale</li> <li>➤ 1 PMI</li> <li>➤ 1 Centre Anti Tuberculeux (C.A.T),</li> <li>➤ 1 Institut d'Hygiène (INHP)</li> <li>➤ 1 Centre Médico-Scolaire</li> <li>➤ 1 Antenne OMS</li> <li>➤ 2 Maternités (Koko et Petit Paris)</li> <li>➤ 1 Centre de santé (CNPS).</li> </ul>
Energie	<p><b>District d'Abidjan</b></p> <p>La fourniture de l'électricité est assurée par les barrages hydro-électriques et les centrales thermiques. Le réseau électrique comprend en général, des câbles dont les supports sont des poteaux en béton, en bois ou en métal, pour le transport des basse et moyenne tensions et par des pylonnes pour la haute tension. Ce réseau est par endroit souterrain. L'Etat, à travers ses structures spécialisées (SOPIE, l'ECCI), installe le</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>réseau et la Compagnie d'Electricité de Côte d'Ivoire (CIE), entreprise concessionnaire, en assure l'exploitation.</p> <p><b>Grand Bassam</b></p> <p>La Côte d'Ivoire dispose de ressources importantes en hydraulique, en biomasse, en éolienne et aussi en solaire pour les installations d'équipements à base d'énergies renouvelables raccordés au réseau national électrique ou hors réseau. En raison de l'augmentation de la consommation d'énergie liée à la reprise de la croissance économique amorcée depuis l'année 2012, la marge disponible, en termes de capacité de production du système électrique ivoirien, se réduit (RNV, 2019).</p> <p>Le sud du District de la Comoé compte 2 des 6 barrages hydroélectriques du pays : Ayamé I inauguré en 1959 et Ayamé II, plus grand barrage en termes de puissance électrique de Côte d'Ivoire. Avec respectivement une puissance totale de 22 MW et de 30 MW, ces deux barrages contribuent grandement à l'apport énergétique au niveau du District. Avec 202 localités électrifiées sur les 330 localités recensées, le District de la Comoé affiche un taux de couverture de 61 %, au-dessus de la moyenne nationale de 34 % (PEMED-CI, 2015).</p> <p><b>Bouaké</b></p> <p>Le réseau de moyenne tension de Bouaké comprend 186 806 ml. Le linéaire du réseau basse tension de la ville de Bouaké mesure 245 153 ml. On note qu'en plus de la connexion au réseau national par la moyenne tension, les quartiers de la ville de Bouaké sont également pourvus en électricité à partir de la basse tension. La ville de Bouaké est dotée d'un système d'éclairage public dont le linéaire s'établit à 303 924 ml. On note cependant quelques disparités car certains sous quartiers demeurent encore sous alimentés en électricité.</p> <p><b>Korhogo</b></p> <p>La Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (CIE) est la société de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique en Côte d'Ivoire et dans la ville de Korhogo en particulier.</p> <p>En plus des ménages et des services qui sont abonnés au réseau de la CIE, la plupart des grandes voiries de la ville sont éclairées par l'éclairage public.</p> <p>En février 2010, suite à une mauvaise appréciation des ressources énergétiques, la CIE, commence à procéder à des délestages au niveau du territoire ivoirien ouvrant une seconde période de crise énergétique en Côte d'Ivoire après celle de 1984 ; la ville de Korhogo n'était pas en reste de cette crise. Cette crise n'a été résorbée qu'en mai 2010</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>par la fourniture d'une centrale électrique temporaire de 70 MW fonctionnant au gaz naturel, sur le site de Vridi par une société écossaise.</p> <p>L'extension du réseau électrique connaît les mêmes problèmes que l'assainissement c'est-à-dire que les anciens quartiers sont mieux connectés au réseau.</p> <p>Au niveau de la filière solaire, le gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l'une d'une puissance de 20 MW à Korhogo.</p>
Eau potable	<p><b>District d'Abidjan</b></p> <p>Il est constitué de tuyaux de différents diamètres. Ces tuyaux sont enterrés le long des voies des quartiers viabilisés du District. L'eau qui y est distribuée provient des huit champs captant du District d'Abidjan après traitement dans les usines construites à cet effet. La construction des ouvrages hydrauliques est du ressort de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire. Leur exploitation est assurée par la SODECI qui est l'entreprise concessionnaire de la distribution de l'eau potable en Côte d'Ivoire.</p> <p>La production de l'eau potable dans les villes du projet se fait à partir de fleuves ou des affluents de fleuves et rivières présents dans l'espace régional des localités, à l'exception d'Abidjan et de Grand-Bassam.</p> <p>Abidjan, les nouveaux quartiers, qui devraient abriter près de 100 000 habitants, ne disposent d'aucune infrastructure d'alimentation en eau. Il existe également des ménages qui arrivent à avoir de l'eau par le biais des branchements collectifs ou individuels à partir des réseaux situés à proximité de leurs logements (PTUA, 2010).</p> <p><b>Grand Bassam</b></p> <p>La ville de Grand Bassam est alimentée en eau potable par deux (02) forages réalisés dans le champ captant de BONOUA. Les travaux ont été réalisés par les entreprises ETP et Franzetti de 1998 à 1999. L'eau traitée est acheminée de manière gravitaire vers la ville par une conduite en fonte ductile DN 300. Une desserte se fait en route. A saturation du réseau le surplus de volume est stocké dans deux châteaux d'eau de 500 m<sup>3</sup> situés dans les quartiers « Château » d'Imperial Congo et de Mockey-Ville. Le réseau de distribution compte environ 90 Km de conduite en fonte et PVC tout diamètre compris (Terrabo, 2016).</p> <p>La principale source d'alimentation en eau potable de la population de la ville de Grand- Bassam est l'eau distribuée par la SODECI (96%). La ressource alternative est l'eau de puits. Elle représente 4% et est utilisée pour les activités ménagères telles que la lessive et les multiples interventions de nettoyage (Terrabo, 2016). Le nombre d'abonnés a augmenté de 17 % sur la période 2011 et 2014 contre 4% de croissance pour la production en eau brute de 4 % (Tableau 3). Près de 70 % des ménages ont</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>accès a cette eau pendant toute la journée (Terrabo, 2016).</p> <p><b>Bouaké</b></p> <p>La ville de Bouaké st alimentée en eau potable à partir de l’eau de surface. La gestion de ces ouvrages et équipements est assurée par la SODECI. Le taux actuel de desserte est estimé à plus de 60% car toutes les familles ne bénéficient pas encore des installations d’eau potable. On note également la présence de quelques pompes hydrauliques et des puits dans certains quartiers et villages de l’espace communal de Bouaké.</p> <p><b>Korhogo</b></p> <p>La ville de Korhogo comptait 6 937 abonnés au réseau d’adduction d’eau potable en 2010, Pour pallier les problèmes d’alimentation en eau potable de Korhogo, des travaux d’aménagement, de réhabilitation et de renforcement ont été effectués sur financement de l’Union Européenne (PUR4), la Banque Mondiale (PUIUR) et le FDE, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le renforcement de la production d’eau brute par la mobilisation des eaux du Bandama sur 44 Km à partir d’une adduction rejoignant tant la retenue de Korhogo pour palier son insuffisance, que la station de potabilisation ;</li> <li>➤ la réhabilitation complète des installations de la station de traitement ;</li> <li>➤ l’accroissement de la capacité de traitement de la station de 360 m3/h à 576 m3/h ;</li> <li>➤ la réhabilitation de la retenue de Korhogo et son ouvrage de prise.</li> </ul> <p>La Société de Distribution d’Eau de Cote d’Ivoire (SODECI) a adopté le processus de traitement pour la ville de Korhogo qui se compose de la chaîne classique : coagulation, floculation (additifs l’hypochlorite de calcium et le sulfate d’alumine), décantation, filtration, désinfection à l’hypochlorite de calcium et neutralisation et au chlore gazeux.</p>
Assainissement	<p><b>District d’Abidjan</b></p> <p>Dans le District d’Abidjan le patrimoine d’assainissement et de drainage est constitué de 2010 km de réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales dont 810 km de canalisation d’eaux usées, 150 km de canalisation unitaire, 650 km de canalisation d’eaux pluviales, 400 km de canaux en béton à ciel ouvert, 54 stations de refoulement, de relevage et de dégrillage, 01 station de prétraitement et de refoulement, 01 cheminée d’équilibre et</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>01 émissaire en mer de 1270 m. Le taux de raccordement actuel des usagers au réseau d'eaux usées dans le District d'Abidjan n'est que de 40% (<a href="http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf">http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf</a>).</p> <p><b>Grand Bassam</b></p> <p>Le cadre dans lequel se développe la ville de Grand-Bassam est une plaine littorale basse où les altitudes varient en général entre 0 et 9 mètres. Elles descendent à moins de 1 mètre, voire en dessous aux abords de la lagune Ebrié au Nord, de la lagune Ouladine au Sud et du fleuve Comoé à l'Est. De façon naturelle, le relief quasi uniforme sur lequel est située la ville ne favorise pas le ruissellement des eaux qui ont tendance à stagner dans les zones les plus basses. A cela, s'ajoutent les pénétrations des eaux lagunaires dans les périodes de crues du fleuve Comoé et des lagunes Ebrié et Ouladine.</p> <p>La particularité topographique de Grand-Bassam réside donc dans ce relief plat où les pentes sont faibles (entre 0,0001 et 0,001), prédisposant la ville à la stagnation des eaux et par conséquent à des inondations (Terrabo, 2016).</p> <p>La ville de Grand-Bassam dispose d'un réseau de drainage trop sommaire caractérisé par un faible linéaire de canalisation (3 km) qui est loin de répondre aux besoins urbains en matière de drainage des eaux de pluies. Ce réseau de drainage est composé d'un canal bétonné reliant le Cafop I à Oddos, de fosses naturelles dont le plus important est le « canal de Vassi », et de petits caniveaux réalisés dans le cadre des programmes de voiries entrepris entre 1983 et 1998. Des dalots et buses en béton permettent le franchissement des voies.</p> <p>Par ailleurs, on note un manque d'entretien des ouvrages de drainages existants. Ces derniers sont obstrués par des ordures ménagères, des dépôts de sable et parfois d'eaux usées. En période de pluie, ces caniveaux ne fonctionnent pas correctement, augmentant ainsi la vulnérabilité de la ville aux inondations (Terrabo, 2016).</p> <p>Les exutoires des eaux pluviales sont sujets à d'énormes difficultés qui aggravent les problèmes de drainage de la ville de Grand-Bassam. D'une manière générale, ces exutoires sont obstrués et par conséquent, les eaux de pluies de la ville sont difficilement drainées.</p> <p><b>Bouake</b></p> <p>La ville de Bouaké dispose d'un réseau d'assainissement destiné à assurer l'évacuation des eaux pluviales fonctionnel d'une longueur totale de 35 km. Sur 41 quartiers qui composent la ville de Bouaké, seuls 20 sont dotés d'un réseau de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales. Parmi les quartiers dotés d'un réseau de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales, les plus nantis sont Tiérékro, Ahougnanssou,</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Sokoura, Air France, Koko, Dar Es Salam, Sounkalokro et Dougouba. Dans les 21 autres quartiers, la canalisation et l'évacuation des eaux pluviales se fait au gré de la nature avec les possibilités de stagnation desdites eaux.</p> <p>Les seuls réseaux d'assainissement existants pour les eaux usées et des excréta sont ceux mis en place dans le cadre des opérations des sociétés immobilières. Dans le quartier Dougouba, le réseau mis en place est constitué de canalisations raccordées en aval dans des caniveaux de drainage qui se jettent dans la rivière Aboliba. Dans le quartier CNPS, à la faveur de son opération, la SICOGI a mis en service un réseau de canalisations. Les effluents sont évacués sans traitement dans le marigot qui rejoint la rivière Aboliba au nord du quartier Liberté. La SOPIM dispose d'un réseau d'eaux usées qui a pour exutoire le marigot qui traverse le quartier TSF et qui rejoint le Kan en aval du barrage de Kongodékro. La cité CIE du quartier Air France est munie d'un réseau d'eaux usées autonomes qui se jette dans un thalweg sans traitement. Outre cela, la quasi-totalité des logements de Bouaké sont assainis par des dispositifs individuels, types fosses septiques ou latrines à puits perdus.</p> <p>De façon générale, le drainage des eaux de ruissellement est assuré dans sa majorité par des ouvrages à ciel ouvert. Ces réseaux sont généralement conçus pour le drainage de la voirie. Mais, la plupart de ces ouvrages sont comblés totalement ou partiellement par les sables et les ordures ménagères. Les quartiers d'habitat précaire sont en général dépourvus de réseaux de drainage et même les quelques fossés en terre qui bordent certaines voies d'accès trouvent leurs sections réduites ou obstruées par les apports de sables et d'ordures. Les eaux de ruissellement envahissent ainsi les voies et provoquent leurs dégradations mais aussi les maisons d'habitation et provoquent des inondations.</p> <p><b>Korhogo</b></p> <p>Les systèmes autonomes sont les plus rencontrés. Dans les quartiers résidentiels, 69,93% des ménages possèdent des WC à chasse confortables et hygiéniques raccordés à des fosses septiques munies de puits perdus. Dans les quartiers précaires, on retrouve tous les types d'équipements d'assainissement. cependant, l'étude révèle une prédominance des latrines traditionnelles (58%) et des fosses d'accumulation. Ces équipements reçoivent uniquement les excréta. Cette situation explique en partie l'abondance des eaux usées domestiques dans les rues et les cours d'habitations. C'est également dans ces quartiers que se retrouvent en majorité les équipements dont l'utilisation ne nécessite pas d'eau. Quant aux quartiers périphériques, les latrines traditionnelles et les fosses d'accumulation sont les plus représentées (23%). Par ailleurs, une frange importante des enquêtés défèque dans la nature et les broussailles environnantes. De plus, il n'y a pratiquement pas d'équipements de réception des eaux usées. L'explication pourrait être l'éloignement de ces quartiers de la ville.</p>
Agriculture en	<b>District d'Abidjan</b>

VOLETS	DESCRIPTION
générale, culture maraîchère	<p>Plus de 40 espèces de cultures maraîchères et protéagineuses sont cultivées en Côte d'Ivoire. Dans les zones rurales, les espèces traditionnelles (gombo, tomate, aubergine, légumes feuilles, etc.) sont généralement cultivées en association avec des cultures vivrières. Dans les zones urbaines et périurbaines, ce sont les espèces exotiques (laitue, chou, persil, carotte, etc.) qui sont produites sur des terres marginales (<a href="http://www.cnra.ci">www.cnra.ci</a>). A Abidjan, ce sont les berges lagunaires, les bas-fonds et les terrains urbains non mis en valeurs qui sont utilisés pour la pratique des cultures maraîchères. Cependant la pression foncière entraîne le cantonnement de cette activité à la périphérie du District d'Abidjan (Songon, Bingerville, Anyama). Elle est pratiquée essentiellement par des ressortissants étrangers.</p> <p><b>Grand Bassam</b></p> <p>Plus de 40 espèces de cultures maraîchères et protéagineuses sont cultivées en Côte d'Ivoire. Dans les zones rurales, les espèces traditionnelles (gombo, tomate, aubergine, légumes feuilles, etc.) sont généralement cultivées en association avec des cultures vivrières. Dans les zones urbaines et périurbaines, ce sont les espèces exotiques (laitue, chou, persil, carotte, etc.) qui sont produites sur des terres marginales (<a href="http://www.cnra.ci">www.cnra.ci</a>). Dans la ville de Grand-Bassam, ce sont les berges lagunaires, les bas-fonds et les terrains urbains non mis en valeurs qui sont utilisés pour la pratique des cultures maraîchères (Constat de terrain).</p> <p><b>Bouaké</b></p> <p>L'agriculture est l'activité principale des populations autochtones de Bouaké. C'est une agriculture extensive caractérisée par une faible utilisation des intrants, l'absence de mécanisation agricole et une main d'œuvre essentiellement familiale. Elle se subdivise en cultures de rente et cultures vivrières.</p> <p>Les principales cultures de rente sont l'anacarde, le coton et le tabac. La production du café à pratiquement disparu dans le département. Le coton, après un début prometteur, connaît lui aussi une chute spectaculaire.</p> <p>Outre les cultures pérennes, on note l'existence des cultures vivrières dont la plupart sont réalisés par les femmes avec quelques champs importants appartenant à des hommes. Les cultures vivrières sont pratiquées sur des espaces relativement importants et sont principalement destinées à la consommation des populations elles-mêmes et à la vente. Les produits agricoles des femmes sont écoulés principalement sur les marchés locaux (des villages) et servent à alimenter les marchés urbains des principales villes de la région. Ce sont essentiellement les cultures du riz, du taro, de la banane plantain, du manioc et les produits maraichers.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p><b>Korhogo</b></p> <p>L'agriculture constitue la principale activité économique de la population agricole avec plus de 88% des membres actifs des ménages agricoles de la région. L'agriculture de la région du Poro reste peu diversifiée puisque les cultures de rente constituées pour l'essentiel du coton et de l'anacarde occupent la moitié de la superficie totale cultivée. Cette région est productrice de diverses cultures vivrières comme le maïs, le mil et l'arachide. Dans le District de Korhogo, la population agricole est estimée à environ 399 680 habitants (RNA, 2011). Sur les 294 530 ha d'assolement, dans le département de Korhogo, 88 876 ha sont consacrés au coton (30% de l'assolement total), 58 796 ha au maïs (20%), 38 153 ha au riz (13%), 29 482 ha pour l'arachide (10%) et 27 584 ha à l'anacarde (9%).</p> <p>Le coton appelé "or blanc" est la première principale culture de rente du département et du district des Savanes, suivie de l'anacarde et de la mangue.</p> <p>Au terme de la campagne 2011/2012, la production annuelle tournait autour de 250.000 tonnes de coton graines. La production de la campagne 2012/2013 est estimée à 340.000 tonnes avec un peu plus de 180.000 tonnes pour le département de Korhogo (Direction régionale de l'agriculture).</p> <p>Au cours de l'année 2012, la direction régionale de l'Agriculture a pu enregistrer 42.000 tonnes d'anacarde vendus dans le département, sans compter la quantité qui a échappé à contrôle. Pour cette année, la production vendue enregistrée est estimée à 32.219 tonnes.</p> <p>Les cultures maraîchères sont également développées dans le département. De nombreux groupements de femmes pratiquent ces cultures, notamment le concombre, le piment, l'aubergine, la carotte, la tomate, le chou, la laitue, le haricot vert, le gombo, l'oignon, le haricot nain, le melon et le poivre.</p> <p>Les flux des produits vivriers captés par l'Office d'aide à la commercialisation et la promotion des produits vivriers (OCPV) aux corridors de Korhogo en témoignent. Au cours de l'année 2012, au total 13.488 tonnes de maïs pour un chiffre d'affaires moyen de 2.036.688.000 FCFA et 4.944 tonnes de piment ayant une valeur numéraire de 2.259.408.000 FCA sont sortis de Korhogo (monographie de Korhogo).</p>
Elevage	<p><b>Grand Bassam</b></p> <p>Dans l'ensemble, la production de protéines animales (de 2003 à 2012) en Côte d'Ivoire a augmenté de 10,3%. Cette variation est principalement due à l'accroissement de la production de la volaille. La production de la viande ovine connaît une baisse (-1,2%) en quantité comme en valeur par rapport à l'année 2011. Par ailleurs, la production d'œufs frais augmente de 23%. Quant à la production du lait, elle est stable (<a href="https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-nationale-des-produits-d-">https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-nationale-des-produits-d-</a></p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>levage-de-2003-2012607). En ce qui concerne Grand-Bassam, les sites d'élevage avicole sont pour la plupart localisés à la périphérie de la ville. Ils sont regroupés dans la zone de Mondoukou (Entretien à la Mairie). Toutefois, il y trouve des bœufs qui sillonnent les quartiers périphériques en construction à la recherche de l'herbe à brouter (Constat de terrain). Toutefois, l'élevage est ménagé par l'étalement urbain de la ville d'Abidjan vers Grand-Bassam</p> <p><b>Bouaké</b></p> <p>Comme l'agriculture, l'élevage est pratiqué de manière traditionnelle et fortement dominé par la transhumance au niveau des bovins. La taille du cheptel reste très peu importante. Les espèces élevées sont : les caprins, les porcins et la volaille. Selon les populations, l'absence de l'élevage moderne est dû d'une part, au manque des moyens financiers et techniques et d'autre part, aux difficultés rencontrées dans l'acquisition des intrants.</p> <p><b>Korhogo</b></p> <p>L'élevage tient aussi une place cruciale dans l'économie du département de Korhogo et partant de la région du Poro. Cette activité, à la fois traditionnelle et moderne, est orientée vers l'élevage des bovins, des porcins, des ovins, des caprins et de la volaille.</p>
Mine et industrie	<p><b>District d'Abidjan</b></p> <p>En 2014, le secteur industriel ivoirien composé de plus de 5200 entreprises, compte pour 25% du PIB. Il est constitué de 64,5% d'industries manufacturières, 20% pour l'extraction, 13,3% pour les BTP et 2,2% pour l'énergie. Le secteur emploie environ 800 000 personnes et les produits transformés comptent pour environ 60% des exportations (Ministère de l'industrie et des mines, 2016). Il apparaît ainsi que le secteur industriel en Côte d'Ivoire est dominé par des investissements étrangers. Dans l'ensemble, les investissements sont orientés vers les PME/PMI et largement concentrés dans la ville d'Abidjan (Ahouré A. E. et Tano A. P., 2009). Ces zones industrielles de la ville d'Abidjan : Yopougon, Koumassi et Vridi. Pour faire face au besoin important de terrains industriels, prévoit la réhabilitation comme suit : Yopougon (645 ha), Koumassi (120 ha) et Vridi (120 ha) (Ministère de l'industrie et des mines, 2016). Une nouvelle zone industrielle à Abidjan est située au PK 24 sur laquelle 50 hectares et est en cours d'aménagement.</p> <p><b>Grand Bassam</b></p> <p>L'industrie ivoirienne est dominée par les PME/PMI. En effet, sur les 3022 entreprises recensées à la centrale des bilans en 2002, on dénombrait 88 % de PME/PMI (Ahouré</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>A. E. et Tano A. P., 2009).</p> <p>En 2014, le secteur industriel ivoirien composé de plus de 5200 entreprises, compte pour 25% du PIB. Il est constitué de 64,5% d'industries manufacturières, 20% pour l'extraction, 13,3% pour les BTP et 2,2% pour l'énergie. Le secteur emploie environ 800 000 personnes et les produits transformés comptent pour environ 60% des exportations (Ministère de l'industrie et des mines, 2016). Il apparaît ainsi que le secteur industriel en Côte d'Ivoire est dominé par des investissements étrangers. Dans l'ensemble, les investissements sont orientés vers les PME/PMI et largement concentrés dans la ville d'Abidjan (Ahouré A. E. et Tano A. P., 2009). Ces zones industrielles de la ville d'Abidjan : Yopougon, Koumassi et Vridi. Pour faire face au besoin important de terrains industriels, prévoit la réhabilitation comme suit : Yopougon (645 ha), Koumassi (120 ha) et Vridi (120 ha) (Ministère de l'industrie et des mines, 2016). Une nouvelle zone industrielle à Abidjan est située au PK 24 sur laquelle 50 hectares et est en cours d'aménagement.</p> <p><b>Bouaké</b></p> <p>La région de Gbèkè constitue, avec sa capitale Bouaké, la zone la plus industrialisée de l'intérieur du pays. Avant la crise sociopolitique et militaire, elle occupait la deuxième place au niveau national grâce à l'existence de 24 unités industrielles réparties entre les branches du textile, de l'agroalimentaire et de la chimie. L'industrie représente 17% des emplois de la ville de Bouaké qui a longtemps vécu au rythme du textile dont elle tire une partie de sa renommée. En effet, le destin de Bouaké se confond avec celui de l'usine textile des Etablissements Robert Gonfreville (ERG), première entreprise industrielle du pays créée en 1921.</p> <p>Elle fournit à elle seule, la majorité des emplois salariés de la ville. Les autres entreprises viennent loin derrière Gonfreville par le nombre d'ouvriers. Le tissu industriel embryonnaire tiré par les Etablissements Robert Gonfreville, n'a pu connaître le développement espéré suite aux effets de la récession économique des années 1980 et de la forte concurrence des produits industriels importés plus compétitifs.</p> <p>La situation s'est davantage dégradée avec la crise socio politique qui a entraîné la fermeture de la quasi-totalité des entreprises du secteur. Malgré la réouverture des usines (Ets Robert Gonfreville, TRITURAF, SITAB, Groupe FIBACO- et CIDT) présentes à Bouaké, seule la SITAB reste toujours en activité. Malgré la réouverture de Gonfreville et de TRITURAF, le redécollage du secteur secondaire demeure encore timide.</p> <p>Quelques industries récentes existent également dans le Département et concourent à son développement. Il s'agit de deux (02) unités de transformation de la noix de cajou, l'une appartenant à la société OLAM et l'autre propriété de la coopérative la COOPRAK. A cela, il faut ajouter, la COORERIZ, avec une unité de décorticage de riz, les unités SODIALCI. et l'usine TANTOS qui offre une centaine de postes de travail aux femmes.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Au niveau de la ville de Bouaké, les unités industrielles sont réparties sur quatre zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le site Gonfreville regroupant trois usines qui sont DOPA, FTG et TEX-CI ;</li> <li>➤ zone industrielle Sud à Air France III ;</li> <li>➤ zone industrielle Ouest située à la sortie de Bouaké sur l'axe Bouaké - Diabo ;</li> <li>➤ zone industrielle centre située à proximité du stade de la Paix.</li> </ul> <p><b>Korhogo</b></p> <p>La région dispose de quatre unités d'égrenage de coton et une dizaine d'unités de traitement et de conditionnement de la mangue, des unités de traitement du paddy, de l'anacarde et de la tomate.</p> <p>L'industrie minière est présente dans la zone avec la mine d'or de Tongon.</p> <p>Des permis de recherche ont été attribués à des sociétés minières pour la recherche de l'or dans le district et dans le département de Korhogo. Ainsi, la société New Mining opère ses recherches à Fapaha nord et sud, dans la sous-préfecture de Sirasso.</p> <p>On note, par ailleurs, que les orpailleurs clandestins sont présents dans presque toutes les sous-préfectures du district des Savanes. Dans le département de Korhogo, on les trouve à Tawara (sous-préfecture de Korhogo), Youssoufkaha, Wangari et Tarato (sous-préfecture de Niofoin).</p>
Tourisme	<p><b>District d'Abidjan</b></p> <p>La ville d'Abidjan offre de nombreux atouts : atouts naturels avec un plan d'eau exceptionnel, la Lagune Ébrié, vaste étendue d'eau d'une superficie de 566 km<sup>2</sup>. C'est autour de ce plan d'eau que la ville déroule ses différents quartiers. Abidjan dispose également d'hôtels et résidences de très haut standing. Les atouts gastronomiques ne sont pas des moindres : variétés locales et internationales dans des restaurants, bars et « maquis » qui ne désespèrent pas malgré la crise.</p> <p><b>Grand Bassam</b></p> <p>La ville de Grand-Bassam de par sa proximité avec la capitale économique de la Côte d'Ivoire est devenue au fil des ans, le premier centre touristique d'Abidjan. En effet, grâce à : ses atouts naturels, son riche patrimoine culturel et traditionnel, ses réceptifs hôteliers le long des plages, ses restaurants aux mets variés, la ville accueille des milliers de touristes nationaux et internationaux venus d'horizons pour non seulement visiter sa ville historique inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et ses monuments mais également participer aux différentes fêtes traditionnelles des peuples</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>autochtones. Elle est le lieu de rencontres des hommes et des idées à travers colloques, séminaires et ateliers. Sa station balnéaire fait partie des deux stations les plus visitées par les touristes étrangers (<a href="https://mairiedegrandbassam.ci/fr/pr%C3%A9sentation-grand-bassam">https://mairiedegrandbassam.ci/fr/pr%C3%A9sentation-grand-bassam</a>). Au plan culturel, la ville est aussi le lieu d'expression de pratiques culturelles qui sont le fait des populations locales. Les N'zima et les Abouré. Ces pratiques, l'abissa chez les N'zima et la fête de génération chez les Abouré sont en rapport avec leurs organisations, politique, sociale, religieuse et militaire, et sont le garant de l'harmonie et de la cohésion au sein de la communauté (<a href="https://mairiedegrandbassam.ci/fr/pr%C3%A9sentation-grand-bassam">https://mairiedegrandbassam.ci/fr/pr%C3%A9sentation-grand-bassam</a>).</p> <p><b>Bouaké</b></p> <p>La région regorge de potentialités touristiques énormes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la cour royale (la tombe des rois) dans le quartier Walèbo à Sakassou ;</li> <li>- les poteries de Wassou dans la Sous-préfecture de Dibiri Assrikro et Tanou Sakassou (route de Brobo) ;</li> <li>- le Goli oka (lieu d'observation d'hippopotames de Bourébo, Sous-préfecture de Kondrobo), les vastes labyrinthes de grottes préhistoriques à Agbassi, Sous-préfecture de Béoumi ;</li> <li>- les fortifications de Samory Touré à Marabadiassa ;</li> <li>- un parc animalier et réceptif hôtelier de N'Zi River lodge dans la Sous-préfecture de Brobo ;</li> <li>- la cathédrale Sainte Thérèse, le Monastère des Bénédictins et Bénédictines ;</li> <li>- la teinture de Dar-es-Salam ;</li> <li>- le centre de formation artisanale des handicapés physiques dans la commune de Bouaké et les forgerons de Djébonoua.</li> </ul> <p>La commune dénombre quelques équipements touristiques (hôtels, lieux d'hébergement, et restaurants) et d'accueil (salles de réunion et de conférence). Elle organise chaque année un célèbre carnaval dont l'apothéose se situe au Palais du carnaval. La ville, comme la plupart des villes d'Afrique, compte de nombreux autres maquis et des allocodromes.</p> <p><b>Korhogo</b></p> <p>La région regorge d'une multitude d'artisans que sont :</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les tisserands de Katia et de Waraniéné ;</li> <li>➤ les forgerons de Kasombarga et de Koni;</li> <li>➤ les potiers et les peintres de Fakaha.</li> </ul> <p>Il existe au Poro, plusieurs sites touristiques dont les plus importants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Katia : village de tisserands ;</li> <li>➤ Waraniéné : village de tisserands le plus proche de la ville ;</li> <li>➤ Kasombarga : village de forgerons qui comporte une mosquée du xvii<sup>e</sup> siècle ;</li> <li>➤ Koni : village de forgerons, avec les hauts-fourneaux traditionnels pour le travail du fer, très abondant dans la région ;</li> <li>➤ Fakaha : ce village est célèbre pour ses toiles peintes faites de motifs senoufo sur une étoffe de coton ;</li> <li>➤ Musée Péléféro Gon COULIBALY.</li> </ul> <p>La culture de la région du Poro est très riche. Les Korhogolais sont attachés à leur culture qui transparaît dans les cérémonies religieuses, les rites initiatiques et les danses. Les danses traditionnelles, exécutées à chaque cérémonie de la région sont le N'Goron, danse sacrée, et le Boloye, également appelé danse des hommes panthères car l'habit du danseur imite fidèlement le pelage de ces félins, et qui est exécuté pour clore les rites initiatiques, particulièrement le Poro</p>





**Annexe 15 : Termes de référence de l'étude**

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**



**UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL**

-----oooo-----

**MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET LA SALUBRITE**

-----oooo-----

**PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE LA RESILIENCE URBAINE**

\*\*\*\*\*

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ELABORATION DU  
CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**

\*\*\*\*\*

**TERMES DE REFERENCE (TdR)**

**Juillet 2019**

## Sommaire

<u>1.</u>	<u>CONTEXTE</u> .....	292
2.	CADRE INSTITUTIONNEL DU PROJET.....	3
<u>3.</u>	<u>OBJECTIF DE L'ETUDE</u> .....	293
<u>4.</u>	<u>DEMARCHE METHODOLOGIQUE</u> .....	294
<u>5.</u>	<u>TACHES ET ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT</u> .....	294
<u>6.</u>	<u>RESULTAT ATTENDU</u> .....	295
<u>7.</u>	<u>CONDITIONS DE LA CONSULTATION / EXECUTION DES TACHES</u> .....	297
<u>8.</u>	<u>PROFIL DU CONSULTANT</u> .....	297
<u>9.</u>	<u>EXPERIENCE SPECIFIQUE</u> .....	298
<u>10.</u>	<u>LIVRABLES ET DUREE DE L'ETUDE</u> .....	298
<u>11.</u>	<u>METHODE DE SELECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE</u> .....	299
<u>12.</u>	<u>GRILLE D'EVALUATION</u> .....	299
<u>13.</u>	<u>CONFIDENTIALITE</u> .....	299



## 1.CONTEXTE

La Côte d'Ivoire a sollicité un financement de la Banque mondiale pour réaliser les travaux du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine. Ce projet prévu pour être réalisé sur une durée globale de 5 ans, vise à contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets et de l'assainissement du District Autonome d'Abidjan et des villes secondaires.

De façon spécifique, l'objectif de développement du projet est d'améliorer

- la résilience au risque d'inondation et,
- les services de gestion de déchets solides dans les quartiers vulnérables du District d'Abidjan et dans certaines villes secondaires.

Le projet proposé fournira donc un appui technique et financier dans trois domaines principaux :

- L'atténuation des risques d'inondation par des solutions plus ou moins structurelles et des infrastructures vertes et grises ;
- La gestion des déchets solides comprenant des solutions de financement privé ;
- Et les technologies numériques et un soutien institutionnel pour la planification et les services urbains.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre de ce projet sur l'environnement socioéconomique, il s'avère opportun d'élaborer un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) et ce, conformément à la législation ivoirienne et à la norme environnementale et sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale, relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

C'est dans ce contexte et en vue de satisfaire à ce préalable que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour recruter un Consultant individuel en vue de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes susceptibles d'être affectées par les sous-projets du PARU.

## 2.CADRE INSTITUTIONNEL DU PROJET

- **Le Maitre d'Ouvrage** : Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- **Le Comité de Pilotage** : composé (i) du Ministre de l'Assainissement et de la Salubrité et/ou son représentant, (ii) du Ministre de l'Economie et des Finances, (iii) du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, (iv) du Ministre de la Construction, du Logement et de la Planification Urbaine, (v) du Ministère de l'Economie Numérique, (vi) du Gouverneur du District d'Abidjan, et (vii) du Président de l'UVICOCI (Union des

- Villes et Collectivités de Côte d'Ivoire) .Ce comité a pour mission la supervision généralisée du projet ; c'est l'organe de décision au niveau stratégique ;
- **L'Unité de Coordination du Projet (UCP)** : L'UCP sera créée au sein du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité et gèrera le projet au niveau central, en coordonnant la mise en œuvre globale des activités du projet.
  - **Les Agences d'exécution** : Elles seront en charge de la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel.
  - **Services de consultants pour la supervision, le contrôle technique et l'audit** : à recruter ;
  - **Les entreprises** : à recruter ;

### 3.OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Le CPR est un document par le biais duquel le Gouvernement ivoirien s'engage formellement à respecter, selon les exigences et les standards de la Banque mondiale, les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectées par le projet financé ou cofinancé par la Banque mondiale.

C'est aussi un instrument d'atténuation qui s'applique à tout projet dont le contenu de ses composantes et son impact sur la population du point de vue des déplacements et des acquisitions de terres ne sont pas connus avec précision.

L'objectif principal de l'étude est d'élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) permettant d'identifier et d'analyser les impacts sociaux possibles de la mise en œuvre du Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU). Les objectifs spécifiques du CPR du projet sont :

- Identifier les enjeux sociaux dans les différentes zones retenues pour le projet ;
- Identifier les risques sociaux liés aux différentes interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- clarifier les principes qui doivent guider le processus de la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet.
- Clarifier aussi les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet
- Identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière de social au niveau des principaux acteurs du projet ;
- Proposer les modalités d'indemnisation et de compensation des PAP

- Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- Identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation sociale et environnementale, préparation et approbation des TDRs et des rapports d'Etude Sociale et de PAR.

Le CPR indiquera clairement le cadre de procédures à suivre pour les acquisitions de terrain si cela était nécessaire. Ce document du CPR guidera l'exécution des investissements permettant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan social. Ce document cadre devra prendre en compte les politiques pertinentes de la Côte d'Ivoire et de la Banque mondiale.

#### **4.DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche participative. Cela consistera en l'organisation de consultations et d'entretien qui garantiront le dialogue et la participation de tous les acteurs et populations concernés. Pour ce faire, des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres devront être organisées par le consultant et être retranscrits dans le rapport du CPR. Il prendra aussi attache avec les instances de pilotage du projet pour des entretiens. Le rapport du CPR devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités au cours de l'exécution du projet.

En préparant le CPR, le consultant proposera également des actions pour améliorer les conditions sociales dans les zones d'intervention du projet, surtout en direction des groupes dits pauvres et vulnérables.

#### **5.TÂCHES ET ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT**

Le Consultant en charge d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le Projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU), aura pour tâches de :

- examiner des différents documents préparés ou en cours de préparation dans le cadre de la préparation du Projet (la note conceptuelle du projet, les aide-mémoires de missions, etc.) ;

- faire une brève description du projet et des composantes nécessitant une réinstallation des populations,
- faire une description des principes et objectifs de préparation et de mise en œuvre des plans de réinstallation ;
- faire l'analyse comparative du cadre juridique ivoirien et la norme environnementale et sociale N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire;
- conduire les consultations avec les parties prenantes, notamment l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), l'Agence National de Gestion des Déchets (ANAGED), les services administratifs des villes concernés par le projet, les ONG et organisations sociales locales ;
- identifier les enjeux sociaux et faire un inventaire des personnes et biens pouvant être affectés par le projet,
- faire une estimation des populations à réinstaller et éligibilité ;
- indiquer des méthodes d'évaluation des biens affectés ;
- proposer des procédures organisationnelles d'attribution des droits ;
- faire une description du processus d'exécution, mettant en relation la mise en œuvre de la réinstallation/compensation avec les travaux de génie civil (libération des emprises) ;
- proposer un mécanisme de gestion des plaintes,
- évaluer les biens susceptibles d'être affectés et proposer un budget d'indemnisation ou de compensation,
- indiquer s'il aura l'acquisition de terre dans le cadre du projet et déterminer les procédures à suivre,
- etc.

## **6.RESULTAT ATTENDU**

Le Cadre de Politique de Réinstallation des personnes affectées par la mise en œuvre des activités du PARU est élaboré.

Le rapport devrait essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations. Le rapport devrait au moins contenir les éléments suivants :

### ***Contenu indicatif du Rapport Relatif au CPR :***

- Sommaire
- Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et de définitions clés
- Résumé exécutif en français

- Résumé exécutif en Anglais
- Brève description du projet
- Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu),
- Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition de terre, expropriation et de propriétés foncières, y compris une description détaillée de l'expropriation pour cause d'utilité publique en Côte d'Ivoire (les différentes étapes et responsabilités, le durée moyenne de chaque étape, les risques, l'acte de transfert effectif de propriété entre l'expropriant et l'exproprié, etc.,
- Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la NES n°5. « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation » de la Banque mondiale ;
- Matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques, et proposition de la procédure harmonisée à appliquer dans le cadre du projet (procédure nationale plus exigeante de la politique de la Banque incluant les étapes et responsabilités, etc.)
- Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe)
- Critères d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées.
- Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation.
- Processus de consultation avec les PAP et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations.
- Résultats des consultations avec les parties prenantes (société civile, administration, collectivités et PAP) au niveau local, régional et national ;
- Mécanisme d'identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour l'appui des groupes vulnérables identifiés.
- Elaboration du mécanisme de gestion et règlement des plaintes et voies de recours
- Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du CPR.
- Dispositif du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et rôle de chaque acteur
- Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).
- Annexes
  - a TDR pour la préparation d'évaluation sociale et des plans de recasement
  - b fiche d'analyse sociale des sous -projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.
  - c fiches de plainte

- d une représentation schématique du mécanisme de gestion des plaintes
- e modèle de PV de consultation publique
- f modèle de guide d'entretien pour les consultations publiques
- g Les PV et images des consultations avec les structures consultées avec l'accent mis sur les PAP, les préoccupations exprimées.
- h Listes des personnes et structures consultées avec leurs signatures et contact
- i Le présent TDR objet de l'étude

## **7.CONDITIONS DE LA CONSULTATION / EXÉCUTION DES TÂCHES**

Le (la) consultant(e) devra fournir au commanditaire une note méthodologique contenu dans son offre technique, qui comportera les grandes lignes qu'il (elle) prévoit d'utiliser pour la conduite de l'étude, la démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet (en phase d'exécution de la mission) et un calendrier de mise en œuvre de la mission. Il (elle) devra utiliser des documents et informations appropriés du commanditaire, des partenaires et d'autres sources, ainsi que de son expérience personnelle, des contacts, et des références sur des activités similaires réalisés dans le pays ou dans la sous-région.

Aussi, sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le (la) consultant(e) fera-t-il (elle) une étude de la documentation du Projet et aura des entretiens avec les autorités compétentes à tous les niveaux: les équipes chargées de la préparation des projets, les institutions responsables de la législation et des procédures de réinstallation et d'indemnisation.

NB : Il convient de préciser que la qualité de la note méthodologique sera un critère considéré dans l'évaluation de l'offre technique du consultant.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Programme.

## **8.PROFIL DU CONSULTANT**

Le consultant devra avoir au moins un diplôme BAC+4 années dans les sciences sociales ou domaines similaires et justifier d'au moins cinq (5) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études sociales, dont 03 Cadre Politique de Réinstallation (CPR) au moins de projets financés par la Banque mondiale en Côte d'Ivoire.

Le consultant devra être familiarisé aux dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale et des dispositions nationales en la matière.

## **9. EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE**

Le Consultant Individuel devra avoir réalisé au moins trois (03) CPR satisfaisant avec les noms de projets financés par la Banque mondiale et les références des personnes à contacter.

## **10. LIVRABLES ET DUREE DE L'ETUDE**

### **➤ Livrables**

En considérant T0 comme la date de notification de l'ordre de service de démarrage du CPR, le délai retenu pour la finalisation complète du CPR est trente (30) jours. Le calendrier retenu est le suivant :

- T0 : Rencontre de cadrage ;
- T0+3 jours : Un rapport de démarrage incluant son programme de travail ;
- T0 +20 jours : Un rapport provisoire v0 du CPR en 10 copies couleurs et 4 copies numériques sur USB ;
- T0 +21 jours : Atelier de restitution
- T0 + 26 jours : prise en compte des commentaires et production du rapport provisoire v1 (15 copies et en version numérique sur USB)
- T0 +30 jours : prise en compte des commentaires de la banque mondiale et production du rapport final du CPR à fournir en dix (10) exemplaires physiques et en dix (10) versions sur clé USB

La langue utilisée pour le rapport sera le Français avec une traduction en anglaise du résumé exécutif

### **➤ Durée**

Sous la supervision de la Cellule de Coordination du projet et de la Banque mondiale, l'étude sera conduite en trente (30) jours y compris la consultation et la restitution de l'étude au PAP.

## 11.MÉTHODE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Consultant sera recruté suivant la méthode de Consultant Individuel (CI) sur la base des procédures définies dans les Directives Passation des Marchés dans le cadre du Financement de Projets d'Investissement (FPI) pour les Fournitures, Travaux, Services autres que des Services de Consultants et Services de Consultants de la Banque mondiale version de Juillet 2016, révisée en Novembre 2017 et révisée en Août 2018.

## 12.GRILLE D'ÉVALUATION

Critère	Note du critère
➤ Formation du candidat (Diplôme, Pertinence en rapport l'objet de la mission)	20
➤ Nombre d'années d'expérience du consultant	30
➤ Nombre de CPR de projet financé par la Banque mondiale	40
➤ Nombre de CPR élaboré en Côte d'Ivoire	10
<b>Note globale</b>	<b>[ 100 ]</b>

## 13.CONFIDENTIALITE

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

